

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

Ministère de l’Economie, de la  
Planification, et de l’Aménagement du  
Territoire

Secrétariat Général

Programme National de Développement  
Participatif



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

Ministry of Economy, Planning  
and Regional Development

General Secretary

National Community Driven  
Development Program



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE DU PROGRAMME NATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF- « PNDP 3 - IDA 18 »**

## **SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET CARTES:</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>7</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>11</b>
<b>1. MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>15</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PNDP 3</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1. Objectifs de PNDP 3 - IDA 18</b> .....	<b>17</b>
<b>2.2. Zones cibles du Programme</b> .....	<b>17</b>
<b>2.3 Composantes du Programme</b> .....	<b>19</b>
2.3.1. Composante I : Appui Financier au Développement Local.....	19
2.3.2. Composante 2 : Appui aux Communes dans le cadre du processus de Décentralisation .....	21
2.3.3. Composante 3 : Coordination, management, communication, suivi et évaluation .....	21
<b>2.4. Coordination de la mise en œuvre</b> .....	<b>21</b>
2.4.1. Tutelle.....	21
2.4.2. Structure de mise en œuvre .....	21
<b>3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>23</b>
<b>3.1. Cadre institutionnel</b> .....	<b>23</b>
3.1.1. Les Ministères en charge de l'Environnement, .....	23
3.1.2. Les Ministères sectoriels .....	24
3.1.3. Société civile .....	25
3.1.4. Autres partenaires nationaux ou internationaux .....	25
<b>3.2. Cadre juridique et réglementaire</b> .....	<b>26</b>
3.2.1. Cadre juridique sous-régional et international .....	26
3.2.2. Cadre juridique national .....	27
3.2.3. Analyse du cadre réglementaire .....	31
<b>3.3. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale</b> .....	<b>32</b>
<b>4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>34</b>
<b>4.1. Milieu naturel</b> .....	<b>34</b>
4.1.1. Zones agro écologiques .....	34
4.1.2. Climat .....	34
4.1.3. Sols .....	35
4.1.4. Végétation .....	35
4.1.5. Biodiversité .....	36
4.1.6. Zones protégées .....	36
4.1.7. Ressources en eau.....	36

4.2.	<i>milieu humain</i> .....	37
4.3.	<i>Milieu économique</i> .....	37
<b>5.</b>	<b>PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PNDP ET MESURES PRECONISEES</b> .....	<b>38</b>
5.1.	<i>Principaux impacts du PNDP</i> .....	38
5.1.1.	Impacts sociaux .....	38
5.1.2.	Principaux impacts environnementaux du PNDP .....	40
5.2.	<i>Autres impacts spécifiques et mesures envisageables par microprojet</i> .....	41
<b>6</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	<b>47</b>
6.1.	<i>Mesures environnementales et sociales préconisées</i> .....	47
6.1.1.	Mesures environnementales .....	47
6.1.2.	Mesures sociales .....	49
6.2.	<i>Processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux</i> .....	50
6.2.1.	Processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les PCD .....	50
6.2.2.	Processus de prise en compte des aspects des aspects socio-environnementaux dans les microprojets .....	51
6.2.3.	Rappel sur le Processus de préparation, d'examen et d'approbation des microprojets .....	56
6.3.	<b>RAPPEL SUR LE MECANISME DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> .....	57
6.3.1.	Étapes et processus de la consultation .....	57
6.3.2.	Mécanisme de traitement des griefs et de diffusion de l'information .....	57
6.4.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES</i> .....	58
6.4.1.	Arrangements internes au PNDP .....	58
6.4.2.	Rôle et appuis attendus du MINEPDED et des autres ministères sectoriels .....	59
6.5.	<i>Renforcement des capacités et formations</i> .....	61
6.5.1.	Objectifs .....	61
6.5.2.	Cibles des formations .....	61
6.5.3.	Résultats des formations .....	62
6.5.4.	Thèmes et contenu des formations .....	63
6.6.	<i>Dispositif de suivi - évaluation</i> .....	64
6.6.1.	Objectif .....	64
6.6.2.	Système de suivi - évaluation socio - environnemental .....	64
6.6.3.	Indicateurs .....	65
6.6.4.	Système de rapportage des activités socio-environnementales .....	66
6.7.	<i>Coûts de l'intégration des aspects sociaux environnementaux</i> .....	66
6.8.	<i>Synthese du Plan cadre de gestion de l'environnement</i> .....	67
<b>7.</b>	<b>RESUME DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>71</b>
7.1.	<i>Méthodologie utilisée pour la consultation</i> .....	71
7.2.	<i>Synthèse des résultats des entretiens/consultations</i> .....	72
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>73</b>

- Annexe 1 : Revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale*
- Annexe 2 : Carte des ouvrages hydrauliques réalisés par le PNDP*
- Annexe 3 : Synthèse des résultats de l'étude sur les ressources en eau partagées*
- Annexe 4 : Prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les PCD*
- Annexe 5 : Formulaire d'examen socio-environnemental*
- Annexe 6 : Contenu de l'étude d'impact environnemental sommaire*
- Annexe 7 : Contenu de la Notice d'Impact Environnemental*
- Annexe 8 : Modèles de clauses à inclure dans le dossier de consultation des entreprises et le de travaux pour atténuer les impacts sur l'environnement*
- Annexe 9 : Rapports des séances de consultation effectuées lors de la préparation des documents de sauvegarde*
- Annexe 10 : Synthèse des points d'attention issus des consultations*

## ***LISTE DES TABLEAUX ET CARTES:***

### ***1. LISTE DES TABLEAUX***

<b>Tableau n° 1 :</b>	<b>Liste des activités et projets non éligibles au financement du PNDP .....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau n° 2 :</b>	<b>Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets ponctuels .....</b>	<b>42</b>
<b>Tableau n° 3 :</b>	<b>Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets hydrauliques .....</b>	<b>43</b>
<b>Tableau n° 4 :</b>	<b>Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets linéaires .....</b>	<b>44</b>
<b>Tableau n° 5 :</b>	<b>Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets de gestion des ressources naturelles .....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau 6 :</b>	<b>Etapas et responsabilités de quelques parties prenantes dans la mise en oeuvre PCD et des Microprojets .....</b>	<b>60</b>
<b>Tableau n° 7 :</b>	<b>Objectifs, contenu et calendrier des formations .....</b>	<b>63</b>
<b>Tableau n° 8 :</b>	<b>PNDP 3 – IDA 18 : Budget environnemental en milliers de FCFA .....</b>	<b>66</b>
<b>Tableau 9 :</b>	<b>Synthèse du Plan cadre de gestion de l’environnement du PNDP .....</b>	<b>68</b>

### ***2. LISTE DES CARTES***

<b>Carte n° 1 :</b>	<b>Carte de couverture des communes du Cameroun par le PNDP 3 .....</b>	<b>17</b>
---------------------	---	-----------

## ***LISTE DES ACRONYMES***

<b>ABN</b>	Autorité du Bassin du Niger
<b>AEP</b>	Adduction d'Eau Potable
<b>ASSE</b>	Assistant au Spécialiste Socio-environnemental
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CASE</b>	Cadre chargé des Aspects Socio-Environnementaux du PNDP (au niveau régional)
<b>CBLT</b>	Commission du Bassin du Lac Tchad
<b>CDMT</b>	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnemental et Sociale
<b>CIE</b>	Comité Interministériel de l'Environnement
<b>CNC</b>	Cellule Nationale de Coordination (PNDP)
<b>CNOP</b>	Comité National d'Orientation et de Pilotage
<b>COMES</b>	Conseil Municipal Elargi aux Sectoriels
<b>CRP</b>	Coordination Régionale du Programme
<b>CMA</b>	Centre Médical d'Arrondissement
<b>CSI</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DASRI</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
<b>DH</b>	Déchets Hospitaliers
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental Sommaire
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>MINAS</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINDCAF</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINEE</b>	Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEPDED</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEPIA</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINEPAT</b>	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINPROFF</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINSANTE</b>	Ministère de la Santé
<b>MINTOUL</b>	Ministère du Tourisme et Loisirs
<b>OAL</b>	Organisme d'Appui Local
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PAR</b>	Plan d'Action et de Réinstallation
<b>PDIR</b>	Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation
<b>PDPP</b>	Plan de Développement des Peuples Pygmées
<b>PM</b>	Pour mémoire
<b>PNDP</b>	Programme National de Développement Participatif
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>REDD</b>	Réduction des Emissions dues à la Dégradation et à la Déforestation
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>SSE</b>	Spécialiste Socio-Environnemental

## **RESUME EXECUTIF**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été initialement actualisé en 2015 pour la troisième phase du Programme National de Développement Participatif (PNDP) qui a démarré depuis avril 2016. Le PNDP est lui-même en cours depuis 2004. Avec les crises sous-régionales liées à Boko Haram et l'arrivée de plus 230 000 réfugiés centrafricains vivant majoritairement dans les villages camerounais dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, de l'Extrême - Nord et du Nord, le Gouvernement du Cameroun a été éligible au volet « réfugié » de l'IDA 18. Le PNDP est l'un des outils du Gouvernement ayant bénéficié de ce financement additionnel (FA), à hauteur de près de 48 millions dollars USA.

Toutefois, l'objectif de développement du PNDP est resté le même. Il s'agit de renforcer la gestion des finances publiques locales et les processus participatifs de développement dans les communes en vue de la fourniture d'infrastructures sociales et économiques durables et de qualité. Le Programme reste structuré autour des 03 composantes, à savoir (i) **Appui au Développement local**, qui vise essentiellement le financement de l'élaboration/actualisation des plans communaux de développement, ainsi que des microprojets dans les domaines variés tels que l'éducation, la santé, points d'eau, etc., émanant des besoins exprimés par les communautés hôtes et des réfugiés ; (ii) **Appui au processus de décentralisation**, dont l'objet est de renforcer la capacité des institutions et les processus en matière de décentralisation et (iii) **Coordination, gestion, suivi et évaluation, et communication**, visant à couvrir les aspects liés au pilotage du Programme.

Le PNDP se met en œuvre dans toutes les 360 communes du Cameroun, caractérisé par une diversité culturelle, ethnique, sociale et s'étendant sur 05 zones agroécologiques. Les principaux enjeux environnementaux comprennent la dégradation généralisée des terres, la coupe abusive du bois et de quelques essences de valeur, y compris dans les écosystèmes de mangrove, l'utilisation des pratiques agricoles inappropriées, les problèmes de pollutions diverses et de traitement inadéquat des déchets. A cela, on peut ajouter les risques potentiels des conflits sociaux de tout ordre (Choix des sites, interethnique, etc.), les besoins de renforcement de capacités des différents acteurs et des plateformes mises en place, à l'échelle communale, pour la supervision et coordination des activités en faveur des peuples pygmées. Avec l'afflux des réfugiés dans la région de l'Est et du Septentrion, un risque d'augmentation des problèmes environnementaux et sociaux est envisageable, notamment la destruction des pâturages, la déforestation, la dégradation des sols, la pression sur les ressources naturelles, fragilisation de la cohésion sociale, violences liées au genre, etc.

Sur la base des données des 02 phases précédentes de mise en œuvre du PNDP et au regard des microprojets émanant des besoins exprimés par les populations à la base, les principaux impacts socio-environnementaux et les mesures envisageables par type de projet ont été répertoriés dans le présent document. Globalement, il s'agit de :

- La création des emplois et l'augmentation des revenus des bénéficiaires ;
- La réduction de la pénibilité d'accès à certaines infrastructures socio-économiques de base ;
- Les risques de conflits liés à l'acquisition des terres, pouvant induire des déplacements involontaires, des restrictions d'accès et/ou de pertes d'usage ;
- Les difficultés d'accès aux ouvrages, et de leur mise en exploitation ;
- - les risques d'accidents pendant les travaux ;
- Les risques de prolifération des Maladies et Infections sexuellement transmissibles (IST) telles que le SIDA ;

- Les risques de pollution par les déchets solides ou liquides, y compris par les produits phytosanitaires ;
- Les risques de dégradation des ressources naturelles, y compris des terres ;
- La perte du couvert végétal, lié aux opérations de désherbage ou de coupe d'arbres ;
- La destruction, voire la perte d'un patrimoine physique ou culturel.

Au Cameroun, le cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement est organisé par le Ministère en charge de l'Environnement qui dispose des représentations locales au niveau des 10 régions et 58 départements du Cameroun. Sur le plan juridique, la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses différents textes d'application ont servi de base à l'identification des impacts, la proposition des différentes mesures environnementales par projet, mais aussi à la définition du dispositif et procédures de prise en compte des aspects socio-environnementaux. Par ailleurs, le dispositif légal en matière de prise en compte des vulnérabilités, des accessibilités et du genre a été pris en considération pour la formulation des différentes mesures envisageables. De même, les exigences de 07 politiques opérationnelles déclenchées dans le cadre du PNDP ont permis la finalisation du présent document, notamment (i) l'OP 4.01 Evaluation Environnementale ; (ii) OP 4.09. Lutte Antiparasitaire ; (iii) OP 4.11. Patrimoine Culturel/Ressources Culturelles Physiques ; (iv) OP 4.12. Réinstallation Involontaire des Populations/Déplacement .50volontaire ; (v) OP 4.10. Populations Autochtones ; (vi) OP 4.36. Foresterie, et (vii) OP 7.50 sur les voies d'eaux internationales.

Concernant le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, au-delà des check-lists développés pour les impacts et mesures envisageables par type de projet, tous les microprojets soumis au financement font l'objet au préalable, d'une étude technique, sociale et environnementale dont le coût y compris du suivi par le responsable département en charge de l'environnement, est supporté par les ressources de la commune ou du Programme. Sur la base des expériences passées, le PNDP et les partenaires techniques ont validé au terme d'une étude technique, des orientations à capitaliser pour le traitement des déchets hospitaliers ou de marché. Des clauses socio-environnementales à l'attention des entrepreneurs, ont été développées et sont systématiquement insérées dans les demandes de cotation ou dossiers d'appel d'offres pour les différents travaux. Concrètement, le processus de prise en compte s'appuie sur l'utilisation d'un formulaire socio-environnemental. Au préalable, une mission de préféabilité est organisée autour du site identifié ou proposé pour le microprojet à financer. Sur le plan social, cette mission permet de caractériser le site d'implantation, de discuter et identifier les bénéficiaires ainsi que les personnes éventuellement affectées. Elle peut donner à une enquête sociale, ou à la proposition d'un plan d'action de réinstallation. Sur le plan environnemental, au delà de la caractérisation du site (pente, statut du site, zone sacrée, emplacement, voisinage, etc.), cette première mission conjointe permet de procéder à la catégorisation environnementale du Projet à étudier. Au stade actuel, en conformité avec la réglementation nationale notamment l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016, trois catégories sont à considérer :

- les microprojets dont les impacts négatifs peuvent trouver des mesures facilement applicables, et exigent la réalisation d'une notice d'impact environnemental, que l'on peut regrouper dans une catégorie « dite « B1 » ;
- les microprojets dont la mise en œuvre présente des risques assez significatifs et pour lesquels une étude d'impact environnemental sommaire est requise, que l'on peut regrouper dans une catégorie « dite « B2 » ;
- les grands projets d'infrastructures ou d'aménagement avec des impacts négatifs significatifs nécessitant une étude d'impact environnemental détaillé correspondant aux projets de la catégorie A selon la classification de la Banque mondiale. Ce type de microprojet n'est pas éligible au financement du PNDP, qui est lui-même classé dans la catégorie B selon cette classification. De tels projets devront être reconçus, ou rejetés.



Dans le cadre du PNDP, pour les petits projets n'entrant pas dans les 03 catégories suscitées et dont une liste indicative pour chacune d'elles existe, les éléments de réponse contenus dans le formulaire socio-environnemental rigoureusement rempli sont suffisants et permettent de bâtir le plan de gestion sociale et environnementale du microprojet considéré.

Globalement, au terme de cette première mission, la forme d'évaluation environnementale (NIE, EIES, Formulaire), et les aspects sociaux à traiter sont connus et consignés dans un procès-verbal signé par toutes les parties prenantes (Maire ou représentant, Unité de Projet, Responsable départemental de l'Environnement, Bénéficiaire, Sectoriel compétent en rapport avec l'ouvrage, etc.).

Après cette classification environnementale du projet, il est procédé à la réalisation du travail environnemental et social subséquent ou montage de la requête avec consultation du public. L'approbation des résultats est sous la responsabilité du représentant départemental du Ministère en charge de l'Environnement, agissant dans le cadre du Conseil Municipal élargi aux Sectoriels. La surveillance est sous la responsabilité du contrôleur des travaux, de l'agent communal, avec l'appui du cadre environnemental de l'Unité régionale du Projet et le Délégué départemental de l'Environnement. Le suivi environnemental est sous la responsabilité de l'agent communal, de l'Unité du projet et le délégué départemental de l'environnement.

Pendant le montage du Projet et l'évaluation environnementale, quelques bénéficiaires y compris les femmes sont identifiés pour constituer le comité de suivi des travaux à réaliser et le Comité de gestion pendant l'exploitation de l'ouvrage. Ce comité a un grand rôle à jouer notamment la consultation et l'appropriation par les parties prenantes, qu'après le Projet, en matière de communication aux côtés des efforts traditionnels du maître d'ouvrage (Maire). Le PNDP apporte un appui aux communes pour la production d'un bulletin trimestriel.

Aussi, le CGES propose également le processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les Plans Communaux de Développement (PCD) ainsi que les actions particulières à mener pour faciliter l'intégration des réfugiés dans les communautés hôtes.

Par ailleurs, il convient d'indiquer qu'en 2017, le formulaire a été mis à jour de manière participative pour intégrer les aspects relatifs aux ressources culturelles et physiques, et à la gestion des pesticides. Dans le cadre du financement additionnel, ce formulaire sera également mis à jour pour intégrer plus explicitement les aspects de conditions de travail et de genre.

Le développement et la mise en œuvre d'une série de formations en direction de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du Programme notamment le personnel du PNDP, du MINEPDED, de la Commune et les différents prestataires constituent un axe majeur de mise en œuvre de ce document. Quelques thèmes et contenus de formations ont été développés et proposés. Déjà, le projet et le MINEPDED central ont formé du 23 au 26 Aout 2017 les 10 délégués régionaux du MINEPDED et les 10 Cadres régionaux chargé des Aspects Socio - Environnementaux comme formateurs. Du 07 au 19 septembre 2017, sous la supervision du projet, les formateurs ont formé tous les 58 délégués départementaux du MINEPDED et plus de 650 participants regroupant les maires, les CCD et leaders communautaires, ce qui permet aux représentants départementaux du MINEPDED d'émettre des avis techniques objectifs et éclairés sur les résultats issus du processus d'examen socio-environnemental, ainsi que de la NIE.

S'agissant de la gestion des plaintes et des conflits, il s'appuie sur celui développé pour le PNDP et contenu dans le Manuel d'exécution. Placé sous la coordination du Chargé du Suivi évaluation travaillant en étroite collaboration avec le Responsable des Aspects socio-environnementaux, le dispositif prévoit principalement deux étapes, (i) l'enregistrement ou la réception de la doléance qui peut être écrite, verbale ou par téléphone au numéro vert dédié 8567, et (ii) leur traitement proprement dit. Au niveau communal, trois niveaux de collecte des doléances ont été identifiés : la Mairie, le Comité de Concertation et la Chefferie. En tout état de cause, la gestion des plaintes doit se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la

transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la redevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants et (vii) la probité. Un plan de communication spécifique est en cours de finalisation

Un dispositif de suivi-évaluation à trois niveaux : communal, régional et national a été mis en place pour suivre la mise en œuvre du présent CGES. Les principaux indicateurs qui feront l'objet de suivi sont : (i) Nombre de sectoriels formés au processus d'examen environnemental et social ; (ii) Nombre d'OAL / consultants formés au processus d'examen environnemental et social ; (iii) Pourcentage des microprojets pour lesquels 100% des mesures d'atténuation préconisées ont été mises en œuvre ;(iv) 100% des microprojets ont fait l'objet d'un examen environnemental et social ; (v) Nombre de Plans d'Actions et de Réinstallation réalisés ;(vi) Nombre de NIE réalisées ; (vii) Nombre d'EIES réalisées, (viii) Pourcentage de COGES composée d'au moins une femme

La mise en œuvre du présent CGES est sous la responsabilité de la Cellule Nationale de Coordination, qui dispose d'un Spécialiste Socio-environnemental et d'un assistant. Au niveau régional, un cadre chargé des Aspects socio-environnementaux est en poste, pour veiller à la conformité socio-environnementale des projets soumis au financement. Les arrangements institutionnels avec les rôles et responsabilités des parties prenantes pour la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux ont été proposés dans le tableau 6 du présent document, en complément à ceux contenus dans le manuel d'exécution.

Le coût de la mise en œuvre du CGES a été estimé à environ 1,5335 milliard FCFA. Ce montant ne prend pas en compte les coûts des mesures sociales et environnementales directement intégrées dans le budget global du microprojet.

Le présent document est une actualisation du CGES de la phase 3 qui avait été élaboré par une équipe restreinte de l'équipe du Projet appuyée un groupe d'experts des ministères en charge de l'environnement, de l'emploi, des affaires foncières et des affaires sociales. La collecte des données s'est faite davantage pendant la mission de préparation du PNDP 3 en octobre 2014 dans les quatre régions du Nord, Est, Littoral et Nord-Ouest, lors des séances de travail et discussions avec les parties prenantes. Celles-ci ont donné lieu à des échanges complémentaires avec la mission de pré évaluation du PNDP3, et avec un groupe de maires représentatifs des 05 zones agro-écologiques du Cameroun dans le cadre d'un atelier organisé en Février 2015. La série de consultations et d'ateliers qui ont eu lieu pendant la phase 3, du 24 août au 22 septembre 2017, autour de bénéficiaires et des principaux acteurs chargés de la réalisation des NIE a permis d'actualiser certaines données du présent CGES. Enfin, ce présent document est complété par le Cadre de Politique de Déplacement Involontaire et de réinstallation, le Plan de Gestion des Nuisibles, ainsi que le Plan de Développement des peuples Pygmées.

## *EXECUTIVE SUMMARY*

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was initially updated in 2015 for the third phase of the Community Driven Development Program (CDDP), which began in April 2016. The CDDP itself has been underway since 2004. With the sub-regional crisis related to Boko Haram and the arrival of more than 230,000 Central African refugees living mainly in Cameroonian villages of the East, Adamawa, Far North and North regions, the Government of Cameroon was eligible for the IDA 18 refugee window. CDDP is one of the Government's tools that has benefited from this additional financing (AF) of nearly US \$ 48 million.

However, the development objective of the CDDP has remained the same. The aim is to strengthen local public finance management and participatory development processes in communes for the delivery of quality and sustainable social and economic infrastructure. The Program remains structured around the following three components, namely: (i) Local Development Support, which essentially aims at financing the development / updating of communal development plans, as well as subprojects in various fields such as education, health, water points, etc. from needs expressed by host communities and refugees; (ii) Support to the decentralization process, whose purpose is to strengthen institutional capacity and decentralization processes and (iii) Coordination, management, monitoring and evaluation, and communication to cover management issues of the program.

CDDP is implemented in all 360 councils of Cameroon, characterized by cultural, ethnic and social diversity and according to the 05 agro-ecological zones. The main environmental issues concern the widespread degradation of land, the excessive cutting of wood and some valuable species, including mangrove ecosystems, the use of inappropriate farming practices, the problems of various types of pollution and the inadequate treatment of waste. To this can be added the capacity-building needs of the various actors and institutions, as well as the platforms put in place at the council level for the supervision and coordination of activities for the pygmies, as well as the potential risks of all type of conflicts (choice of sites, interethnic, etc.). With the influx of refugees in the Eastern and Northern region, there is a risk of an augmentation of environmental and social problems, including: destruction of pastures, deforestation, land degradation, pressure on natural resources, weakening of social cohesion, gender-based violence, etc.

Based on data from the previous two phases of implementation of CDDP and with regard to micro-projects arising from the needs expressed by populations, the main socio-environmental impacts and possible measures by type of project were identified in this document. Overall, it is:

- The creation of jobs and the increase of beneficiaries' income;
- Reducing the difficulty of access to certain basic socio-economic infrastructures;
- the risks of conflicts related to the acquisition of land, which may induce involuntary displacements, restrictions of access and / or loss of use;
- The difficulties of access to infrastructures, and their exploitation;
- the risk of accidents during the works;
- The proliferation risks of Sexually Transmitted Diseases and Infections (STIs) such as AIDS;
- risks of pollution by solid or liquid waste, including pesticides;
- The risks of degradation of natural resources, including land;
- The loss of vegetation cover, related to the operations of weeding or cutting of trees;
- The destruction or even the loss of a physical or cultural heritage

In Cameroon, the institutional and legal framework for the environment is organized by the Ministry of Environment, which has local representations at the level of the 10 regions and 58 departments of Cameroon. On the legal front, Law N ° 96/12 of 5 August 1996 on the Framework Law on Environmental Management and its various implementing texts served as a basis for the identification of impacts, the proposal of the various measures per projects, but also to the definition of the system and procedures for taking into account socio-environmental aspects. In addition, the legal framework for taking into account vulnerabilities, accessibility and gender has been taken into consideration in formulating the various possible measures. Likewise, the requirements of the 07 operational policies triggered under the PNDP have led to the finalization of this document. These are: (i) OP 4.01 Environmental Assessment; (ii) OP 4.09. Pest control; (iii) OP 4.11. Cultural Heritage / Physical Cultural Resources; (iv) OP 4.12. Involuntary Resettlement of Populations / Volunteer Displacement; (v) OP 4.10. Aboriginal populations; (vi) OP 4.36. Forestry, and (vii) OP 7.50. on international waterways.

Regarding the Environmental and Social Management Framework Plan, beyond checklists developed for impacts and measures envisaged by type of project, all the subprojects submitted for financing are subject to a prior technical, social and environmental study and the cost, including the follow-up by the departmental manager in charge of the environment, is supported by the resources of the council or the Program. On the basis of past experience, CDDP and the technical partners have validated at the end of a technical study, guidelines for the treatment of hospital or market waste. Socio-environmental clauses for entrepreneurs have been developed and are systematically included in quotation requests or bidding documents for the different works. In concrete terms, the process of taking into account is based on the use of a socio-environmental form. Beforehand, a prefeasibility mission is organized around the site identified or proposed for the microproject to be financed. From a social point of view, this mission makes it possible to characterize the site of implantation, to discuss and identify the beneficiaries as well as the people possibly affected. It can lead to a social survey, or the proposal of a resettlement action plan. At the environmental level, at the end of the characterization of the site (slope, site status, sacred area, location, neighborhood, etc.), this first joint mission allows the environmental categorization of the project to be studied. At the current stage, in accordance with the national regulations, in particular the decree 00001 / MINEPDED of 08 February 2016, three categories are to be considered:

- microprojects whose negative impacts may find easily applicable measures, and require the completion of an environmental impact notice, which can be grouped into a category called "B1";
- microprojects whose implementation presents significant risks and for which a summary environmental impact study is required, which can be grouped into a "B2" category;
- major infrastructure or development projects with significant negative impacts requiring a detailed environmental impact study corresponding to Category A projects as classified by the World Bank. This type of microproject is not eligible for funding from CDDP, which is itself classified in category B according to this classification. Such projects will have to be reconceived or rejected.

In the context of CDDP, for small projects that do not fall into the 3 categories raised and of which an indicative list for each of them exists, the elements of answer contained in the socio-environmental form rigorously filled are sufficient and make it possible to build the social and environmental management plan of the micro-project considered. Overall, at the end of this first mission, the form of environmental assessment (NIE, ESIA, Form), and the social aspects to be treated are known and recorded in a report signed by all the stakeholders (Mayor or representative, Unit of Project, Environmental Division Representative, Beneficiary, competent state representative in relation to the work, etc.).

After this environmental classification of the project, the subsequent environmental and social work or assembly of the request is carried out with public consultation. The approval of the results is under the responsibility of the divisional representative of the Ministry in charge of the Environment, acting within the framework of the Municipal Council extended to the state representatives. The supervision is the responsibility of the works supervisor, the municipal agent, with the support of the environmental staff of the Regional Unit of the Project and the Divisional Delegate for the Environment. The environmental monitoring is under the responsibility of the municipal agent, Project Unit and departmental delegate of the environment.

During the construction of the Project and the environmental assessment, some beneficiaries including women are identified to form the works monitoring committee and the management committee during the operation. This committee has a great role to play as well for stakeholder consultation and ownership, as for the Communication Project, alongside the traditional efforts of the project owner (Mayor). CDDP provides support to councils for producing a quarterly newsletter.

ESMF also proposes the process of taking into account the socio-environmental aspects in the Communal Development Plans (CDP) as well as the specific actions to be carried out to facilitate the integration of refugees in the host communities.

In addition, it should be noted that in 2017, the form was updated in a participatory manner to integrate aspects related to cultural and physical resources, and pesticide management. As part of the additional funding, this form will also be updated to more explicitly incorporate the working conditions and gender aspects.

The development and implementation of training courses for all the actors involved in the Program implementation chain, including the staff of the PNDP, MINEPDED, the Council and the various service providers is a major focus of this document. Some topics and training contents have been developed and proposed. Already, the project and the central MINEPDED have trained from 23rd to 26th of August 2017 the 10 regional delegates of MINEPDED and the 10 Regional Officers in charge of Socio - Environmental Aspects as trainers. From 7 to 19 September 2017, under the supervision of the project, the trainers trained all the 58 divisional delegates of MINEPDED and more than 650 participants including mayors, CCD and community leaders, which would allow the MINEPDED divisional representatives to issue informed technical advice on the results of the socio-environmental review process, as well as the NIE.

Regarding management of complaints and conflicts, it is based on the one developed for the CDDP and contained in the Implementation Manual. Under the coordination of the Monitoring and Evaluation Officer working in close collaboration with the person in charge of socio-environmental aspects, the process mainly foresees two stages, (i) the recording or the reception of the complaint which can be written, verbal or by hotline 8567 and (ii) their processing. At the council level, three levels of grievance collection were identified: the Council, the Concertation Committee and the Chiefdom. In any case, the handling of complaints must respect values and standards such as (i) the speed with which complaints are handled, (ii) transparency, (iii) fairness (iv) traceability, (v) accountability of those involved, (vi) anonymity and protection of complainants and (vii) probity. A specific communication plan is being finalized.

A monitoring and evaluation mechanism at three levels: communal, regional and national has been put in place to monitor the implementation of this ESMF. The main indicators that will be monitored are: (i) Number of sectors trained in the environmental and social review process; (ii) Number of LSO / consultants trained in the environmental and social review process; (iii) Percentage of microprojects for which 100% of the recommended mitigation measures have been implemented; (iv) 100% of the micro-projects were subject to environmental and social review; (v) Number of Action and Resettlement Plans completed; (vi) Number of NIEs completed; (vii) Number of ESIA completed; (viii) Percentage of COGES composed of at least one woman.

The implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguarding measures related to the project is under the responsibility of the National Coordination Unit, which has a Socio-Environmental Specialist and an assistant. At the regional level, a staff in charge of socio-environmental aspect is in place to ensure the socio-environmental compliance of the projects submitted for funding. Institutional arrangements with the roles and responsibilities of stakeholders for the implementation of socio-environmental aspects were proposed in the document, in addition to those contained in the implementation manual.

The cost of implementing the ESMF has been estimated at about CFAF 1.4085 billion. This amount does not take into account the costs of social and environmental measures directly integrated in the overall budget of the micro-project.

This document is an update of the Phase 3 ESMF which was developed by a small team of the Project supported by a group of experts from the Ministries of Environment, Employment, Land and social affairs. Data collection was done more during the CDDP 3 preparation mission in October 2014 in the four regions of North, East, Littoral and Northwest, during working sessions and discussions with stakeholders. These gave rise to further exchanges with the pre-evaluation mission of the CDDP 3, and with a group of mayors representing the 05 agro-ecological zones of Cameroon in the framework of a workshop organized in February 2015. The series of consultations and workshops that took place during phase 3, from 24 August to 22 September 2017, around beneficiaries and the main actors responsible for implementing the NIEs, have updated some of the data in this ESMF. Finally, this document is complemented by the Resettlement Policy Framework, the Pest Management Plan, and the Pygmy Peoples Development Plan.

## ***1. MISE EN CONTEXTE***

Préalablement à sa mise en œuvre et conformément aux Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, le PNDP a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a débouché sur la production en 2003 d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce CGES a été complété par le Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (PDIR) et le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP).

Le CGES se positionne comme le cadre opérationnel de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités financées par le PNDP. Ce document propose une série d'outils, notamment : les formulaires de screening socio-environnemental, à utiliser systématiquement pour tout microprojet par les différents bénéficiaires, les impacts potentiels et les mesures envisageables, les déclencheurs qui déterminent la nécessité ou non de la réalisation des études d'impact environnemental, ainsi que des recommandations pour une formation et responsabilisation des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PNDP.

Après 14 ans de mise en œuvre du Programme, la prise en compte des aspects socio-environnementaux s'est progressivement améliorée. En effet, au cours de la première phase (2004-2009), la mise en œuvre du CGES s'est traduite par : la formation en 2006 du personnel du PNDP et des OAL impliqués dans la préparation des microprojets aux enjeux environnementaux et à l'utilisation systématique du formulaire d'examen socio-environnemental pour tous les microprojets, la réalisation d'un audit environnemental qui a permis de relever des insuffisances auxquelles des mesures de correction ont été apportées, la réalisation des études portant notamment sur les déchets de marchés et sur les déchets générés par les formations sanitaires, la révision du formulaire d'examen socio-environnemental, le développement d'un groupe d'indicateurs de suivi-environnemental en vue d'améliorer le système de reporting.

La deuxième phase (2010-2014) marquée par l'extension du Programme aux 10 régions du pays, le dispositif s'est amélioré notamment par le recrutement des cadres chargés des aspects socio-environnementaux dans chacune des régions du pays, la révision du formulaire socio-environnemental, la formation de tous les Délégués régionaux et départementaux en charge de l'environnement, ainsi que les Délégués régionaux des Ministères en charge des affaires foncières et des affaires sociales, le positionnement des délégués départementaux en charge de l'environnement comme institution chargée de valider le remplissage des formulaires dans le cadre du Conseil Municipal élargi aux Sectoriels (COMES), l'intégration d'une évaluation environnementale stratégique sommaire du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) dans le PCD, l'intégration des aspects liés à la petite enfance et aux changements climatiques dans les PCD, le développement des activités REDD+ en appui à la stratégie nationale en cours de construction.

Au cours de troisième phase, qui a démarré en 2016 et caractérisée par l'extension du Programme aux 31 communes d'arrondissement jamais couvertes dans les phases précédentes, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes / doléances, la formation de tous les Délégués régionaux et départementaux en charge de l'environnement, le Gouvernement a reçu un financement additionnel pour l'appui aux communes abritant les réfugiés jusqu'en 2022.

Au regard de l'afflux massif des réfugiés, il est important d'actualiser le CGES préparé en 2015 en prélude à la troisième phase pour tenir compte des impacts socio – environnementaux liés à leur arrivée, notamment dans les régions de l'Est et du Septentrion.

S'agissant du Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP), les activités retenues couvrent 03 composantes principales à savoir : la santé, l'éducation, l'agriculture et les Produits Forestiers Non Ligneux avec comme composantes de soutien la citoyenneté et le dialogue intercommunautaire et la sécurisation foncière. A la faveur d'une Convention cadre de collaboration signée avec le Ministère en charge des affaires sociales, les Services de l'action sociale auprès des peuples pygmées ont été ouverts dans 37 communes abritant les peuples pygmées pour animer la plate forme mise en place à cet effet à l'échelle communale. Ce plan, en cours de mise en œuvre, a été actualisé pour tenir compte

des impacts socio – environnementaux liés à l'arrivée des réfugiés dans les communes concernées. Il fait l'objet d'un document séparé.

Pour ce qui est du Cadre de Politique de Déplacement Involontaire, de manière systématique, les sites d'implantation des microprojets ont fait l'objet de la part de la personne ou groupe de personnes concernées d'une donation volontaire dont l'acte a été annexé au document du microprojet. Avec l'arrivée des réfugiés, un mécanisme de concertation et de dialogue intercommunautaire est proposé dans le CPDIR mis à jour pour améliorer la cohésion sociale et favoriser leur insertion dans leur milieu d'accueil. Ceci devra aboutir à un plan d'affectation provisoire des parcelles pour leur installation dans les communautés hôtes.

Le Plan de Gestion des Nuisibles, qui a pour objectif de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs des produits phytosanitaires sur l'environnement, la santé des populations humaine et animale dans le cadre des investissements du Programme, propose une série de mesures organisées autour de 04 axes notamment : (i) Appui institutionnel et renforcement des capacités des acteurs sur l'utilisation sans danger des produits phytosanitaires, (ii) Protection des usagers et des populations, (iii) Infrastructures de gestion des produits phytosanitaires et (iv) Contrôle environnemental des produits phytosanitaires. Il est mis en œuvre et suivi par l'équipe du Projet, en étroite collaboration avec les services spécialisés des Ministères en charge de l'agriculture, de l'Environnement.



## **2 DESCRIPTION DU PNDP 3**

### **2.1. OBJECTIFS DE PNDP 3 - IDA 18**

L'objectif de développement de la troisième phase est de renforcer la gestion des finances publiques locales ainsi que les processus participatifs de développement au sein des communes en vue de garantir la fourniture des infrastructures et des services socio-économiques durables et de qualité. Spécifiquement, avec le financement additionnel, il s'agira de promouvoir la cohésion sociale et l'autonomisation des réfugiés, par la fourniture des services sociaux de base de qualité à travers l'augmentation de la capacité d'accueil des infrastructures existantes au sein des communautés hôtes, l'économie locale et la réduction des facteurs de risques liés aux MST et SIDA.

### **2.2. ZONES CIBLES DU PROGRAMME**

Le Programme cible les 329 communes couvertes en phase 1 et 2, ainsi que les 31 communes d'arrondissement, soit au total 360 communes de l'ensemble du territoire national (100 % de couverture). (cf carte n° 1 ci-dessous).

Le financement additionnel permettra de renforcer l'appui dans les communes affectées par l'afflux massif des réfugiés dans les régions de l'Extrême - Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

**Carte n° 1** : Carte de couverture des communes du Cameroun par le PNDP 3



**PROGRAMME NATIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF**

**Plan de couverture des Communes par le PNDP 3**

Janvier 2015  
PNDP - Carte\_couverture\_communes\_pndp3.wor - KS

**LEGENDE :**

Plan de couverture

2010	2011	2012	2015	
■	■	■	□	
88	117	124	31	Communes

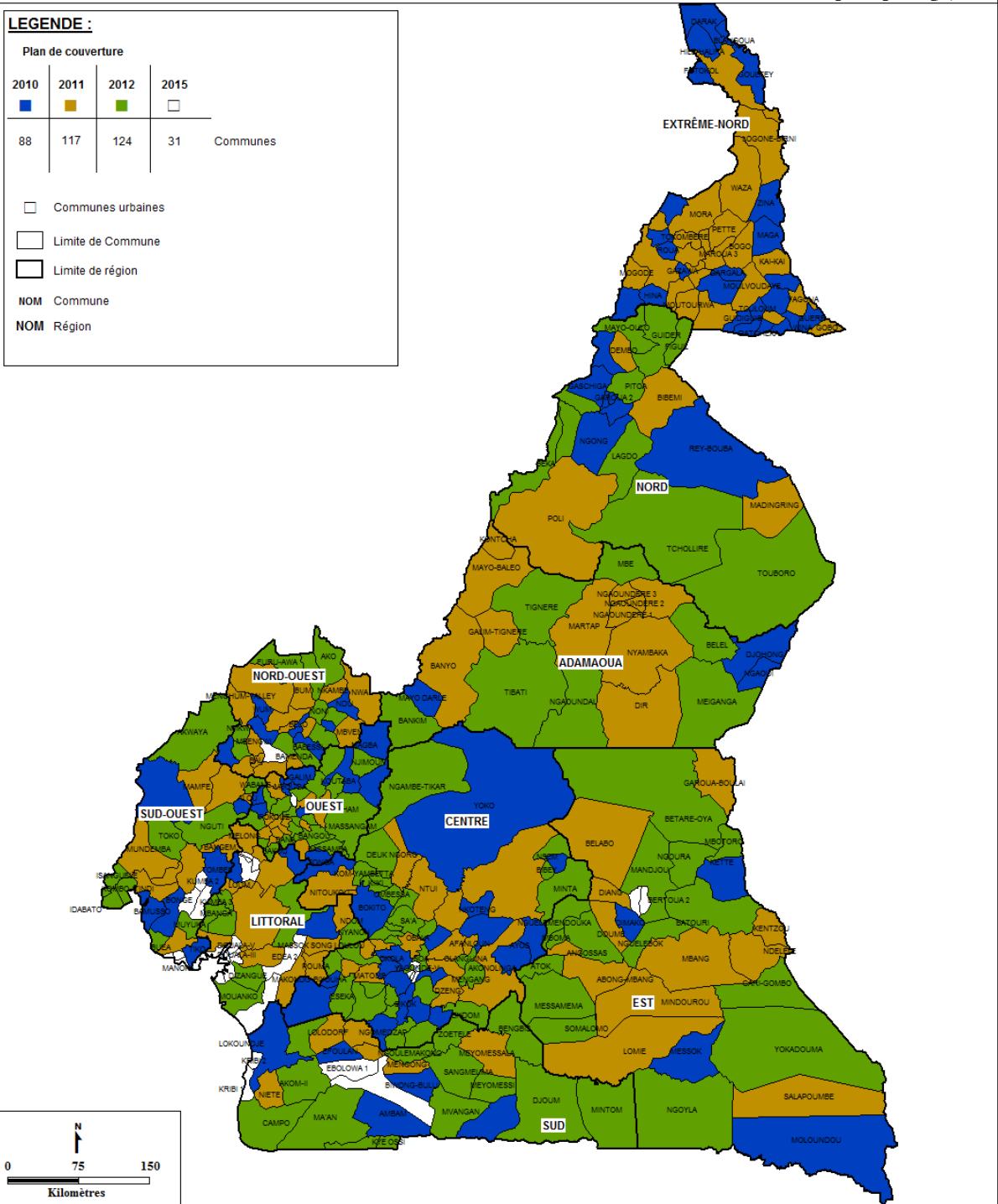
□ Communes urbaines

□ Limite de Commune

□ Limite de région

NOM Commune

NOM Région



## 2.3 COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le PNDP sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes :

- Appui financier au développement local ;
- Appui aux communes dans le processus progressif de décentralisation ;
- Coordination, gestion, communication et suivi-évaluation.

### 2.3.1. Composante I : Appui Financier au Développement Local

L'objectif de cette composante est d'améliorer les conditions socio-économiques, d'accroître la productivité des ressources naturelles de base et d'augmenter les revenus des populations dans les communes couvertes par le Programme. Atteindre ces buts va nécessiter la mise en place de diverses infrastructures et investissements socio-économiques. Ainsi, à travers cette composante, des subventions seront octroyées aux communes pour cofinancer : (i) l'élaboration/actualisation du Plan Communal de Développement et les activités connexes, (ii) les études détaillées de faisabilité technique, financière, environnementale et socio-économique des microprojets devant être financées et (iii) les investissements (microprojets) issus des PCD.

A travers le guichet IDA 18, les activités à financer dans cette sous-composante concernent entre autres :

- la finalisation de l'actualisation des Plans Communaux de Développement (PCD) dans les communes abritant les réfugiés et une mise à jour périodique (annuelle) pour tenir compte des départs et arrivées des réfugiés dans l'espace communal ;
- la densification des infrastructures sociales de base en matière d'éducation, de santé, les actions de sécurisation et d'amélioration de la productivité dans l'espace agrosylvopastoral, les actions de gestion des conflits et des ressources naturelles, etc. dans les communes abritant les réfugiés.

En conformité avec la réglementation nationale notamment l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, les différentes catégories à considérer se présentent comme suit :

- les microprojets dont les impacts négatifs peuvent trouver des mesures facilement applicables, mais exigeant la réalisation d'une notice d'impact environnemental, qui ont été regroupés dans la catégorie « B1 » ;
- les microprojets dont la mise en œuvre présente des risques assez significatifs et pour lesquels une étude d'impact environnemental sommaire est requise, que l'on a regroupé dans la catégorie « B2 » ;
- les grands projets d'infrastructures ou d'aménagement avec des impacts négatifs significatifs nécessitant une étude d'impact environnemental détaillé, correspondant aux projets de la catégorie A selon la classification de la Banque mondiale. Ce type de microprojet n'est pas éligible au financement du PNDP, qui est lui-même classé dans la catégorie B selon cette classification. De tels projets devront être reconçus, ou rejetés.

Pour les microprojets n'entrant pas dans ces 03 catégories, les éléments de réponse du formulaire socio-environnementale, sont suffisants pour bâtir le plan de gestion environnementale et sociale, associé au microprojet considéré.

Le remplissage du formulaire offre la possibilité de classer chaque microprojet dans une catégorie en fonction de l'intensité de ses impacts négatifs.

Les types de microprojets issus du PCD et éligibles à la subvention du PNDP sont :

- des investissements sociaux à caractère collectif comprenant notamment: les écoles, les salles de classe, la formation d'enseignants, l'alphabétisation, les centres de santé, les centres de prévention contre le VIH/SIDA, la formation du personnel de santé, les pistes rurales et les ponts, l'électrification rurale, les puits, les latrines et les initiatives dans le domaine de la gestion foncière ;
- des équipements publics marchands tels les marchés, les entrepôts, les abattoirs, les gares routières ;
- des activités de valorisation ou de gestion des ressources naturelles, le contrôle de l'érosion et la fertilité des sols, le reboisement, la gestion des forêts communales, forêts communautaires, le développement de toute potentialité pour booster l'économie locale.

Par contre les activités répertoriées dans le tableau ci-dessous tenant compte également de la sensibilité environnementale ne sont pas éligibles au financement du PNDP :

**Tableau n° 1 :** Liste des activités et projets non éligibles au financement du PNDP

<i>Activité/projet</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Infrastructures religieuses</i></li> <li>• <i>Siège pour les coopératives</i></li> <li>• <i>Acquisition d'équipements pour les services gouvernementaux</i></li> <li>• <i>Bâtiments administratifs, à part des logements pour travailleurs de la santé et enseignants du primaire ;</i></li> <li>• <i>Culture ou achat de tabac, drogues, etc.</i></li> <li>• <i>Investissements dans des bars</i></li> <li>• <i>Interventions majeures en zone sensible</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités déjà couvertes par d'autres sources de financement ou qui sont incluses dans d'autres programmes publics nationaux ou régionaux, de développement, et dont le financement est assuré ;</i></li> <li>• <i>Projets de grande envergure engendrant d'importants impacts négatifs socio-environnementaux ;</i></li> <li>• <i>Autoroute, Grands barrages, grands projets d'infrastructures (Hôpital de référence, Marché de référence, Chemin de fer, Centrale thermique, etc.), Lignes électriques haute tension,</i></li> </ul>

**Critères d'éligibilité pour les microprojets :**

Les communes pourront recevoir des subventions pour tout microprojet à caractère public jugé important pour autant qu'elles remplissent les critères d'éligibilité ci-après :

- a) le microprojet est issu du plan communal de développement, identifié et monté par le bénéficiaire ;
- b) le microprojet ne figure pas sur la liste négative ci-dessus ;
- c) la commune contribue à hauteur d'un pourcentage convenu du coût de l'investissement, comme spécifié dans le manuel d'exécution du programme (entre 0 et 15%) ;
- d) aucune autre source de financement n'est destinée à la même activité d'un même microprojet. Toutefois, le microprojet peut être cofinancé avec d'autres bailleurs ;
- e) le microprojet est conforme aux politiques de sauvegarde sociales et environnementales du cadre de gestion environnementale et sociale du PNDP ;

- f) un comité spécifique de gestion du microprojet a été mis en place et des dispositions adéquates prises pour le financement de la maintenance et des autres coûts récurrents liés au microprojet.

### ***2.3.2. Composante 2 : Appui aux Communes dans le cadre du processus de Décentralisation***

Cette composante vise à renforcer les capacités des institutions qui soutiennent le processus de décentralisation. Elle va aussi fournir une assistance pour le renforcement des capacités des communes, des syndicats de communes et des acteurs locaux tels que les prestataires de services, les équipes pluridisciplinaires des ministères sectoriels, les prestataires de services techniques, les élus nationaux et locaux ainsi que les comités de gestion et les populations à la base pour qu'ils puissent pleinement assumer un rôle efficace d'acteurs du développement local. Elle compte trois sous - composantes : (i) l'appui institutionnel au processus de décentralisation, (ii) le renforcement des capacités des acteurs et (iii) l'appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques locales.

A travers les ressources additionnelles IDA 18, il est envisagé de financer quelques études complémentaires dont une étude diagnostique sur la condition des réfugiés et des actions structurantes envisageables et une étude en vue de l'élaboration d'un manuel illustré pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de la mise en œuvre des solutions endogènes.

### ***2.3.3. Composante 3 : Coordination, management, communication, suivi et évaluation***

Cette composante a pour but : (i) d'améliorer les arrangements contractuels avec les communes, les sectoriels et les autres prestataires de service au niveau local (opérateurs privés, ONG), pour l'appui aux communes et dans le but d'accroître l'efficacité de la coordination administrative, technique et de la gestion financière du Programme ; (ii) suivre et évaluer les performances et les impacts du Programme ; (iii) acquérir les équipements nécessaires à la mise en œuvre du Programme ; (iv) promouvoir les activités de communication pour relever la connaissance du public sur les objectifs du PNDP, le potentiel et les pratiques de développement local.

A travers le guichet IDA 18, il est envisagé, entre autres, un appui à la coordination des interventions en faveur des réfugiés au niveau local et national.

## ***2.4. COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE***

### ***2.4.1. Tutelle***

Le PNDP est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

### ***2.4.2. Structure de mise en œuvre***

Le PNDP est exécuté essentiellement à 03 niveaux : communal, régional et national.

#### ***Au niveau communal***

La *Commune* assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du Programme à l'échelle communale. Elle aura pour rôle de : (i) élaborer sur la base des priorités communautaires à la base, et ce avec l'appui d'organismes d'appui local (OAL) ou d'équipes pluridisciplinaires, son plan communal de développement (PCD) ; (ii) identifier et monter les requêtes de financement ; (iii) examiner la cohérence environnementale et sociale des microprojets à soumettre au financement du PNDP et (iv) suivre la mise en œuvre des microprojets et celle des mesures d'atténuation si appliquées.

### ***Au niveau Régional***

*Les Cellules Régionales de Coordination (CRC)* : Elles sont chargées de la mise en œuvre quotidienne du PNDP dans chaque Région. A ce titre, elles assurent : (i) la coordination des activités dans la Région ; (ii) la conduite des activités de renforcement de compétences ; (iii) la gestion du système de suivi évaluation et (iv) la prise en compte des aspects socio-environnementaux au niveau des PCD et des microprojets. Le Cadre chargé des Aspects Socio-Environnementaux est directement responsable de ces questions à l'intérieur des CRC. Dans les régions affectées par l'afflux des réfugiés, le personnel des CRC sera renforcé pour un meilleur suivi des activités.

### ***Au niveau National***

Au sein de la *Cellule Nationale de Coordination*, le Spécialiste en Environnement s'assurera de la mise en œuvre globale du CGES et du respect des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale. Il est secondé par un Assistant qui est par ailleurs chargé de la dimension cartographique et SIG du Programme.

### **3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

#### **3.1. CADRE INSTITUTIONNEL**

Le PNDP est sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Ce ministère est chargé des opérations de planification et d'aménagement du Territoire. Il est en outre chargé de la coordination et du suivi des investissements découlant du Budget d'investissement Public. Depuis la deuxième phase, il assure le suivi rapproché global de l'ensemble des activités du Programme sur le terrain. Compte tenu de son caractère transversal et de son rôle moteur dans l'impulsion d'un développement harmonieux du territoire, le PNDP travaille aussi bien dans l'exercice de planification, que de mise en œuvre des investissements sur le terrain, avec les vingt-huit départements ministériels du pays. Dans cette perspective d'ailleurs, il est prévu la signature d'une Convention cadre de collaboration entre le MINEPAT et chacun de ces départements ministériels. Cette convention cadre se décline au niveau régional par la signature de contrat programme entre la cellule régionale du PNDP et la Délégation régionale du ministère concerné précisant les conditions de collaboration et de mobilisation pour la mise en œuvre et le suivi des opérations sur le terrain, prenant en compte les politiques et normes sectorielles.

En ce qui concerne les communes, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) élabore et suit la mise en œuvre de la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées (Communes), organise et facilite le fonctionnement des circonscriptions administratives. Il met en place et suit les chefferies traditionnelles, ainsi que les activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif. Il supervise depuis 2010, le processus de transfert de compétences des départements ministériels aux Communes. C'est le MINATD qui est en charge de la gestion de la question des réfugiés au Cameroun, à travers sa Direction de la Protection Civile.

Au niveau national, pour ce qui est des aspects socio-environnementaux, leur prise en compte relève de la responsabilité de nombreux départements ministériels sectoriels. Cependant, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable à titre principal de la politique environnementale du Cameroun. Le Ministère des Affaires Sociales est chargé à titre spécial de la protection sociale de toutes les couches de la population, tandis que le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières est responsable des questions liées à la sécurisation des sites d'implantation des microprojets. Ces trois départements ministériels sont fortement impliqués dans la prise en compte des aspects socio-environnementaux et seront donc fortement appelés à apporter un appui à la mise en œuvre du Programme. Toutefois, le PNDP travaille également avec l'ensemble des départements ministériels à des niveaux variés.

#### **3.1.1. Les Ministères en charge de l'Environnement,**

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau national. Il est chargé de l'élaboration, la coordination et le suivi de l'exécution de la politique nationale de l'environnement. A ce titre, il est responsable de :

- la définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles, en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement ;

- la définition des modalités de réalisation des études d'impact détaillé ou sommaire, des évaluations environnementales stratégiques, des audits environnementaux ainsi que de la notice d'impact environnemental ;
- l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement, en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ du Cameroun.

Le MINEPDED a le soutien de la Commission Interministérielle de l'Environnement pour formuler, coordonner les directives environnementales, ainsi que pour valider aussi bien les termes de référence que les études d'impact environnemental détaillé ou sommaire. En particulier, dans le cadre du PNDP, le MINEPDED sera chargé de la validation de la catégorisation des microprojets, des résultats issus du processus d'évaluation environnementale, ainsi que du suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des microprojets financés. En outre, il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, pour laquelle le PNDP est appelé à contribuer par le développement d'un projet pilote dans chacune des cinq zones agroécologiques du Cameroun.

En matière d'environnement, on peut citer également le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) qui s'occupe de la gestion et protection des forêts du Cameroun. Il est également chargé des opérations de supervisons du processus d'acquisition des forêts communales, ainsi que des réserves forestières dont certaines ont été récemment transférées aux communes. Ces deux dernières attributions présentent un grand intérêt pour les communes d'intervention du PNDP.

### ***3.1.2. Les Ministères sectoriels***

La mise en œuvre efficace des responsabilités légales et administratives du MINEPDED exige également des apports d'autres départements ministériels dont quelques attributions notamment dans le domaine social et en relation avec les activités du Programme sont ci-après citées. Ce sont parmi d'autres :

- **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. A cet effet, il s'occupe entre autres de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale, de la lutte contre le trafic des personnes notamment des enfants mineurs, de la protection des personnes victimes d'abus physiques, du suivi des procédures de protection de l'enfance en difficulté, du suivi de la protection des personnes victimes de trafics humains, du suivi des personnes âgées et des personnes handicapées, de la facilitation de la réinsertion sociale, de la solidarité nationale. Il est également chargé de la lutte contre les exclusions sociales, en particulier des populations autochtones vulnérables. A cet effet, depuis la phase 2, par le biais de la Convention signée entre le MINEPAT et le MINAS, les chefs de Services de l'Action Sociale sont désignés dans les communes abritant les peuples pygmées pour accompagner la mise en œuvre du Plan de développement Pygmées.
- **Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**. Il est quant à lui chargé des questions relatives à l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics administratifs, de la gestion du domaine public et privé de l'Etat et du domaine national pour lequel il fait des propositions d'affectation. Dans le cadre du PNDP, ce département ministériel apportera un appui significatif par le biais des services déconcentrés, aux opérations de sécurisation des sites d'implantation des microprojets, ainsi que dans l'appropriation du cadre juridique et réglementaire en matière foncière par les parties prenantes notamment les maires.
- **Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)** qui élabore et met en œuvre les mesures relatives au respect des droits des femmes et de la famille dans la société. Il travaille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme et pour



l'accroissement des garanties d'égalité en sa faveur dans tous les domaines. Le PNDP veillera à la prise en compte des compétences transférées par ce département ministériel dans le processus d'élaboration du PCD et à la sensibilisation des maires pour le choix des microprojets prioritaires à financer dans ce domaine.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)**, qui est en charge de la gestion de la question des réfugiés à travers sa Direction de la Protection Civile.

Les autres secteurs dans lesquels intervient le PNDP à travers les microprojets éligibles sont : (i) le Ministère de la Santé Publique (Centres de santé intégré ou centre médical d'arrondissement et formation de personnel, Approvisionnement en médicaments) ; (ii) le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) et celui des Enseignements Secondaires (MINESEC) pour les questions de construction d'écoles et de formation des enseignants ; (iii) le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) pour les microprojets structurants (magasin, piste de desserte, etc.) visant à booster la production agricole ; (iv) le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), à travers entre autres, le développement des infrastructures de base indispensable au développement de la filière (bain détiqueur, etc. .) ; (v) le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ; (vi) le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) pour la construction et réhabilitation des ouvrages hydrauliques ; (vii) le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui devra aider entre autres aux aspects de captage et de sécurisation des emplois directs ou indirects engendrés par le Programme ; (viii) le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ; (ix) le Ministère du Commerce ; (x) le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Economie Sociale et Artisanale (MINPMESA) ; (xi) le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ; (xii) le Ministère de la Communication (MINCOM) par son appui dans le développement des plans de communications communales, ainsi que du volet « radios communautaires » ; (xiii) le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ; (xiv) le Ministère des Sports ; (xv) le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ; (xvi) le Ministère des Transports (MINTRANS) ; (xvii) le Ministère des Travaux Publics (MINTP) pour la supervision technique des travaux de construction des édifices publics et d'entretien routier ; (xviii) le Ministère du Travail et de la sécurité Sociale, pour son appui et expertise dans les questions de promotion et de sécurisation des emplois.

Par ailleurs et en tout état de cause, le PNDP accompagne toutes les communes d'intervention dans la compréhension et l'exercice des compétences transférées depuis 2010 par les différents départements ministériels. Cet accompagnement s'opère en particulier pendant le diagnostic participatif réalisé dans tous les villages, dans le cadre du processus d'élaboration du PCD. Au total, tous les vingt huit départements ministériels cités plus haut sont concernés lors de cet exercice de planification, tout comme dans la mise en œuvre des investissements associés à leurs secteurs. Dans cette perspective d'ailleurs, des conventions de collaboration sont au préalable signées entre le Ministère en charge de l'Economie, tutelle du PNDP, et chacun de ces départements ministériels.

### ***3.1.3. Société civile***

La société civile regorge de nombreuses organisations dénommées Organisations Non Gouvernementales, dont les domaines d'intervention intègrent l'accompagnement et la formation des tiers et des entreprises dans des domaines variés pour l'exécution des travaux. Le PNDP s'appuie sur certaines de ces structures pour la mise en œuvre de ses activités, notamment pour l'élaboration des plans communaux de développement.

### ***3.1.4. Autres partenaires nationaux ou internationaux***

En vue d'améliorer la prise en compte des aspects socio-environnementaux, le PNDP travaille en collaboration avec de nombreux partenaires techniques.

Au rang de ceux-ci, on peut citer :

- l'Agence Nationale des Forêts (ANAFOR) qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi du reboisement dans l'ensemble du territoire national. Une convention a d'ailleurs été signée avec cet organisme, pour aider et promouvoir le développement des microprojets de reboisement au sein des communes ;
- le Réseau des Parlementaires Panafricains sur les Changements Climatiques (REPPACC) pour améliorer la visibilité et accroître la sensibilisation des élus locaux et des populations à la base, sur les effets du changement climatique ;
- la GIZ pour son expertise dans le développement à titre pilote, des bonnes pratiques en matière d'accompagnement des communes, notamment les aspects méthodologiques d'intégration des changements climatiques ;
- le CTFC pour son expertise reconnue dans l'accompagnement des communes dans la gestion de leurs forêts ;
- l'UNICEF pour son appui à la mise en évidence de la petite enfance dans le processus d'élaboration des plans communaux de développement ;
- le HCR pour son action auprès des réfugiés.

Au niveau international ou sous-régional, il convient de citer également la Commission du Bassin du Lac Tchad et l'Autorité du Bassin du Niger comme deux importantes institutions influençant la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre du PNDP. En effet, elles ont entre autres pour mission de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eau partagées de leurs bassins respectifs. Etant donné que le PNDP finance les ouvrages hydrauliques susceptibles d'influencer les ressources en eau partagées dans la sous-région, ces 02 institutions ont été notifiées de la quantité d'eau prélevée au cours de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase du PNDP et de l'impact des ouvrages hydrauliques envisagés dans le cadre de la phase 3 par une lettre du Ministère en charge de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire en date du 30 janvier 2015.

Enfin, le Cameroun fait partie également de plusieurs institutions sous-régionales comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Conservation et utilisation rationnelle des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC),

En rapport avec la défense des droits des peuples autochtones, un mouvement international a été enclenché dans les années 1970 au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et a abouti entre autres à : (i) la création en 1982 par le Conseil économique et social, du Groupe de travail sur les populations autochtones ; (ii) la création en 1985 par l'Assemblée Générale du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones ; (iii) la proclamation par l'Assemblée générale, de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones, puis de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) et de l'institution en 1994, de la journée du 09 août, comme Journée internationale des populations autochtones. Enfin, le Cameroun est un État partie à la Charte Africaine des Droits des l'Homme et des Peuples.

## **3.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

### **3.2.1. Cadre juridique sous-régional et international**

**En matière sociale et environnementale**, le Cameroun est partie prenante à de nombreuses initiatives internationales (Conventions, Accords et Traités), régionales et sous-régionales, visant à matérialiser sa volonté de conduire le Cameroun vers le développement durable. Plusieurs de ces initiatives ont une incidence plus ou moins directe sur les activités envisagées dans le cadre du PNDP. Sans être exhaustifs, dans le domaine de l'environnement, on peut citer :

- Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;

- Convention de Washington du 03 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone ;
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

**Dans le domaine social**, les instruments pertinents à considérer sont :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10/12/1948
- Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Elle couvre toute une gamme de questions, dont les droits aux terres, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers ;
- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples signée le 26/06/1986 et ratifiée le 29/12/1987 dont l'organe de suivi (la Commission Africaine) a reconnu les 'pygmées' du Cameroun comme peuples autochtones ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 et le Protocole facultatif y afférent, signés par le Cameroun le 1er octobre 2008 ;
- la Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, les institutions et les pratiques similaires à l'esclavage (1956) ;
- la Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant/CDE adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993 ;
- la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée le 26 juin 1976 ;
- la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants adoptée par le Cameroun le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2002 ;
- la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (2004) et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (2004)
- la Déclaration des droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1975
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1997)

Plusieurs de ces conventions et accords ont déjà été ratifiés et font partie donc de l'arsenal juridique national.

### ***3.2.2. Cadre juridique national***

**Dans le domaine de l'environnement**, la loi 96/12 du 5 Août 1996, portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement fixe le cadre général de la gestion de l'environnement au Cameroun, cadre qui s'applique aux forêts, à la faune, aux ressources halieutiques, aux établissements classés et aux aspects sociaux. Capitalisant les dispositions de nombreuses conventions internationales en matière d'environnement auxquelles le Cameroun a souscrit, elle stipule clairement que le promoteur de tout projet d'envergure est tenu d'élaborer au préalable une étude d'impact sur l'environnement. Les textes d'application pertinents pour le PNDP qui complètent les modalités d'exécution de cette loi sont les suivants :

- Arrêté 00002 /MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu d'une notice d'impact environnemental ;
- Arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- Arrêté N°0010 MINEP du 03 avril 2013, portant organisation et fonctionnement des Comités départementaux de surveillance administrative et technique des plans de gestion environnementale et sociale. Le maire de la commune bénéficiaire d'un projet est membre de ce comité ;
- Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013 précisant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Ce décret précise également en particulier les modalités de réalisation de la notice d'impact environnemental, applicable à de nombreux projets susceptibles d'être soumis au financement du PNDP ;
- Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement ;
- Arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et dangereux) ;
- Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études (BET) à la réalisation des EIES et audits environnementaux.

A coté de cette importante loi, de nombreux autres textes influencent la mise en œuvre du Programme, notamment :

- La Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; ainsi que ses 02 décrets d'application notamment le Décret n°95/531/ PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, et le Décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale, ainsi que les Normes d'intervention en milieu forestier de Janvier 1998 ;
- La Loi n°96/67 du 08 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, telle que modifiée par la Loi n°98 du 14 juillet 1998 ;
- Lettre circulaire n°00908/MINTP/DR sur les Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- Loi n°409/PJL/AN du 27 novembre 1987 portant sur les déchets toxiques et dangereux ;
- Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- Décret n°99/818/PM du 09 Novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- Arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables ;
- La Loi n°98/005 du 14avril 1998 portant régime de l'eau fixe le cadre juridique du régime de l'eau.

**Dans le domaine social**, la mise en œuvre du PNDP impose la prise en compte de l'arsenal juridique national en matière de gestion foncière et d'indemnisations, ainsi que de protection sociale et notamment des peuples pygmées. Dans cette perspective, en matière foncière, les textes visés sont :

- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;

- Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains.
- Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Arrêté n°00832/4Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique (taux de calcul par catégorie de construction) ;
- Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**En matière de protection sociale**, la mise en œuvre du PNDP sera assujettie au respect des lois, décrets et arrêtés ci-après :

- Le Décret N°2016 /072 du 15 février 2016 fixant les taux des cotisations sociales et la rémunération applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurances – pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles gérées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Il fixe les taux des différentes cotisations sociales dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Arrêté n° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et sécurité au travail ;
- Loi n°77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- la Loi n° 2010/ 002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- la Loi n°69/LF/18 du 10 Novembre 1969 instituant le régime d'assurance invalidité et décès pension tel que modifié par la loi n o 84/007 du 04 Juillet 1984 ;
- la Loi n° 84/007 du 04 Juillet 1984 modifiant la loi no 69/LF/18 du 10 Novembre 1969 instituant un régime d'assurance, pension d'invalidité et de décès ;
- la Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- le Décret n° 74/733 du 19 Août 1974, fixant les modalités d'application de la loi n° 69/LF/18 du 10 Novembre 1969 instituant un régime d'assurance, pension d'invalidité et de décès
- la Loi n°64/LF-23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique
- la Loi n° 76/03 du 04 janvier portant Loi Cadre dans le domaine de la santé ;
- le Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977, fixant les conditions de création et de fonctionnement des établissements privés de protection sociale ;

- le Décret n°2009/ 096 du 16 mars 2009 portant organisation et fonctionnement du Centre National de réhabilitation des handicapés Cardinal Paul Emile Léger ;
- l'Arrêté n° 0001 du 15 Mars 1993 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'invalidité sur le territoire de la République du Cameroun ;
- la lettre circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la lettre circulaire n° 86/LC/658/ MINEDUC/CT2 du 13 janvier 1986 ;
- la lettre circulaire conjointe n°283/ 07/ LCC/MINESEC/MINAS du 14 avril 2007 relative à l'identification des enfants handicapés et de ceux nés des parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- la lettre circulaire conjointe n°34/ 06/ LCC/MINESEC/MINAS du 02 août 2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés des parents handicapés indigents dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- la lettre circulaire conjointe n°8/ 06/ LCC/MINESUP/MINAS du 8 juillet 2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés et vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Le décret n° 68/DF/253 du 10 juillet 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison ;
- Le décret n° 90/524 du 23 mars 1990 portant création d'une commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée ;
- le décret N°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux ;
- la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics (Extrait). Pour les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics et de routes, l'on veillera à ce qu'au plan technique, ces études intègrent l'approche handicap pour tenir compte des préoccupations spécifiques relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Lettre circulaire conjointe MINATD/MINTP/MINDUH/ MINAS du 16/07/2013 relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public.
- le décret N°2015/012/PM du 05 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion et de réinsertion sociales.

**En matière de décentralisation et de transferts de compétences aux communes**, outre les lois n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation sur la décentralisation, n°2004/19 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions et n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, le PNDP continuera à veiller à la prise en compte notamment pendant le processus d'élaboration des plans communaux de développement, des compétences transférées aux communes par l'Etat depuis 2010 par les différents départements ministériels. Pour le moment, les domaines concernés portent sur l'entretien routier, la promotion de la famille, les aides et secours et aux nécessiteux, sur l'environnement, la production agricole, la production pastorale et piscicole, la culture, le tourisme, la santé publique, l'éducation de base, l'alimentation en eau potable, la formation professionnelle, la production artisanale, la planification urbaine et création et d'entretien des voies en terres, d'entretien et de gestion des marchés. Selon le Secrétaire Permanent du Conseil de la Décentralisation, il est prévu que tous les départements ministériels procèdent au transfert de compétences avant la fin de l'année 2015.

### 3.2.3. Analyse du cadre réglementaire

Sur le plan environnemental, en phase 1 et 2 du Programme, la mise en œuvre des microprojets a été guidée essentiellement par le décret n° 2005/577/ PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté n° 0070/ MINEP du 22 avril 2005 précisant les catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact. A travers ce dispositif, tout promoteur de projet doit préparer et faire valider par le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) basé à Yaoundé des termes de référence, la réalisation et l'approbation l'étude d'impact environnemental du Projet entrant dans la catégorie fixée. Les coûts afférents à ces différentes opérations sont respectivement de 2 millions de FCFA pour l'approbation des termes de référence de l'étude, 3 millions FCFA pour l'approbation d'une étude d'impact sommaire, et 5 millions FCFA pour une étude d'impact détaillée sur l'environnement. Au delà du caractère centralisé d'approbation (des TDR et des études), le processus est relativement long et peut s'étaler sur plus de 06 mois (pour la validation des TDR et du rapport). Plus récemment, par arrêté n° 0010/MINEP du 03 avril 2013, le MINEPDED a institué des comités départementaux chargés de suivre les plans de gestion environnementale et sociale découlant de ces études d'impact détaillé ou sommaire.

Cependant, ce dispositif ne proposait aucune mesure socio-environnementale à prendre pour les microprojets tels que les écoles, les centres de santé intégré, les points d'eau, les magasins de stockage, etc., qui constituent pourtant l'essentiel des microprojets éligibles au financement du PNDP. Par ailleurs, il ne précise pas l'étendue ou la taille des projets tels que l'entretien routier, l'électrification rurale, les marchés et gares routières pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement est requise.

Mais, à la faveur du nouveau décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, des innovations importantes ont été introduites, offrant des opportunités pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux pour les petits projets suscités.

En effet, ce décret introduit la notice d'impact environnemental (NIE), et précise de manière sommaire les modalités de réalisation, le contenu des termes de référence. Il n'est pas encore complété par la liste des projets assujettis à la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental, mais donne la responsabilité à chaque Commune de l'établir, après avis du Délégué départemental du MINEPDED territorialement compétent. Il lui donne également la possibilité de fixer les coûts liés aux opérations de validation des TDR et de la NIE. En l'absence d'un accompagnement spécifique des communes sur ces compétences transférées, ces nouvelles responsabilités ont malheureusement donné lieu à des interprétations, pratiques et dérives diverses sur le terrain.

Face à ces insuffisances, le MINEPDED avec l'appui de la GIZ a initié une réflexion en vue de l'opérationnalisation (de la précision des procédures) de la NIE. Ce travail a abouti, dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu du 11 au 12 novembre 2014 à Mbalmayo, à la proposition entre autres d'une liste des projets susceptibles d'être assujettis à la notice d'impact environnemental, ainsi qu'une proposition de démarche de réalisation de la NIE, laquelle a d'ailleurs beaucoup capitalisé sur le processus d'utilisation du formulaire socio-environnemental en vigueur au PNDP.

En tout état de cause, le PNDP reste attaché à contribuer à la finalisation de ces travaux très attendus, par les Maires bénéficiaires, visant l'opérationnalisation de la NIE ainsi qu'à sa mise en œuvre. C'est ainsi qu'au cours de la période du 24 août au 22 septembre 2017, une série de formations des maires, Délégués Régionaux et délégués départementaux du MINEPDED a eu lieu pour parvenir à une bonne compréhension et appréhension des Notices d'Impacts Environnementaux (NIE).

Par ailleurs, à la faveur du processus de décentralisation matérialisée par les lois d'orientation de 2004, de nombreux ministères ont transférées des compétences en matière sociale et environnementale.

Ainsi, en matière environnementale, le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes, lesquelles portent notamment sur :

- l'élaboration des plans d'actions pour l'environnement couvrant entre autres, la lutte contre l'insalubrité, la gestion des déchets ménagers, la création et entretien des jardins

botaniques dans les espaces urbains, la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, la gestion des sites reboisés, etc. ;

- la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances, invitant les Communes entre autres, à exiger de tout promoteur de projet non assujéti à une étude d'impact ou à un audit environnemental, mais qui pourrait avoir des effets non négligeables sur l'environnement, de réaliser une notice d'impact environnemental.

Sur le plan social, des responsabilités importantes sont désormais reconnues aux communes en matière d'éducation, de santé, de promotion de la femme et de la famille, des affaires sociales. Ainsi, le Maire a un rôle plus important à jouer entre autres, dans la construction et équipement des salles de classe, la gestion du « paquet minimum », la gestion et entretien des centres de promotion des femmes et de la famille, la participation à la gestion et à l'entretien des centres de promotion et de réinsertion sociales, l'attribution des aides aux établissements sociaux ainsi que dans l'attribution des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux. Comme pendant la phase 2, une attention particulière sera accordée à l'ensemble des préoccupations, ainsi qu'à la prise en compte systématique de l'approche handicap (d'ailleurs prévue) dans l'ensemble des ouvrages soumis au financement du Programme.

Globalement, il apparaît que le dispositif législatif s'est progressivement enrichi, traduisant ainsi la volonté de l'Etat de mieux prendre en compte les aspects socio-environnementaux.

### **3.3. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE**

La Banque Mondiale a développé 10 politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale qui ont pour but d'assurer que tous les investissements réalisés sont environnementalement et socialement durables, et par conséquent contribuent à améliorer le processus de décision. Ces politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine Culturel ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations ;
- PO 4.20 Populations Autochtones ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Depuis bientôt quatre ans, la Banque Mondiale a engagé un processus de réforme de ces politiques de sauvegarde environnementale en vue de les rendre plus souples et utilisables. Celles –ci prévoient entre autres l'introduction d'une norme relative à la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cadre du PNDP 3 – IDA 18, sept (07) de ces politiques opérationnelles ont été déclenchées, notamment la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale, la PO 4.10 sur les peuples autochtones, la PO 4.12 sur le déplacement involontaire des populations, la PO 4.11 sur le patrimoine culturel, la PO 4.09 sur la lutte antiparasitaire, la PO 4.36 sur les forêts et la PO 7.50 pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PNDP – IDA 18. *L'annexe 1* donne un bref resume de ces différentes politiques et la justification de leur déclenchement ou non dans le cadre du PNDP.

Des mesures appropriées ont été prises pour chacune des politiques déclenchées, et sont reflétées dans le présent CGES ou dans des documents annexes. Elles ont donné lieu à la production de 04 documents distincts à savoir : (i) le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) le Cadre de Politique de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (CPDIR) ; (iii) le plan de gestion



des nuisibles et (iv) le Plan de Développement des Peuples Pygmées, qui vont globalement orienter la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme. Finalement, on peut conclure que le PNDP 3 – IDA 18 est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, à condition que les prescriptions des documents suscités et celles du présent document soient rigoureusement mises en œuvre.

## 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le PNDP est mis en œuvre, au cours de la 3<sup>ème</sup> phase, dans l'ensemble des dix (10) Régions du territoire national que sont : l'Adamaoua, le Centre, l'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral, le Nord, le Nord-Ouest, l'Ouest, le Sud et le Sud-Ouest. Le financement additionnel permettra de renforcer l'appui dans les communes affectées par l'afflux massif des réfugiés dans les régions de l'Extrême nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

Ce chapitre fait une description succincte du milieu naturel, humain et économique.

### 4.1. MILIEU NATUREL

#### 4.1.1. Zones agro écologiques

Le Cameroun, qui s'étend du 2° au 13° de latitude Nord, est divisé en cinq zones agro écologiques. Du Nord au Sud :

- **La zone de Forêt Humide Bimodale** : Elle comprend les régions du Sud, de l'Est et du Centre. Cette zone est sous l'influence du climat subéquatorial à deux saisons sèches et deux saisons de pluie. La pluviométrie se situe entre 1 500 mm et 2 000 mm par an. Les problèmes environnementaux, qui pourraient être exacerbés par la présence des réfugiés dans la région de l'Est, incluent : la surexploitation des produits forestiers, la déforestation, les inondations, les feux de brousse, la dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau. Ces problèmes ont une incidence directe sur l'environnement des populations autochtones se trouvant dans la zone d'intérêt du financement additionnel ;
- **La zone de Forêt Monomodale** : Elle englobe sur le plan administratif les régions du Littoral et du Sud-Ouest. Cette zone est sous l'influence du climat équatorial camerounien à deux (2) saisons réparties comme suit : une longue saison de pluies et une courte saison sèche, avec un niveau de pluviométrie élevé variant entre 2 000 et 4 500 mm par an. Cette zone connaît des problèmes de pollution industrielle et tellurique ;
- **La zone des Hauts Plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest** : Elle comporte sur le plan administratif les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. Elle est également sous l'influence du climat camerounien, y compris de montagnes, avec une longue saison de pluies et un total pluviométrique supérieur à 2 000 mm par an. Les problèmes environnementaux rencontrés par la population incluent : la déforestation, l'érosion des sols et les feux de brousse ;
- **La zone des Hautes savanes Guinéennes** dans la région de l'Adamaoua, où prédomine le climat tropical de transition à deux saisons d'égales durées, les précipitations restent encore à un bon niveau, avec une pluviométrie de l'ordre de 1 500 à 2 000 mm par an. L'afflux des réfugiés induit un risque d'augmentation des problèmes environnementaux, notamment : la destruction des pâturages, la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau ;
- **La zone soudano-sahélienne** : elle couvre le Nord et l'Extrême-Nord. Le climat y est sec avec seulement trois à quatre mois de précipitations pour un total pluviométrique de 300 à 1 000 mm par an. C'est une zone fortement impactée par la présence des réfugiés. Les principaux problèmes environnementaux sont la diminution quantitative des ressources en eau, la disparition de certaines espèces, la superficie décroissante des forêts et une fertilité des sols en baisse constante.

#### 4.1.2. Climat

Le Cameroun se divise en trois grandes zones climatiques :

- **La zone soudano-sahélienne** : Elle s'étend au-delà de 10° de latitude Nord. Elle se caractérise par une saison sèche de sept à neuf mois, et des précipitations peu abondantes variant de 900 à 300 mm/an du Sud vers le Nord. La température moyenne annuelle dépasse 28°C dans L'Extrême-Nord, décline assez régulièrement jusqu'à l'Adamaoua, exception faite des monts Mandara plus frais, et de la zone de Garoua au contraire plus chaude ;
- **La zone soudanienne** s'étend du 7° au 10° de latitude Nord. La saison sèche dure ici de cinq à six mois. On y observe une température moyenne de 22°C, et 1000 mm de pluie tombent durant l'année ;
- **La zone équatoriale** s'étend de 2° à 6° de latitude Nord et se caractérise par des précipitations abondantes atteignant une moyenne annuelle de 2 000 mm. La température moyenne annuelle se situe autour de 25°C.

Le déficit hydrique global existe sur la quasi-totalité de la région au Nord de l'Adamaoua, le Sud étant excédentaire au contraire sur l'ensemble de l'année. En revanche, un examen des précipitations mensuelles montre que toutes les régions peuvent être victimes de déficits saisonniers durant deux ou trois mois. La sécheresse chronique sévit de sept à neuf mois par an dans le Nord et l'Extrême-Nord, et au contraire, il y'a surabondance d'eau pendant les mois de saison des pluies.

### 4.1.3. Sols

La diversité pédologique est un trait caractéristique des sols au Cameroun. Elle est liée aux contrastes pluviométriques et de relief.

Dans la zone de forêt, les sols sont majoritairement ferralitiques. En région bimodale, ils sont acides (4-5,5), argileux, à faible capacité d'emmagasinage/rétention des éléments nutritifs, et s'épuisent rapidement après mise en culture. En zone monomodale ils sont jaunes (lessivés ou non), peu fertiles, à pH acide (3,8 à 4,8), sur roches métamorphiques (pour la plupart) ou sédimentaires (zone littorale). Dans certains secteurs on rencontre plutôt des sols brunifiés, sur cendres volcaniques ou sur basalte, très fertiles. L'Adamaoua aussi est recouvert dans sa majeure partie des sols ferralitiques, modal rouge (Rhodic Acrisols), remanié (Skeletal Acrisols) et induré (Plinthic Ferralsols).

Les Hauts Plateaux sont recouverts de plusieurs types de sols : sols peu évoluées (Inceptisols) sur fortes pentes, sols ferralitiques fortement désaturés (Oxisols) dans les vieux plateaux, sols ferralitiques plus ou moins enrichis en argile en B (Ultisols/Ferralsols) dans les dépressions fermées, sols ferralitiques à recouvrements cendreux dans les plateaux, et les andosols. En général, la réaction du sol est acide (pH 3,8 à 5,6), mais dans l'ensemble, les sols sont très fertiles et propices aux activités agricoles.

En zone soudano sahélienne, ce sont les sols ferrugineux qui dominent. Cependant, on a des sols hydromorphes et les sols d'alluvions récentes qui dominent dans le bassin de la Bénoué au Nord, tandis que les sols minéraux bruts (lithosols) parfois associés à des sols peu évolués se limitent aux reliefs montagneux. Les vertisols topomorphes et les sols hydromorphes couvrent les plaines inondables du Logone et les zones alluviales du Diamaré à l'Extrême Nord. Sur les terres exondées alternent des vertisols lithomorphes associés aux sols vertiques, des sols ferrugineux plus ou moins lessivés exploités pour les cultures de saison des pluies et des sols halomorphes (hardé), plutôt stériles. Le pH dans l'ensemble est supérieur à 5,6.

### 4.1.4. Végétation

Les deux grandes catégories de formations végétales sont la forêt et la savane.

La savane recouvre l'Adamaoua, la zone soudano sahélienne, et les Hauts plateaux de l'Ouest. Dans la zone soudano sahélienne dominant les savanes boisées et les forêts claires. Cependant des formations spécifiques y existent : ce sont d'une part les steppes à épineux accentuées par la pression anthropique et l'avancée du désert, et d'autre part les prairies périodiquement inondées appelées « Yaérés » qui

s'étendent le long du fleuve Logone. Sur le plateau de l'Adamaoua, les savanes arbustives et arborées soudano-guinéennes dominent, et la pratique de l'élevage extensif a réduit la forêt à l'état de galerie.

La forêt quant à elle recouvre le reste du pays et présente plusieurs aspects. Dans le Littoral et le Sud-Ouest, la forêt littorale est caractérisée par une abondance exceptionnelle de *Lophira alata* (bongossi ou azobé), la présence de la mangrove à palétuviers rouge et noir (*Rhizophora racemosa* et *Avicennia*), et de nombreux arbres de la forêt atlantique. La forêt toujours verte à Césalpiniacées se situant entre 200 et 800 m, les forêts denses semi-décidues et sempervirentes dominées par des Sterculiaceae et des Ulmaceae recouvrent une bonne partie de l'Est et du Sud.

Toute cette végétation est fréquemment l'objet de rudes et intenses attaques par l'homme (exploitation, cultures annuelles de palmier à huile et hévéa par exemple).

#### **4.1.5. Biodiversité**

Le Cameroun est l'un des pays d'Afrique les plus diversifiés et contient une large gamme d'habitats, certains fragiles et en danger (forêts équatoriales, plages, plaines côtières, savanes, montagnes volcaniques et plaines semi-arides). Il y a environ 9 000 espèces de plantes au Cameroun, desquelles 156 sont endémiques. 250 à 300 espèces de mammifères et environ 850 espèces d'oiseaux y habitent.

#### **4.1.6. Zones protégées**

Les zones protégées, surtout réparties dans l'Extrême-Nord, le Nord, le Sud, l'Est, l'Ouest et le Nord-Ouest, couvraient en 2000 une superficie de 4 551 990 ha. La faune est très riche, 48% des espèces africaines de mammifères et 75% des espèces de reptiles pouvant être trouvés aujourd'hui dans le pays. Quant à la flore, le Cameroun a au moins 50 espèces d'arbres de haute qualité et valeur.

Une majorité des zones protégées subit un envahissement massif à cause de la pression anthropique. Cette situation, encore plus préoccupante dans la région de l'Ouest où plus de 90% des zones protégées ont été déboisées et transformées en exploitations agricoles, est aggravée par l'absence de plans d'aménagement adéquats. Le projet ne financera pas des sous projets pouvant menacer l'intégrité de ces zones protégées.

#### **4.1.7. Ressources en eau**

##### ***Eaux de surface***

La répartition du réseau hydrographique camerounais subit fortement les influences conjuguées du climat, lui-même marqué par l'étirement en latitude (2 à 13°N), et du relief. Il se répartit comme suit :

- *pour le Sud humide*, le bassin versant du Nyong et des fleuves côtiers, le bassin versant de la Sanaga, les tributaires camerounais du bassin versant du Congo, les affluents camerounais (Metchum et Donga) de la Bénoué inférieure dans le bassin versant du Niger,
- *pour le Nord sec*, le bassin versant de la Bénoué supérieure et les tributaires camerounais du bassin versant du Lac Tchad, comprenant le bassin versant du Logone supérieur (Vina du Nord et Mbéré), les Mayos du Nord Cameroun et les Yaérés.

##### ***Eaux souterraines***

Les eaux souterraines se trouvent au Cameroun dans des nappes dont les propriétés diffèrent en fonction du contexte géologique. Elles sont particulièrement vitales pour les populations du Nord-Cameroun et conditionnent le développement des zones de peuplement.

L'Annexe 3 fournit des détails sur la distribution et le potentiel en ressources en eau au Cameroun.

## **4.2. MILIEU HUMAIN**

D'après les données recueillies auprès de l'Institut National de Statistique, le Cameroun couvre une superficie de 475 650 Km<sup>2</sup> et est divisé sur le plan politico administratif en 10 régions. Il partage ses frontières avec 6 pays voisins : le Nigeria, le Tchad, la RCA, le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Seule sa frontière Sud-Ouest longe l'Océan Atlantique.

Au plan sociodémographique, la population du Cameroun était estimée en 2004 à 17 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 35,7 habitants/km<sup>2</sup>. Il s'agit d'une population à forte croissance (2,7% par an) et à majorité jeune, avec 44,6 % des moins de 15 ans. La répartition de la population par région présente l'Extrême-Nord comme étant la plus peuplée (17,3%), suivie du Centre (15,9%), du Littoral (14,0%), de l'Ouest (12,6%). Les régions les moins peuplées par contre sont le Sud (3,4%), l'Adamaoua (4,6%) et l'Est (4,8%). Cette population est du point de vue ethnologique extrêmement diverse et compte plus de 250 groupes ethniques aux parlers tout aussi divers. Ce sont entre autres les Pygmées et Bantou dans le grand Sud forestier, les semi Bantous dans les Hauts Plateaux de l'Ouest et les Soudaniens dans le Grand Nord. Certaines tribus soudaniennes d'éleveurs, plus précisément les Bororos, ont émigré à l'Ouest et surtout dans le Nord-Ouest où elles sont installées depuis des décennies. Dans les régions de l'Est et du Septentrion, il est déjà constaté un afflux important de réfugiés venant de la RCA et du Nigeria. Du fait de leur mobilité, leur nombre et leur distribution sont en perpétuelle variation. Mais toujours est – il que leur présence va certainement augmenter la pression sur les ressources naturelles (terres, ressources halieutiques, fauniques, forestières, etc.) et sur les infrastructures sociales de base (écoles, eau potable, centres de santé, etc.). Le Cameroun offrirait actuellement l'hospitalité à environ de 300 000 réfugiés.

L'accès aux services de base de cette population est encore limité. En 2004, 52,7% des ménages ruraux avaient accès à l'eau potable et 52,8 à l'électricité. La santé est influencée par la pandémie du VIH SIDA, dont le taux de prévalence se situe à 5,5%. Le taux brut de scolarisation, par contre, est très élevé, les valeurs les plus élevées étant celles enregistrées à l'Ouest, au Centre et au Sud.

## **4.3. MILIEU ECONOMIQUE**

Tous les secteurs d'activités sont représentés, mais les principales activités ont trait à l'agriculture (travail de la terre, élevage, exploitation forestière, pêche).

Le Cameroun offre de nombreux produits agricoles à la consommation intérieure et à l'exportation. Parmi les produits exportés se trouvent le caoutchouc, le thé, le cacao, le café arabica / robusta, la banane, le bois, l'ananas, l'huile de palme, les palmistes, le riz paddy, le haricot vert, etc. Pour ce qui est du vivrier, les spéculations sont : les tubercules (manioc, macabo, bananier plantain, ignames, patate, etc.), surtout dans la zone forestière, les céréales, (maïs, riz, mils et sorghos), les oléagineux (arachides, haricot), les légumes et fruits. La répartition régionale de ces productions tient compte du milieu écologique, des habitudes alimentaires et autres.

S'agissant de l'élevage, les filières les plus représentées sont le bovin, les ovins, les porcins, les caprins et l'aviculture, surtout en zones périurbaines des grandes agglomérations. La pêche est pratiquée dans les fleuves, les nappes d'eau intérieures et dans la mer. On distingue ainsi la pêche continentale, la pêche maritime artisanale et la pêche industrielle. Mais la production est faible et laisse encore beaucoup de place aux importations.

L'exploitation forestière est en très grande baisse comme en témoignent les chiffres sur les exportations de bois débité et grumes de ces dernières années : les exportations de bois scié sont passées de 682 144 m<sup>3</sup> en 2004 à 144 946 m<sup>3</sup> en 2006, alors que dans le même temps, celles des grumes sont passées de 910 702 m<sup>3</sup> à 228 463 m<sup>3</sup>.

Les agro industries occupent une place importante dans le secondaire, alors que le commerce tient de plus en plus le haut du pavé dans le tertiaire, avec une prépondérance du commerce informel.

## **5. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PNDP ET MESURES PRECONISEES**

Sur la base de l'expérience acquise et des résultats de l'audit environnemental, les principaux impacts environnementaux et sociaux générés par les microprojets des phases précédentes, et qui pourraient se reproduire pendant le PNDP 3 – IDA 18 se présentent comme suit :

### **5.1. PRINCIPAUX IMPACTS DU PNDP**

#### **5.1.1. Impacts sociaux**

##### *5.1.1.1. Principaux impacts positifs*

Selon le rapport de l'évaluation d'impact de l'Institut National de la Statistique (2013), les principaux impacts positifs de la 2<sup>ème</sup> phase sont relatifs à :

- L'amélioration des revenus des populations par le développement des activités commerciales, suite au développement des infrastructures comme les marchés, les routes, l'électrification des villages ;
- L'amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion des microprojets ;
- Le renforcement de la dynamisation des populations à travers la participation à l'identification des microprojets et la mobilisation de la contrepartie pour le financement des microprojets ;
- Le désenclavement des localités et le développement des activités socio-économiques ;
- le désenclavement de plus de 605 300 habitants grâce à l'entretien de plus de 175,2 km de routes en terre, donnant ainsi la possibilité à ces habitants d'accéder aux autres services de base notamment la santé et l'éducation ;
- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable à plus de 30 246 ménages supplémentaires ;
- La facilitation de l'accès aux soins de santé à plus de 57 602 habitants du fait de la construction de 33 centres de santé ;
- L'amélioration des conditions de fréquentation à plus de 18 930 élèves du fait de la construction de 332 salles de classes ;
- Le développement des activités culturelles et des mouvements associatifs avec la construction des cases communautaires ;
- L'amélioration de l'accès à l'énergie électrique à plus de 29 775 ménages de 77 localités ;
- Le projet entend ici renforcer les impacts positifs sus mentionnés et les étendre dans les communes d'arrondissement qui seront intégrées dans le programme.

##### *5.1.1.2. Impacts sociaux négatifs*

###### *a) Risque de déplacement involontaire et de réinstallation*

C'est un risque potentiel qui peut résulter de la perte de terres, des cultures et autres biens, ou le déplacement physique des personnes en raison du choix inapproprié du site d'implantation du microprojet. Cet impact spécifique sera particulièrement traité dans le cadre du PDIR.

*b) Accroissement des risques d'accidents*

Les risques d'accidents pourraient être accentués avec l'intensification du trafic sur les routes construites et/ou aménagées, du fait de l'absence des panneaux de signalisation dans les divers chantiers et le non respect des règles de sécurité autour des chantiers le port de tenue, la non limitation des vitesses. L'insécurité pourrait aussi provenir du manque de sécurisation de certains ouvrages ou de leur entretien, ou encore du vol.

*c) Risque de marginalisation de quelques populations autochtones vulnérables*

Il est possible que les interventions du PNDP ne profitent pas véritablement à toutes les couches vulnérables. Ce risque sera particulièrement traité pour ce qui est des Peuples Pygmées dans le cadre d'un document séparé.

*d) Risque des conflits au sein des bénéficiaires du projet*

Les sources de conflits sont diverses, notamment :

- (i) l'insatisfaction des attentes des populations due à la mauvaise qualité de l'ouvrage qui ne garantit pas la fourniture des services prévus ;
- (ii) le choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
- (iii) Le leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des Comités de gestion des ouvrages.

*e) Risque d'augmentation de la prévalence des fléaux sociaux et plus particulièrement du VIH SIDA et autres maladies*

Les fléaux sociaux tels la délinquance juvénile, la prostitution, la toxicomanie, les IST/VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de la main d'œuvre importée et des nouveaux venus. Ce risque est surtout associé aux microprojets construits pendant une longue durée. Par ailleurs, les maladies hydriques pourraient se développer à cause de la mauvaise qualité de l'eau des AEP si ces dernières ne sont pas bien entretenues.

*f) Fragilisation de la cohésion sociale*

L'afflux des réfugiés va introduire de nouvelles pratiques sociales et comportements dans les communes concernées qui déjà sont constituées de plusieurs groupes ethniques, y compris les peuples autochtones, avec des cultures variées. En plus d'augmenter la pression sur les ressources naturelles et l'accès aux infrastructures, cela pourra engendrer ou exacerber les problèmes de cohésion sociale et d'autres problèmes tels que l'accès à la terre, la marginalisation des groupes vulnérables et la recrudescence des violences liées au genre.

Il convient d'ajouter également que les problèmes de cohésion sociale peuvent être engendrer dans tous les sites d'implantation des microprojets liés à la présence de la main d'œuvre mobilisée pour le chantier.

*g) Non prise en compte du genre*

De manière traditionnelle, la distribution des tâches au sein de la société établit une différence entre les hommes et les femmes. En outre, ces dernières sont généralement sous – représentées dans les instances de décision et influencent très peu le choix des investissements qui sont réalisés en leur faveur. Ces constats pourraient être davantage vrais dans les zones abritant les réfugiés dont une fraction importante est de confession musulmane.

Par ailleurs, les femmes peuvent être victimes de violences diverses (excision, viol, harcèlement sexuel, etc.).

## **5.1.2. Principaux impacts environnementaux du PNDP**

### **5.1.2.1. Impacts environnementaux négatifs**

#### *a) Risque d'érosion des sols et de détérioration du paysage*

L'érosion et la réduction de la stabilité des sols peuvent être enregistrées lors de l'exploitation des zones d'emprunts, des carrières de graviers ou de sable dans le cadre de la construction des infrastructures, des microprojets de gestion des terres, ou en raison de mauvaises pratiques agricoles.

#### *b) Risques de destruction des ressources naturelles*

Certaines espèces ligneuses ou certaines herbes importantes peuvent être amenées à disparaître, surtout du fait des travaux de préparation du terrain pour l'installation des chantiers d'une part, et du dégagement de l'emprise nécessaire pour l'implantation de l'ouvrage d'autre part.

Par ailleurs, l'afflux des réfugiés dans certaines communes peut entraîner une pression énorme sur les ressources naturelles du fait d'une arrivée non coordonnée et d'une installation anarchique.

#### *c) Risque d'envasement et d'intoxication des populations*

Dans le secteur de l'hydraulique, les risques d'envasement peuvent être observés autour ou en aval de l'ouvrage en cas de mauvaise conception /exécution de l'ouvrage ou de l'insuffisance de l'assainissement.

Le mauvais dosage des produits de traitement de l'eau, par exemple à l'eau de javel, peut causer la contamination de l'eau et par ricochet l'intoxication des consommateurs.

#### *d) Risque de pollution*

Les pollutions de divers ordres (atmosphérique, contamination des sols, de la nappe phréatique) pourraient provenir :

- des déchets pendant les travaux et au cours de la phase d'exploitation du microprojet. Ceci pourrait s'observer essentiellement au niveau :
  - o des centres de santé si les déchets hospitaliers ne sont pas bien traités ;
  - o des marchés si le ramassage des ordures n'est pas organisé, et des déchets non traités ;
- des déversements accidentels des hydrocarbures et des huiles des engins pendant les travaux. Ces déversements contamineraient les sols et les eaux au voisinage de l'ouvrage (route, forage, etc.) ;
- de la proximité des latrines des points d'eau aménagés.

#### *e) Risque d'incendie*

Les lignes électriques et autres ouvrages sont exposés aux risques d'incendie des câbles et des poteaux électriques si des mesures ne sont pas prises pour contrôler et interdire les feux de brousse à proximité de l'emprise. En effet, dans le cadre de leurs activités agro-sylvo-pastorales, les agro-éleveurs utilisent les feux de brousse pour le renouvellement du pâturage (cas très fréquent à l'Ouest et dans la partie septentrionale) ou dans le cadre de l'agriculture itinérante sur brûlis qui est une pratique très courante en zone forestière. Pendant ces opérations, les feux de brousse peuvent s'étendre involontairement et provoquer des dégâts sur les investissements au niveau des ouvrages exposés.

#### *f) Effets négatifs liés aux changements climatiques*

A côté des risques potentiels suscités, les ouvrages du PNDP ne sont pas à l'abri des effets perceptibles des changements climatiques comme le réchauffement global, les vents violents, les inondations, l'accélération des risques d'éboulement.

#### *g) Impacts dus à l'utilisation non contrôlée des produits phytosanitaires*

Le PNDP 3 – IDA 18 ne financera pas de manière directe l'achat des produits phytosanitaires, ni d'intrants, ni de semences. Bien que ce soit des compétences transférées par le MINADER aux communes depuis 2010, elles ne sont pas encore effectivement exercées. En plus, au stade actuel, le



PNDP 3 – IDA 18 ne prévoit pas le financement direct du développement des différentes filières ou spéculations agricoles. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole telles que la construction des magasins de stockage sont éligibles au financement et vont probablement induire l'utilisation des produits phytosanitaires, aussi bien par les magasiniers que les agriculteurs dans leurs exploitations pour lutter contre les nuisibles. L'utilisation non contrôlée et abusive de ces produits phytosanitaires peut générer des risques importants sur l'environnement et la santé des populations, notamment pendant les phases de leur acquisition, de transport, de stockage, de leur manipulation, ainsi que de la gestion et élimination des contenants. A toutes ces phases, les risques de toxicité sont importants pour créer au niveau de l'homme des allergies, des tumeurs, des brûlures, des effets cancérigènes et même la mort, et au niveau de l'environnement la contamination avec mortalité des espèces aquatiques, fauniques végétales, ainsi que la rupture des fonctions et équilibres écologiques des écosystèmes affectés.

*h) Impacts liés à l'affection du patrimoine culturel ou à la destruction éventuelle des vestiges archéologiques*

Les communautés et populations locales possèdent un patrimoine culturel qui leur sont propres et d'intérêt irremplaçable. La mise en œuvre des projets éligibles, notamment les projets d'infrastructures, passe en général par l'exécution des fouilles et autres excavations pour l'implantation des fondations, des chantiers. Ce travail préalable peut affecter le patrimoine culturel local (tombeaux, zones sacrées, lieu de recueillement, etc.) et même national ou mondial. De même, la réalisation de ces fouilles peut conduire à la découverte éventuelle des vestiges archéologiques d'intérêt à capitaliser sur le plan national ou international. Tout ce qui précède milite en faveur de la prise des dispositions particulières conformes à la législation nationale et la politique opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale.

*5.1.2.2. Impacts environnementaux positifs*

*a) Consolidation des systèmes de gouvernance*

Elle dériverait essentiellement du processus d'élaboration des plans de développement, des outils permettant l'évaluation environnementale dans une approche participative, ainsi que de l'utilisation du formulaire d'examen environnemental tel que proposé dans ce CGES et impliquant la consultation du public.

*b) Diminution de la pression sur les ressources*

L'augmentation du nombre de points d'eau dans une région au bénéfice des hommes ou des animaux et leur répartition équilibrée dans l'espace diminuent dans une certaine mesure la pression sur les ressources en eau.

Pour les impacts réels et potentiels récurrents ci-dessus, des mesures environnementales appropriées ont été trouvées, puis mises en œuvre dans une certaine mesure au cours des 02 phases précédentes du Programme. En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra se poursuivre et être systématique pendant la phase 3 et sur le financement additionnel.

**5.2. AUTRES IMPACTS SPECIFIQUES ET MESURES ENVISAGEABLES PAR MICROPROJET**

En fonction de leur nature, localisation et envergure, les microprojets généralement soumis au financement peuvent être classés en 04 principaux groupes représentant respectivement, les microprojets ponctuels, les microprojets hydrauliques, les microprojets linéaires et les microprojets de gestion des ressources naturelles.

Pour ces différents types de microprojets, les tableaux qui suivent présentent les impacts potentiels dans les différentes phases de mise en œuvre, ainsi que les mesures envisageables pour chacun d'eux.

a. Microprojets ponctuels (Ecoles, salles de classe, centres de santé, marchés, magasins de stockage, case communautaire, maison de formation de la femme, etc.)

**Tableau n° 2 :** Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets ponctuels

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation/ optimisation
<b>Avant le projet</b>	- Risques liés à l'acquisition des terres pour l'implantation du microprojet	- Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix - Obtenir un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site	- PV de réunion/liste de participants aux séances de sensibilisation - Acte de donation foncière
	- Conflits liés au choix du site/ Déplacement involontaire pour l'utilisation du site	- Informer les personnes ; - Dénommer les personnes / ménages affectés et évaluer leurs biens - Compenser les personnes affectées touchées conformément aux dispositions du PDIR	- PV des réunions PAR disponible - Nombre de familles ou personnes touchées, compensés et réinstallés
	- Conflits liés à l'utilisation, et à la non pérennisation de l'ouvrage	- Mettre en place un comité de gestion du Mp incluant les femmes et établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien	- Comité de gestion en place (liste des membres disponible, y compris celui des aspects socio-environnementaux)
	Impacts divers liés aux choix de site	- Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles telles que marécages, zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagnes, etc. ;	- Zones sensibles évitées
<b>Pendant les travaux</b>	- Erosion due à l'exploitation des zones d'emprunts/ carrières de graviers ou de sable, et/ou à l'excavation du site du projet	- Remettre en état les zones d'emprunt, en respectant les pentes du terrain naturel - Reboiser les zones affectées ; - Engazonner les zones affectées	- Nombre et espèces d'arbres replantés ; - Superficie engazonnée
	- Impacts liés à la pollution des huiles de vidanges	- Utiliser les engins adaptés et changer régulièrement les filtres - Mettre en place des bacs de récupération des huiles de vidange, et les retourner aux entreprises spécialisées	- Type d'engins / chantier - Présence des bacs de récupération des huiles de vidange - Quantité d'huiles récupérées
	- Pollution de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins	- Respecter les règles de sécurité au chantier (port de masques, bottes,) - Arroser au droit des travaux avec de l'eau provenant des cours d'eau permanent	- Présence des équipements de protection utilisé - Nombre de passages quotidien de camions d'arrosage
	- Perte des espèces ligneuses liée au dégagement du site	- Reboiser les alentours de l'ouvrage	- Nombre des espèces d'arbres replantés
	Augmentation de la prévalence des fléaux sociaux, des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage	- Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA, et sur le braconnage, par des affiches et réunions	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de participants aux réunions de sensibilisation
	- Risques d'accident liés aux déplacements divers, et aux travaux	- Respecter les emprises routières - Mettre les panneaux de signalisation du chantier ; - Observer les règles élémentaires de sécurité (port de tenues appropriées, limitation de vitesse, etc.) - Sécuriser le site	- Distance d'au moins 15 m de la route - Présence des panneaux de signalisation / ralentisseurs en amont et en aval du chantier ; - Port de tenue par les ouvriers
	- Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	- Recruter le personnel sur une base concurrente et transparente ; - Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;	- Nombre de locaux / non locaux recrutés
	- Pollutions liées aux déchets générés pendant les travaux	- Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m du cours d'eau) - Mise en dépôt dans les anciennes zones d'emprunt	- La qualité des eaux superficielles les dépôts ;

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation/ optimisation
Après les travaux	- Impacts liés aux déchets solides générés du fait de l'exploitation de l'ouvrage	- Prévoir des bacs de récupération des déchets solides, qui seront acheminés à la décharge ; -	- Présence et nombre de bacs à déchets ; - Présence 'une fosse - Nombre hebdomadaire des traitements - Voir recommandations des études suscitées
	- Impacts liés aux déchets domestiques (eaux usées, excréta, etc.)	- Prévoir des latrines améliorées à fosse ventilée	- Présence systématique d'une latrine améliorée à fosse ventilée - Distance et position de la latrine par rapport aux points et cours d'eau
	- Amélioration de l'accès aux services de base	- Former le comité de gestion aux questions d'accueil, de maintenance, et de gestion de l'ouvrage	- Existence et composition du Comité de gestion - Nombre et type de formation données au comité
		- Prévoir un point d'eau pour améliorer l'utilisation de l'ouvrage	- Un point d'eau (forage) est en place (systématique)
- Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage	- Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	- Présence d'un réseau d'évacuation des eaux ; - Etat de salubrité d site	
-	- Risques d'inaccessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite	- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accessibilité des Personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (Rampe, position et accessibilité des ouvrages, etc. ;	- Existence des rampes, des toilettes accessibles aux personnes handicapées, etc.

#### b. Microprojets hydrauliques (Puits, forage, source aménagée, etc.)

**Tableau n° 3:** Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets hydrauliques

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation/ optimisation
Avant le projet	- Risques liés à l'acquisition des terres pour l'implantation du microprojet	- Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix - Obtenir un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site	- PV de réunion/liste de participants aux séances de sensibilisation - Acte de donation foncière
	- Conflits liés au choix du site/ Déplacement involontaire pour l'utilisation du site	- Informer les personnes ; - Dénommer les personnes / ménages affectés et évaluer leurs biens - Compenser les personnes affectées touchées conformément aux dispositions du PDIR	- PV des réunions PAR disponible - Nombre de Familles et personnes affectées, compensées et réinstallées
	- Conflits liés à l'utilisation, et à la non pérennisation de l'ouvrage	- -mettre en place un comité de gestion du Mp incluant les femmes et établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien	- Comité de gestion en place (liste des membres disponible, y compris celui des aspects socio-environnementaux)
	- Impacts divers liés aux choix de site	- Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles telles que marécages, zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagnes, etc. ;	- Zones sensibles évitées
Pendant les travaux	- Pollution du point d'eau soit par les produits phytosanitaires, soit par la latrine	- Interdire les champs utilisant les produits phytosanitaires aux abords immédiats de l'ouvrage (maintenir une distance d'au moins 300 mètres) - Maintenir les latrines à au moins 50 m du point d'eau	- Distance minimale des champs (à au moins 500 m de l'ouvrage) - Distance des latrines au point d'eau (d'au moins 50m)
	- Impacts liés à la pollution des huiles de vidanges de l'engin d'exhaure	- Utiliser les engins adaptés/ changer les filtres - Mettre en place des bacs de récupération des huiles de vidange, et les retourner aux entreprises spécialisées	- Type d'engins / chantier - Présence des bacs de récupération des huiles de vidange
	- Pollution de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins	- Respecter les règles de sécurité au chantier (port de masques, bottes.) - Arroser au droit des travaux avec de l'eau provenant des cours d'eau permanent	- Présence des équipements de protection chez les ouvriers - Nombre de passages de camions d'arrosage par jour
	- Perte des espèces ligneuses liée au dégagement du site	- Reboiser œuvre de l'emprise de l'ouvrage, ou convenir sur un site à reboiser	- Nombre des espèces d'arbres replantés

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation/ optimisation
	Augmentation de la prévalence des fléaux sociaux, des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage	-Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur le braconnage, par des affiches et réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation</li> <li>- Nombre de participants aux réunions de sensibilisation</li> </ul>
	Risques d'accident dus aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre les panneaux de signalisation du chantier ;</li> <li>- observer les règles élémentaires de sécurité (port de tenues appropriées, limitation de vitesse, etc.)</li> <li>- Sécuriser le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des panneaux de signalisation / ralentisseurs en amont et en aval du chantier ;</li> <li>- Port de tenue par les ouvriers</li> </ul>
	Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;</li> <li>- Recruter le personnel sur une base concurrente et transparente ;</li> </ul>	- Nombre de locaux / non locaux recrutés
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts liés aux déchets générés pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m, et les étaler)</li> <li>- Mise en dépôt dans les anciennes zones d'emprunt</li> </ul>	- Qualité des eaux
Après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage</li> </ul>	- Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation éventuelle dans un puits perdu et sécurisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un réseau d'évacuation des eaux ;</li> <li>- État du site</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de contamination et d'infiltration des eaux sales ou boueuses</li> </ul>	- Sécuriser le point d'eau en le clôturant : imperméabiliser les alentours par le carrelage ou pierrés maçonnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture autour du point d'eau, carrelage / pierre)</li> <li>- Qualité des eaux superficielles et souterraines</li> </ul>
	Perturbation de la qualité de l'eau	- Procéder régulièrement au traitement physico-chimique de l'eau	- Eau de bonne qualité
	Risques d'inaccessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite	- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accessibilité des Personnes handicapées et/ou à mobilité réduite	- Existence des rampes, des toilettes accessibles aux personnes handicapées, etc.

**c. Microprojets linéaires (Construction/réhabilitation Pistes rurales, Système d'Adduction d'Eau Potable, Electrification rurale, etc.)**

**Tableau n° 4 :** Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets linéaires

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation
Avant le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'acquisition des terres pour l'implantation du microprojet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix</li> <li>- Obtenir un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réunion/liste de participants aux séances de sensibilisation</li> <li>- Acte de donation foncière</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits liés au choix du site/ Déplacement involontaire pour l'utilisation du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les personnes touchées ;</li> <li>- Préparer éventuellement un PAR ;</li> <li>- Compenser les personnes affectées touchées conformément aux dispositions du PDIR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV des réunions PAR disponible</li> <li>- Nombre de Familles et personnes touchées, compensées et réinstallées</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits liés à l'utilisation, et à la non pérennisation de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un comité de gestion du Mp et établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien, y compris le coût d'abonnement</li> </ul>	- Comité de gestion en place (liste des membres disponible, règles d'utilisation définies, etc.)
	Impacts divers liés aux choix de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles telles que marécage, zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagnes, etc. ;</li> </ul>	- Zones sensibles évitées
Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du point d'eau en raison de la proximité de la latrine</li> </ul>	- Maintenir les latrines à au moins 50 m du point d'eau	- Distance minimale des latrines (à au moins 50 m de l'ouvrage)

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts liés à la pollution des huiles de vidanges de l'engin d'exhaure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les engins adaptés</li> <li>- Mettre en place des bacs de récupération des huiles de vidange, et les retourner aux entreprises spécialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'engins utilisés/ chantier</li> <li>- Présence des bacs de récupération des huiles de vidange/ quantités d'huile récupérée</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles de sécurité au chantier (port de masques, bottes,)</li> <li>- Arroser au droit des travaux avec de l'eau provenant des cours d'eau permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des équipements de protection utilisés</li> <li>- Nombre de passages de camions d'arrosage par jour</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte des espèces ligneuses liée au dégagement du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboiser les alentours de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et espèces d'arbres replantés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la prévalence des fléaux sociaux, des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur le braconnage, par des affiches et réunions</li> <li>- Poser des affiches pour la prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation</li> <li>- Nombre de participants aux réunions de sensibilisation</li> <li>- Nature des affiches utilisées</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident liés aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre les panneaux de signalisation du chantier ;</li> <li>- Observer les règles élémentaires de sécurité (port de tenues appropriées, limitation de vitesse, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des panneaux de signalisation / ralentisseurs en amont et en aval du chantier ;</li> <li>- Port de tenue par les ouvriers</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des revenus dans la zone du microprojet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter le personnel sur une base concurrente et transparente ;</li> <li>- Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de locaux / non locaux recrutés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts liés aux déchets générés pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m, et les étaler)</li> <li>- Mettre en dépôt la partie biodégradable dans les anciennes zones d'emprunt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des cours d'eau n'est pas affectée par les dépôts ;</li> </ul>
<b>Après les travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation éventuelle dans un puits perdu sécurisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un réseau d'évacuation d s eaux ;</li> <li>- Le site est bien drainé</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de contamination et d'infiltration des eaux sales ou boueuses autour de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser le point d'eau en le clôturant : imperméabiliser les alentours par le carrelage ou la mise en place des perrés maçonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture autour / point d'eau, carrelage / pierre)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'électrocution des personnes et des oiseaux, ou d'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances de sensibilisation des riveraines</li> <li>- Mettre en place des panneaux de protection le long de la ligne</li> <li>- Aménager des pare feux autour de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation organisées / nombre de participants aux réunions</li> <li>- Nombre d'espèces d'oiseaux le long de la ligne</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution auditive par le bruit lié au fonctionnement du groupe électrogène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acheter les groupes équipés de dispositif anti -bruit ;</li> <li>- Sécuriser le groupe dans un local aménagé à cet effet</li> <li>- Eviter d'installer le groupe aux abords immédiats des habitations, et/ou des services publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de groupe électrogène équipé de dispositif anti -bruit ;</li> <li>- Présence d'un local aménagé pour le groupe</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'inaccessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accessibilité des Personnes handicapées et/ou à mobilité réduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des rampes, des toilettes accessibles aux personnes handicapées, etc.</li> </ul>

#### d. Microprojets de gestion des ressources naturelles

**Tableau n° 5 :** *Impacts potentiels et mesures envisageables pour les microprojets de gestion des ressources naturelles*

Période	Impact potentiel	Mesure D'atténuation	IOV mesure d'atténuation
- Avant le projet	- Risques liés à l'acquisition des terres pour l'implantation du microprojet	- Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix - Obtenir un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site	- PV de réunion/liste de participants aux séances de sensibilisation - Acte de donation foncière
	- Conflits liés au choix du site/ Déplacement involontaire pour l'utilisation du site	- Identifier et informer les personnes touchées ; - Evaluer le nombre de personnes à déplacer et leurs biens - Compenser les personnes affectées touchées conformément aux dispositions du PDIR	- PV des réunions PAR disponible - Nombre de Familles ou personnes affectées, compensées ou réinstallées
	- Conflits liés à l'utilisation, et à la non pérennisation de l'ouvrage	- -mettre en place un comité de gestion du Mp et établir les règles d'usage, ainsi que le mécanisme de fonctionnement, et d'entretien	- Comité de gestion en place (liste des membres disponible, y compris celui des aspects socio-environnementaux)
	- Impacts divers liés aux choix de site	- Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles telles que, zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, etc. ;	- Zones sensibles évitées
- Pendant les travaux	- Erosion du site	- Mettre en place des bonnes pratiques de gestion durable des terres ; - Reboiser les espaces d gradés ; - Engazonner	- Nombre de bonnes pratiques adoptées - Nombre et espèces d'arbres plantés - Superficie mise en valeur
	- Perte des espèces ligneuses liée au dégagement du site	- Reboiser les alentours de l'ouvrage	- Nombre des espèces d'arbres replantés
	- Augmentation de la prévalence des fléaux sociaux, des IST/VIH/SIDA, et éventuellement sur le braconnage	- -Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur le braconnage, par des affiches et réunions - Poser des affiches pour la prévention	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de participants aux réunions de sensibilisation
	- Augmentation du braconnage	- Sensibiliser / éduquer les populations	- Idem que ci-dessus
	- Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	- Recruter le personnel sur une base concurrente et transparente ; - Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;	- Nombre de locaux / non locaux recrutés
	- Impacts liés aux excavations générées pendant les travaux	- - Eviter de déposer les terres de mauvaise tenue dans les cours d'eau (à au moins 100m des cours d'eau) - Utiliser les déchets biodégradables pour en faire de l'engrais organique	- La qualité des cours d'eau n'est pas affectée par les dépôts ; - Engrais organique (compost) disponible
Après les travaux	- Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage	- Prévoir si nécessaire un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	- Présence d'un réseau d'évacuation d s eaux ; - Le site est bien drainé
	- Amélioration de la fertilité des sols, et éventuellement des rendements	- Vulgariser les bonnes pratiques de gestion des terres	-

## **6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **6.1. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PRECONISEES**

#### **6.1.1. Mesures environnementales**

##### *a) Mesures antiérosives et de restauration de paysage*

Les mesures visant l'élimination ou l'atténuation des problèmes d'érosion peuvent s'étendre à plusieurs aspects : le bon choix du site d'implantation des infrastructures, qui devrait éviter autant que faire se peut les zones escarpées ou sensibles. Toutefois, l'engazonnement des pentes perturbées, la replantation des arbres, la remise en état des zones d'emprunt, la création des divergents (cas des routes), l'adoption des bonnes pratiques agricoles, sont des mesures envisageables pour lutter contre l'érosion.

##### *b) Mesures de mitigation de la pression sur les ressources naturelles*

La plantation des arbres dans les sites d'emprunt, ainsi qu'aux abords immédiats des ouvrages et l'éducation environnementale est recommandée pour tous les microprojets financés par le PNDP, en particulier dans la partie septentrionale.

Dans les communes abritant des réfugiés, des concertations et un processus de dialogue intercommunautaire seront entrepris pour faciliter leur insertion dans les communautés d'accueil. Le CPDIR précise les contours de cet accompagnement.

##### *c) Mesures visant à protéger les ouvrages contre l'envasement*

L'élimination appropriée des eaux sales dans le cadre des AEP et autres points d'eau peut se faire à travers la construction des rigoles permettant d'éviter la stagnation des eaux et leur acheminement dans les puits perdus aménagés à cet effet. Par ailleurs, les comités de gestion constitués autour des points d'eau seront formés à l'entretien et la maintenance durable de leur équipement.

##### *d) Mesures relatives à lutte contre la pollution des milieux naturels*

Dans les infrastructures de service public, les mesures visant à éviter les pollutions des milieux naturels peuvent consister en : l'installation et l'utilisation des bacs à ordures, la construction des latrines et surtout une implantation respectant les normes en termes de distances minimales (au moins 40m) et de position par rapport aux cours d'eau ou aux ouvrages hydrauliques.

Dans les microprojets de gestion durable des terres, il peut s'agir de l'élimination adéquate des déchets d'origine animale pour ce qui est des projets pastoraux. Ces déchets devront d'ailleurs être efficacement intégrés dans le système agricole, après leur transformation en compost.

##### *e) Dispositif de traitement des déchets générés par les différents ouvrages*

La production et la gestion des déchets générés par les différents ouvrages restent une préoccupation permanente au sein du PNDP. Pendant la première phase, deux études avaient été réalisées pour proposer en fonction de la zone agro écologique, respectivement les systèmes appropriés de gestion des déchets des marchés et le dispositif de traitement à mettre en œuvre dans le cadre des formations sanitaires. Ces travaux ont servi de base pour le dimensionnement des unités de gestion des déchets pendant la deuxième phase. En vue de prendre en compte les suggestions des bénéficiaires et des praticiens en la matière, ces dispositifs ont été revus dans le cadre du travail de finalisation des normes et plans types des ouvrages réalisés par le PNDP, avec l'appui des départements ministériels concernés. Une section de cet important travail propose pour chaque type d'ouvrage (Marché, abattoir, école, case de santé, etc.), les systèmes adaptés de gestion et de traitement des déchets. Elle devra servir de base pour le dimensionnement du système de gestion des déchets à adopter dans le cadre des ouvrages financés par le PNDP. Toutefois, pour prendre en compte les préoccupations soulevées pendant la consultation du public, ce travail sera complété par une étude visant à proposer les systèmes fiables d'assainissement individuel ou semi-collectif en zone inondable.

*f) Mesures relatives à la diminution des ressources en eau de surface et eaux souterraines*

L'évaluation de l'impact des prélèvements des ouvrages hydrauliques réalisés au cours de la phase 2 montre que les impacts potentiels des prélèvements sur les ressources en eau partagées restent très faibles. Les conclusions de cette étude présentées en *annexe 3* montrent que l'ensemble des prélèvements effectués dans les aquifères sont de l'ordre de 2.8 /106. Il n'y a donc aucun risque de tarissement des ressources en eaux partagées, lié aux prélèvements des eaux par les différents ouvrages du PNDP.

*g) Mesures de lutte contre les incendies*

L'utilisation des feux de brousse sera systématiquement proscrite lors de la mise en œuvre des microprojets du PNDP. Cette disposition est à inclure dans les DAO des entreprises. En tout état de cause, des pare-feux seront préalablement aménagés autour des ouvrages dans les zones où cette pratique est encore utilisée ou nécessaire.

*h) Mesures de lutte contre les changements climatiques*

Outre la sensibilisation des parties prenantes, il sera poursuivi et amélioré le travail d'intégration des aspects liés aux changements climatiques dans les PCD. Il est donc important que le dimensionnement et le positionnement des ouvrages en tienne compte pour réduire leur vulnérabilité. En outre, la mise en œuvre du volet REDD+ dans le cadre du PNDP devra permettre de contribuer de manière significative à la stratégie nationale REDD+ en cours d'élaboration par le MINEPDED, mais également à la lutte contre les effets néfastes du changement climatique.

*i) Développement d'un mini plan de gestion des nuisibles*

Comme indiqué plus haut, le PNDP pourra en particulier financer des magasins de stockage, exposant l'environnement et en particulier les magasiniers et les agriculteurs potentiels utilisateurs des produits phytosanitaires à des risques importants. Pour limiter/réduire ces effets, il a été développé, en annexe au présent CGES, dans un document séparé, un plan de gestion des nuisibles, conforme à la politique opérationnelle 4.09 de la banque Mondiale.

*j) Dispositions à prendre en cas d'affection du patrimoine culturel ou de découverte des vestiges archéologiques*

Les dispositions à prendre sont à deux niveaux, soit pendant l'étude, soit au cours de l'exécution des travaux. Pendant la réalisation des études de faisabilité des microprojets, une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire seront réalisés et conditionneront la faisabilité du projet. Ces ressources culturelles seront préférentiellement évitées. Dans le cas où il est impossible de les éviter, les ressources identifiées à affecter seront discutées avec les populations affectées et les compensations y afférentes seront convenues, consignées dans un procès verbal et mises à exécution avant le démarrage des travaux. Outre la commune, le processus d'identification et de compensation éventuelle devra se faire sous l'expertise des représentants désignés des ministères en charge de la culture et des affaires sociales.

Au cours des travaux notamment pendant les opérations de fouille ou d'excavation, si l'entrepreneur affecte un patrimoine culturel ou découvre les vestiges archéologiques, il devra automatiquement arrêter les travaux et faire appel au maître d'ouvrage et au représentant du Ministère en charge de la culture, qui devront préciser dans un protocole bien défini la conduite à tenir. Cet arrêt devra donner lieu à un procès - verbal signé par l'ingénieur du marché, l'entrepreneur et le contrôleur des travaux.

Ces dispositions devront être insérées dans le contrat des prestataires concernés, respectivement le contrat du consultant chargé de réaliser les études, et dans celui de l'entrepreneur.

*k) Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental*

Dans le cadre du PNDP, tous les microprojets font l'objet d'une étude socio – environnementale (enrichie par des actions concrètes visant à prendre en compte le genre) et qui débouche sur un plan de gestion environnemental à mettre en œuvre par les entrepreneurs et contenant un ensemble de mesures pour atténuer les impacts négatifs identifiés. En plus de ce plan, il existe un cahier de clauses environnementales et sociales contenant les mesures d'hygiène, de sécurité et d'environnement à



respecter systématiquement par l'entrepreneur. Un modèle de ce cahier de clauses environnementales se trouve en *annexe 8*.

### **6.1.2. Mesures sociales**

#### *a) Déplacement involontaire*

Il existe pour les déplacements involontaires des mécanismes mis en place dans le cadre du PNDP. Ils sont contenus dans le Cadre de Politique de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (CPDIR), qui complète ce Cadre de Gestion. Il prévoit, entre autres, l'établissement d'un Plan d'Action et de Réinstallation incluant l'identification et le recensement des Personnes et Familles Affectées, l'évaluation financière des biens touchés, l'indemnisation des concernés avant tout démarrage des travaux, leur réinstallation sur un autre site présentant les caractéristiques au moins égales à celles du site précédent. Le Cadre de Politique donne également des orientations pour l'organisation du dialogue intercommunautaire visant à faciliter l'intégration des réfugiés dans les communautés hôtes.

#### *b) Sécurisation des ouvrages et des biens*

Les mesures contre l'insécurité liées aux risques d'accidents incluent : (i) l'utilisation de la signalisation mobile et fixe ; (ii) le port des tenues appropriées pendant les travaux ; (iii) le nettoyage / cantonnement des alentours ; (iv) la construction des clôtures autour des ouvrages, y compris des bâtiments et fosses ; (v) la mise en place au sein des comités de gestion d'un sous comité de vigilance dans les marchés et parcs à bétail, qui peut être très utile pour limiter les risques de vol.

#### *c) Protection spéciale des minorités autochtones et des réfugiés*

Un Plan de Développement des Peuples Pygmées a été élaboré par le PNDP, avec pour objectif de veiller à ce que le processus de développement engagé favorise le respect total de la dignité, des droits de la personne et la culture des peuples autochtones. Ce document a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions en 05 composantes (citoyenneté, santé, éducation, agriculture, sécurisation foncière) qui a couvert 9 communes de la région du Sud pendant sa première phase. Ce plan a été consolidé et étendu à 31 communes pour la phase 2. Pour la phase 3, il cible 37 communes et fait l'objet d'un document séparé.

S'agissant des populations Bororo, non prises en compte dans ce Plan, il est fortement recommandé que leurs priorités soient identifiées et planifiées pendant le processus d'élaboration du PCD, et qu'une quote-part des allocations attribuées aux communes soit utilisée pour la mise en œuvre des microprojets spécifiques en faveur de ce groupe vulnérable.

En ce qui concerne les réfugiés, la démarche d'élaboration du PCD a été révisée pour prendre en compte leurs besoins spécifiques. Par ailleurs, ils sont systématiquement intégrés dans les instances de concertation au niveau local, telles que les Comité de Concertation des villages et les Comités de Gestion mis en place autour des infrastructures. La recherche de la cohésion sociale sera une préoccupation constante du CC avec l'appui de l'autorité traditionnelle et de la commune.

#### *d) Prévention et gestion des conflits autour de la gestion des ouvrages réalisés*

La sensibilisation des communautés bénéficiaires sera d'une grande utilité. Un comité de gestion devra être mis en place dès la phase de conception du projet. Il devra être mis en mouvement dès le démarrage des travaux pour suivre les travaux et être en mesure de venir à bout des pannes légères. Après les travaux, ce comité doit s'organiser pour la gestion et l'entretien de l'ouvrage. Les règles d'utilisation, d'entretien et de maintenance doivent être clairement définies et les responsabilités établies. En plus d'intégrer une femme, le comité de gestion devra désigner au moins un membre pour suivre les aspects socio-environnementaux.

En outre et en cas de nécessité, l'arbitrage des autorités traditionnelles, communales ou administratives sera sollicité.

#### *e) Impacts sur la santé humaine*

Les risques de prévalence des fléaux sociaux et de propagation du VIH SIDA par la présence du personnel dans le milieu seront gérés de manière systématique au travers de la sensibilisation par l'entreprise pendant les travaux. Cette sensibilisation devra inclure entre autres la signalisation routière, la limitation des vitesses.

#### *f) Prise en compte du genre*

La prise en compte du genre commence avec le processus d'élaboration du PCD donc l'approche est consignée dans le document en annexe 4. La stratégie vise à prendre en compte le genre dans l'ensemble des interventions financées par le Programme.

Une étude est en cours et proposera un plan d'actions d'intégration du genre dans la mise en œuvre des activités du Programme. En particulier, le formulaire de screening environnemental et social sera révisé dans le cadre du financement additionnel, pour intégrer plus explicitement les aspects conditions de travail et de genre.

## **6.2. PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX**

Les interventions du PNDP en faveur des communes peuvent se résumer en trois principaux axes notamment (i) l'appui à l'élaboration des plans Communaux de Développement (PCD) ; (ii) le co-financement des microprojets issus du PCD, identifiés de manière participative et indépendante par l'exécutif communal et (iii) le renforcement des capacités des acteurs et notamment du personnel communal. Sur le plan opérationnel, le PCD se positionne comme le premier et principal produit autour duquel sont organisées les interventions au niveau de la commune. Dès lors, des efforts progressifs sont faits pour qu'il prenne en compte les aspects socio-environnementaux en vue de conduire les communes vers le développement durable.

### **6.2.1. Processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les PCD**

Le PCD est un outil de planification, de plaidoyer et rationalisation des interventions à l'échelle des communes. Arrimé au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, il est organisé depuis 2010, à la faveur du processus de transferts, en secteurs « assimilés » en départements ministériels, y compris ceux en charge de l'environnement et des questions sociales, soit environ 28 « secteurs ». Ainsi, un cadre logique est développé et précise les objectifs de développement du secteur (département ministériel), les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les actions à mener pour un développement harmonieux du secteur au sein de la commune.

Le PCD est donc un document qui ressort les atouts, les potentialités mais aussi les besoins de tous les villages et localités dans une commune dans tous les secteurs. Outre la monographie de la commune, il comprend les résultats du diagnostic de l'institution communale, du diagnostic de l'espace urbain communal, du diagnostic participatif réalisé dans chacun des villages composant la commune. Ces résultats sont organisés sous forme de cadres logiques sectoriels qui permettent de bâtir la planification stratégique. Ceux-ci permettent également de conduire la programmation des investissements prioritaires identifiés de manière participative et indépendante par l'exécutif communal pour trois ou un an, sur la base des ressources sûres identifiées par l'exécutif communal. Les projets programmés sur 03 ans dans le PCD font ensuite l'objet d'une évaluation environnementale stratégique sommaire et débouche sur un cadre sommaire de gestion environnementale et sociale. Une fois, les Programmes d'Investissements Prioritaires établis, des mécanismes de maturation des projets et de passation des marchés sont mis en place en vue de la réalisation effective des projets et programmes prévus.

S'étalant sur au moins 06 mois et conduit par un OAL, le processus d'élaboration du PCD passe par 06 principales étapes, incluant notamment (i) la préparation comprenant la sensibilisation et la mobilisation de toutes les parties prenantes, y compris des élites ; (ii) un diagnostic participatif à 02 niveaux, à savoir celui de l'institution communale et celui de tous les villages constituant la commune, (iii) la planification stratégique assise sur le cadre logique par secteur (soit environ 28) ; (iv) la

détermination par des ressources sûres mobilisables par la Commune ; (v) la programmation des interventions sur 03 ans, assortie d'une évaluation environnementale stratégique sommaire ; (vi) un plan d'investissement annuel suivi du plan de passation de marchés.

A chacune des étapes ci-dessus, une attention particulière est portée aux aspects socio-environnementaux, ainsi qu'à l'ensemble des compétences transférées aux CTD par tous les ministères, y compris ceux en charge des questions sociales et environnementales. Ces compétences sont rigoureusement traitées dans les secteurs concernés. *L'annexe 4* donne d'amples détails sur la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les PCD.

Parallèlement, sur le plan stratégique, le PNDP continuera à développer des synergies et partenariats avec toutes les autres parties prenantes en vue d'améliorer la prise en compte des aspects socio-environnementaux. Dans cette perspective, un volet REDD+ est en cours de mise en œuvre au sein du Programme et devra contribuer à la stratégie nationale REDD+ pilotée par le MINEPDED. Par ailleurs, une convention a été signée avec l'ANAFOR pour améliorer le niveau de mise en œuvre des projets de reboisement qui ne figurent malheureusement pas dans le choix des projets prioritaires soumis au financement du PNDP par les communes. Toutefois, des concertations et communications permanentes sont menées en direction des communes, en vue d'une plus grande promotion et mise en œuvre de ce type des projets, y compris sensible au genre.

## ***6.2.2. Processus de prise en compte des aspects des aspects socio-environnementaux dans les microprojets***

### ***6.2.2.1. Objectifs***

Le processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux permet de déterminer grâce à l'examen environnemental et social, la nature et l'importance des impacts environnementaux et sociaux des microprojets, de les classer selon l'importance dans une catégorie environnementale donnée, de déterminer les mesures d'atténuations appropriées, de les incorporer dans la conception du microprojet, et enfin de développer et suivre un ensemble d'indicateurs aussi bien pendant l'exécution que l'exploitation du microprojet.

Concrètement et en conformité avec la réglementation nationale, il sera mis en œuvre suivant un processus en 06 étapes :

- Remplissage du formulaire d'examen socio-environnemental ;
- Affectation d'une catégorie environnementale en fonction de la nature des impacts identifiés ;
- Mise en œuvre des mesures socio-environnementales appropriées, incluant éventuellement la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Consultation du public (à exécuter pendant le processus d'examen et pendant l'étude d'impact) ;
- Revue et approbation des résultats du formulaire socio-environnemental et de l'EIES ;
- Contrôle, suivi, évaluation et rapportage.

### ***6.2.2.2. Description détaillée des étapes***

Le déroulement des différentes étapes et les responsabilités des parties impliquées dans le processus se présentent comme suit :

#### ***Etape 1: Remplissage du formulaire socio-environnemental du microprojet***

Quelque soit le type de microprojet, le formulaire devra être sélectionné et rempli de manière rigoureuse. Le remplissage du formulaire est de la responsabilité du maître d'ouvrage (maire) assisté de l'agent de développement local. Il devra être rempli au cours d'une réunion de consultation

réunissant les personnes susceptibles d'être affectées de manière directe ou indirecte, y compris les communautés bénéficiaires, les associations de femmes, et autres minorités, avec l'appui du prestataire chargé de monter le microprojet. En particulier, il s'agit de consulter les bénéficiaires directs sur le lieu d'implantation du microprojet, sur la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet et des mesures d'atténuation correspondantes prenant en compte les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ainsi que les coûts associés.

### ***Etape 2: Affectation d'une catégorie environnementale en fonction de la nature des impacts identifiés***

Le processus de remplissage devra déboucher sur une classification du microprojet à la catégorie A, B1, B2 ou C, comme indiqué ci-dessous. Sur la base des résultats du screening, le maître d'ouvrage (maire) en collaboration avec le Délégué départemental du MINEPDED détermine la catégorie de chaque microprojet.

En cohérence avec la politique opérationnelle 4.01 et le cadre réglementaire national, les différentes catégories environnementales sont les suivantes :

**Catégorie A :** Un microprojet est classé en catégorie A s'il est susceptible de générer des impacts négatifs significatifs sur l'environnement affectant de grandes superficies et des zones sensibles. Ce sont de grands projets d'infrastructures en matière d'hydraulique, de route, d'autoroutes, des barrages, etc.

Ce type de microprojet n'est pas éligible au financement du PNDP, qui est lui-même classé dans la catégorie B. De tels projets devront être reconçus ou rejetés, et ne pourront pas recevoir le financement du PNDP.

**Catégorie B :** Les microprojets de cette catégorie ont des impacts potentiels moins importants sur le milieu humain et naturel que ceux de la catégorie A. Ces impacts sont en général localisés, et très peu sont irréversibles. Tous les microprojets de la catégorie B nécessitent une évaluation environnementale. Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre des microprojets sous le PNDP 3, deux sous-catégories ont été considérées.

Il s'agit de :

- (i) la sous-catégorie B1 concerne les microprojets dont l'application de la Notice d'impact sur l'Environnement s'avère nécessaire. La section 5.3 fournit pour les microprojets entrant dans cette catégorie, les impacts potentiels et les mesures envisageables);
- (ii) la sous-catégorie B2 concerne les microprojets nécessitant une étude d'impact environnemental sommaire en raison des impacts potentiels anticipés (Une proposition de contenu des termes de référence et de l'étude d'impact environnemental sommaire est fournie en *annexe 9*).

**Catégorie C :** Les microprojets de cette catégorie concernent ceux qui ne rentrent dans aucune catégorie d'évaluation environnementale fixé par les textes et qui n'ont pas d'impacts significatifs. Les mesures légères identifiées dans le formulaire devront être appliquées pour ce type de microprojets.

### ***Etape 3: Mise en œuvre des mesures socio-environnementales appropriées.***

Conformément aux conclusions de l'étape précédente, en fonction de la catégorie affectée au microprojet, l'un des trois cas de figure ci-après peut se présenter pour la mise en œuvre des mesures environnementales appropriées. Il s'agit soit de la réalisation (i) de la notice d'impact environnemental, (ii) de l'étude d'impact environnemental sommaire et (iii) d'aucune mesure particulière.

#### ***Etape 3.1. Réalisation de la notice d'impact environnemental (NIE)***

Les microprojets de catégorie « B1 » feront l'objet de la Notice d'impact sur l'environnement conformément à l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une

étude d'impact environnemental et social. Ce sera le cas pour la plupart des microprojets soumis au financement du PNDP.

En pratique, la liste des activités soumises à la NIE sera fixée par la commune, après avis du responsable départemental du MINEPDED. Ainsi, pour tout microprojet entrant dans cette catégorie, le Maire devra soumettre au Délégué départemental MINEPDED concerné, 02 exemplaires des termes de référence de la NIE assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du microprojet. Dès réception, celui-ci a un délai de 15 jours pour donner un avis sur les TDR de la NIE. En cas de silence du Délégué et après expiration d'un délai de 30 jours suivant la transmission, les TDR sont réputés approuvés. Le maire (promoteur) peut faire appel à toute personne compétente pour réaliser la NIE de son microprojet. Finalement, la notice représente donc l'outil de prise en compte, de surveillance, de contrôle et de suivi-évaluation de la dimension environnementale et sociale dans les microprojets de cette catégorie.

### *Etape 3.2. Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES)*

Pour les microprojets de catégorie « B2 », ils entrent dans les opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental sommaire et qui sont visées par l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. Par conséquent, ils devraient être traités conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, le maître d'ouvrage (le maire), assisté du cadre chargé des aspects socio-environnementaux au niveau régional, préparera les termes de référence (TDR) de l'étude et les soumettra au MINEPDED pour approbation, moyennant le paiement des frais exigibles de 2 000 000 FCFA. Une fois les TDR approuvés, le maître d'ouvrage (le maire) procédera au recrutement d'un consultant qualifié pour la réalisation de l'étude proprement dite. Celle-ci sera elle-même, soumise au MINEPDED pour approbation et validation, après le paiement d'un montant de 3 000 000 FCFA. Le plan de gestion de l'environnement de l'étude d'impact environnemental sommaire fera partie intégrante de la requête de financement. Un délai d'au moins quatre (04) mois sera observé pour conduire le processus.

### *Etape 3.3. Prise en compte d'aucune mesure particulière*

Pour les microprojets (catégorie « C ») non visés ni par la Notice d'impact environnemental, ni par l'étude d'impact environnemental, on devra se limiter aux mesures environnementales contenues dans le formulaire d'examen socio-environnemental et reprises dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du microprojet considéré qui doivent être intégrés dans le devis quantitatif et estimatif des travaux et du DAO.

Enfin, quelque soit la catégorie du microprojet, les clauses socio-environnementales adaptées à chaque type de microprojet seront annexées au contrat des entreprises adjudicataires dans le cadre des opérations du PNDP pour améliorer la prise en compte des aspects socio-environnementaux.

### ***Etape 4 : Consultation du public***

Pour les microprojets de catégorie « B1 », cette étape a pour but d'informer la population (le Conseil Municipal, les personnes affectées directement ou indirectement, les associations de femmes ainsi que les groupes marginalisés, etc.) sur les mesures environnementales proposées en vue d'atténuer les impacts potentiels du microprojet, y compris les coûts de ces mesures et les responsabilités dans leur mise en œuvre. Les points de vue des populations concernées devront être consignés dans un procès-verbal (PV). Ceux-ci seront annexés et pris en compte dans le montage du microprojet.

S'agissant de l'étude d'impact sommaire requis pour les microprojets de catégorie « B2 », le processus de consultation qui sera fait par le consultant en charge de l'étude devra inclure : l'information du public en langage simple, la coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales, la recherche de l'opinion des populations, y compris celles des minorités (populations autochtones vulnérables, groupes de femmes, etc.), la consignation des résolutions des réunions dans des procès-verbal comprenant entre autres les mesures d'atténuation et de bonification convenues, et leur diffusion à toutes les parties prenantes. Ces procès-verbaux seront annexés dans le document de projet.

### ***Etape 5: Approbation des résultats du formulaire, de la NIE ou de l'EIES***

De manière globale, l'approbation pourra se faire à deux niveaux :

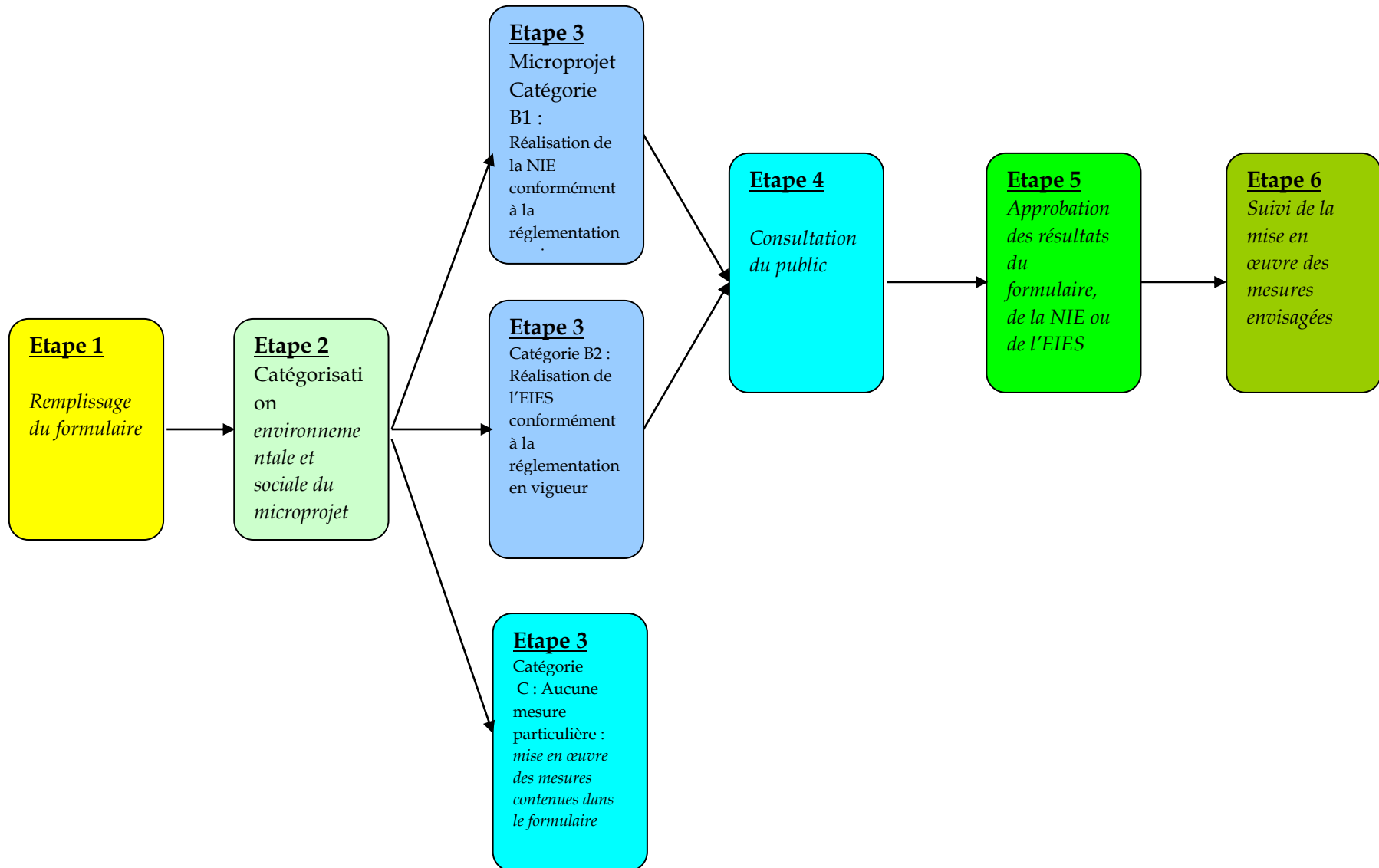
- Au niveau des microprojets des catégories « C » et « B1 », le représentant du MINEPDED au niveau départemental devra marquer son avis technique sur les mesures environnementales préconisées dans le formulaire pour les microprojets de catégorie « C », et sur les conclusions ou résultats de la NIE pour les microprojets de la catégorie « B1 », y compris dans le cadre du Conseil Municipal élargi aux Sectoriels dont il participe.
- Au niveau des microprojets de catégorie « B2 » où l'étude d'impact environnemental sommaire est requise, le MINEPDED au niveau central devra revoir et approuver d'abord les termes de référence, puis le rapport de l'étude d'impact sommaire proprement dite.

### ***Etape 6: Suivi et rapportage***

Au niveau de chaque microprojet, quelques indicateurs seront définis et inclus pour être suivis pendant sa mise en œuvre et son fonctionnement. Au moins trois missions de suivi seront organisées pendant les phases critiques de mise en œuvre du microprojet (implantation, exécution, réception, etc.). Ces missions devraient donner lieu à des rapports. Le plan d'exécution annexé au contrat de l'entrepreneur de chaque microprojet devra préciser la périodicité de ces missions. Les activités de contrôle, de suivi –évaluation devront se faire au niveau de la commune par l'agent de développement local en collaboration avec le comité de gestion de projet. Parallèlement, le cadre chargé des aspects socio-environnementaux du PNDP et le Délégué départemental du MINEPDED devront procéder au suivi/contrôle des mesures envisagées et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les microprojets. Les rapports de suivi seront envoyés à leurs hiérarchies respectives

De manière globale et stratégique, le cadre de suivi du Programme intègre globalement les indicateurs ci-après (i) le nombre de microprojets prenant en compte les aspects socio-environnementaux ; (ii) nombre de centres de santé ayant adopté un dispositif approprié de traitement des déchets ; (iii) nombre de marchés ayant adopté un dispositif approprié de traitement des déchets ; (iv) nombre de femmes membres du comité de gestion du microprojet et (v) nombre de personnes formées. Comme autre indicateur, il est attendu que le formulaire d'examen socio-environnemental soit rempli de manière convenable pour 100% des microprojets soumis au financement. La figure ci-dessous reprend schématiquement les étapes dont le descriptif est fait ci-dessus.

**LES 6 ETAPES DU PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU CGES**



### ***6.2.3. Rappel sur le Processus de préparation, d'examen et d'approbation des microprojets***

#### *6.2.3.1. Préparation des microprojets*

La formulation des microprojets est assurée par la commune, maître d'ouvrage, qui confie aux prestataires (maître d'œuvre), les activités de formulation des projets. Elle comprend plusieurs étapes (i) l'élaboration de l'Avant – Projet Sommaire ; (ii) l'élaboration de l'Avant – Projet Détaillé (APD) et le (iii) dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La réalisation de certains microprojets tels que les projets d'hydraulique et certaines infrastructures (construction de pont, etc.) peut nécessiter des études géophysiques ou géotechniques préalables dont le coût ne peut être pris en charge par une seule commune. Dans ce cas, leur financement serait envisagé à travers un mécanisme particulier incluant soit un regroupement de communes, soit la mobilisation des ressources du Programme par le biais de la catégorie « études ».

En tout état de cause, dans le cadre du PNDP, le montage des microprojets prenant en compte les aspects socio-environnementaux telles que présentées au paragraphe 6.2 donne lieu à une étude de faisabilité technique et environnementale. Ce travail est réalisé par un bureau d'étude, un cabinet ou un consultant privé. En s'inspirant des référentiels et plans-type élaborés par le PNDP et mis à la disposition des communes, ainsi que des résultats des descentes de terrain, le prestataire procède au montage du microprojet, en étroite collaboration avec les représentants locaux des ministères sectoriels, qui assurent le respect de la conformité sectorielle et vérifient la qualité technique des ouvrages en étude.

#### *6.3.2.2. Examen préalable de la conformité et de la qualité technique*

Une fois que l'étude de faisabilité technique et environnementale est élaborée, elle est soumise par le Prestataire à l'équipe régionale du Programme, qui procède à un examen préalable de la qualité technique et environnementale. L'équipe s'assure du respect de la prise en compte des aspects socio-environnementaux, de la conformité sectorielle, des normes techniques et des devis estimatifs conformément aux standards et plans – type adoptés. A ce titre, elle s'appuie entre autres, sur les critères suivants : (i) le microprojet découle du Plan communal de développement ; (ii) la pertinence des impacts ; (iii) la liste négative ; (iv) la conformité à la stratégie sectorielle et à ses normes (carte sanitaire, carte scolaire etc.) ; (v) la preuve de la contribution de la commune bénéficiaire ; (vi) la présence d'un mécanisme de gestion prévoyant les frais de fonctionnement et d'entretien ; (vii) le microprojet ne fait l'objet d'aucun double emploi ; (viii) la prise en compte des aspects socio-environnementaux et (ix) le statut foncier précis du lieu d'implantation du microprojet.

#### *6.3.2.3. Approbation des microprojets*

Sur convocation du maire, le conseil municipal élargi aux sectoriels (COMES) concernés siège à l'effet d'examiner et d'approuver les microprojets préparés par l'exécutif communal. La convocation précise les microprojets qui doivent être examinés par le Conseil. Après s'être assuré de l'éligibilité du microprojet, notamment de son inscription au PCD et au budget communal, le COMES entend une présentation du maire concernant chaque microprojet. Il vérifie ensuite : (i) la conformité sectorielle ; (ii) la conformité socio-environnementale ; (iii) la conformité technique et (iv) la conformité financière. Il s'assure en outre que le microprojet envisagé ne fait pas l'objet d'un autre financement. A la suite de ce qui précède, le conseil municipal procède au vote et délibère suivant la réglementation en vigueur. Un procès – verbal (PV) sanctionne cette délibération.



### **6.3. RAPPEL SUR LE MECANISME DE CONSULTATION DU PUBLIC**

En vue d'améliorer l'insertion du Programme dans son environnement et d'accroître son acceptabilité sociale, la consultation du public doit être un processus continu qui accompagne le Programme, aussi bien dans sa phase de préparation, de mise en œuvre que dans la phase de gestion ou d'exploitation. Elle répond au souci d'associer pleinement toutes parties prenantes, y compris les populations locales dans l'identification de leurs besoins réels, dans le partage des informations, le suivi-évaluation des activités renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et partant les impacts globaux du Programme.

#### **6.3.1. Étapes et processus de la consultation**

Pendant la phase de préparation du Programme, la consultation de toutes les parties prenantes a été réalisée, notamment les maires, les représentants des départements ministériels, les communautés à la base y compris les peuples pygmées ; les représentants des entrepreneurs et des Organismes d'appui local. Elle s'est faite à travers l'organisation des réunions, des rencontres sectorielles, les échanges directs pendant les descentes de terrain. Le chapitre 5 et l'*annexe 10* décrivent et fournissent le résumé de la consultation du public.

Au cours de la phase de mise en œuvre du Programme, la consultation se fera à plusieurs niveaux. Lors du processus d'élaboration du Plan communal de développement, la consultation sera une attitude permanente. Les OAL préalablement formés consulteront pendant environ 03 jours de manière profonde les populations à la base de chacun des villages de la commune, au moyen des outils de la méthode active de recherche participative (MARPA) notamment à travers l'élaboration de la carte participative, les interviews semi-structurés, le transect, etc.

Lors du processus d'identification et de montage du microprojet, la consultation des parties prenantes constituera une étape obligatoire, ce qui permettra d'ailleurs de garantir l'appropriation et la pérennisation du microprojet envisagé. La section 6.4. fournit le mécanisme de consultation proposé lors du montage des requêtes. Cette consultation devra se poursuivre d'abord avec le comité de suivi mis en place pendant l'élaboration de la requête, puis qui devient le comité de gestion pendant la phase d'exploitation de l'ouvrage. En tout état de cause, les outils et techniques de consultations devront obéir à une logique de communication éducative et sociale. Le processus de consultation se fera avec le plus grand soin et passera entre autres par : (i) la préparation de dossiers de consultation (ii) l'organisation des missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) les annonces publiques ; (iv) les enquêtes publiques, (v) la collecte de données sur les sites, à travers les observations et entretiens semi-structurés. Par ailleurs, le PNDP appuie les communes, dans la production d'un bulletin trimestriel qui constitue également un bon moyen de communication des activités et processus en cours au sein de la commune. Le plan de communication du Programme, prévoit des messages appropriés en fonction des cibles visant entre autres, à induire le changement des comportements

#### **6.3.2. Mécanisme de traitement des griefs et de diffusion de l'information**

Dans le cadre du PNDP 3, il a été institué un mécanisme clair, transparent et partagé de traitement et de gestion des griefs et des plaintes. Ce mécanisme permet à toutes les parties prenantes de notifier toute suggestion, plainte ou grief sur tous les aspects du fonctionnement du Programme, et l'équipe de Projet doit y donner des éléments de réponse dans les délais raisonnables.

En ce qui concerne les aspects socio-environnementaux, le mécanisme s'appuiera sur celui développé pour le PNDP et contenu dans le Manuel d'exécution. Placé sous la coordination du Responsable chargé du Suivi évaluation travaillant en étroite collaboration avec le Responsable des Aspects socio-environnementaux, le dispositif prévoit principalement deux étapes, (i) l'enregistrement ou la réception de la doléance qui peut être écrite, verbale ou par téléphone au numéro vert dédié 8567, et

(ii) leur traitement proprement dit en relation avec les responsable et les acteurs concernés. Le délai maximum de traitement et de communication des résultats au plaignant ne pourra en aucun cas, dépasser 60 jours. Il reste entendu que le plaignant a la possibilité d'avoir l'information sur le niveau de traitement. Au niveau communal, trois niveaux de collecte des doléances ont été identifiés : la Mairie, le Comité de Concertation et la Chefferie. En tout état de cause, la gestion des plaintes doit se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la redevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants et (vii) la probité. Un plan de communication spécifique est en cours de finalisation

## **6. 4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES**

### **6.4.1. Arrangements internes au PNDP**

Sous la responsabilité directe du Spécialiste en Environnement basé à la Cellule Nationale de Coordination du Programme, le CGES est mis en œuvre à divers niveaux d'intervention (national, régional, communal) et fait appel à plusieurs acteurs ayant des responsabilités bien précises.

#### *i. Au niveau national*

Le Spécialiste Socio- Environnemental (SSE) est chargé de la mise en œuvre du CGES. En collaboration avec les représentants désignés des départements ministériels impliqués notamment le MINEPDED et le MINAS, il devra procéder à l'organisation des formations des différents acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PNDP aussi bien au niveau national, régional que communal. Il prépare les éléments pour le comité de pilotage du Programme et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance et de suivi.

Il sera appuyé par un Assistant (ASSE) qui sera par ailleurs chargé de suivre et développer toutes les questions en rapport avec (i) la promotion des plans d'utilisation et de gestion des terres au niveau communal, (ii) la promotion de la dimension cartographique au sein du Programme.

#### *ii. Au niveau régional*

Le Cadre chargé des aspects socio-environnementaux (CASE) au niveau de la région veillera à la prise en compte des aspects socio-environnementaux de manière globale. Il devra par ailleurs fournir une formation et une assistance technique aux agents de développement communal, ainsi qu'aux prestataires impliqués dans le montage et la mise en œuvre des microprojets. Il veille à la préparation des documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, .....

#### *iii. Au niveau communal*

L'agent communal de développement (ACD) en place ou à recruter aura pour responsabilité de :

- remplir le formulaire d'examen socio-environnemental, éventuellement avec l'appui d'un Consultant, en procédant à la consultation nécessaire des parties prenantes y compris les groupes marginalisés et les associations de femmes ;
- assister les communautés bénéficiaires notamment les comités de gestion de microprojet dont il est le superviseur, à l'identification et à la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux ;
- veiller à l'intégration des problématiques de gestion des ressources naturelles et de genre dans le processus d'élaboration du Plan Communal de Développement ;
- veiller à l'intégration des préoccupations du genre aussi bien pendant l'identification que la mise en œuvre des microprojets ;
- assurer que les mesures socio-environnementales sont mises en œuvre aussi bien pendant l'exécution que l'exploitation du microprojet.

#### ***6.4.2. Rôle et appuis attendus du MINEPDED et des autres ministères sectoriels***

Pour la mise en œuvre efficiente du CGES, il est proposé pour le MINEPDED les attributions suivantes :

##### *Au niveau national*

- apporter un appui à la relecture des textes existants notamment l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social
- apporter un appui à la relecture et à l'interprétation du décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact sur l'environnement ;
- préparer, transmettre les lignes directrices et fournir de la formation aux représentants locaux du MINEPDED et du PNDP ;
- autoriser les représentants des délégations départementales à donner leur avis technique sur les résultats du processus d'examen socio-environnemental pour les microprojets de catégories C et B1 non visées par l'arrêté n° 0070/MINEP du 22/04/05 sus évoqué ;
- coordonner la supervision de la mise en œuvre du CGES en rapport avec le PNDP et les autres départements ministériels concernés notamment le MINAS, le MINDCAF, le MINFOF, etc.

*Au niveau Régional ou départemental*, et à cet effet, le Délégué départemental (DDEDD) devra en liaison avec ses homologues du MINAS, du MINDCAF et du MINFOF :

1. Apporter un appui technique et du conseil à tous les acteurs intervenant dans la chaîne de mise en œuvre du CGES, notamment le staff du PNDP, des communes, ainsi que les prestataires concernés ;
2. Déterminer en collaboration avec les maires, la catégorisation environnementale des microprojets soumis au financement du PNDP ;
3. initier ou participer aux activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du Programme ;
4. donner son avis technique sur les résultats du processus de screening socio-environnemental ;
5. approuver le processus de réalisation de la NIE, ainsi que les Plans de gestion environnementale et sociale des microprojets ;
6. procéder au contrôle, au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées pour les différents microprojets, et fournir des recommandations appropriées.

Le MINATD devra : (i) faciliter et partager les informations pertinentes relatives aux réfugiés (dénombrement, identité, profession, etc.) ; (ii) accompagner dans les actions de dialogue intercommunautaire et de recherche de cohésion sociale ; (iii) définir, en collaboration avec le MINREX, la question de nationalité des réfugiés et les enfants nés sur le sol camerounais afin d'éviter l'apatridie ; (iv) faciliter leur mobilité et leur accès aux services (banque, assurance, etc.) à l'intérieur du territoire camerounais par l'établissement des cartes de séjour ou tout autre titre d'identification qu'ils pourraient faire valoir.

Enfin, en vue de mettre en œuvre ce CGES, il est indispensable non seulement de mobiliser le personnel sus-évoqué, mais aussi de développer une série de formations à l'intention des acteurs impliqués. Le tableau ci-après fait ressortir pour les principales étapes de réalisation des microprojets, les responsabilités des différentes parties prenantes

**Tableau 6 :** Etapes et responsabilités de quelques parties prenantes dans la mise en oeuvre PCD et des Microprojets

No	Etapes/Activités	Acteur de mise	Responsable de suivi et de la qualité	Appui/ Collaboration-Partenaire
1.	Elaboration/Actualisation des plans communaux de développement, prenant en compte les considérations socio-environnementales	Organisme d'appui local (OAL)	CASE Formateur	1.Executif communal 2.Agent communal de Développement 3. COPIL
2.	Identification de la localisation/site et principales	Executif communal	CASE	1. Executif communal 2. Délégué Environnement 3. autorité locale
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et	Bénéficiaire/Consultant	1. Délégué départemental Environnement 2. CASE	SSE/ASSE
4.	Approbation de la catégorisation des microprojets (NIE, EIES, Formulaire)	1. Délégué départemental de l'Environnement		SSE/Ministère
5.	(i) Intégration dans les demandes de cotation et dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux et des clauses socio-environnementales ; (ii) approbation du PGES entreprise	Consultant	1. CASE	• Délégué départemental de l'environnement
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	CASE Délégué départemental	•CASE/SSE	• Unité du projet •Autorité locale •Consultant •ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Contrôleur des travaux	•CASE •Unité régionale du Projet	•Agent communal •Délégué départemental
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur		CASE/ASSE/SSE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des	Consultant Délégué départemental		SSE/CASE

No	Etapes/Activités	Acteur de mise	Responsable de suivi et de la qualité	Appui/ Collaboration-Partenaire
	mesures E&S			
8.	Suivi environnemental et social	Agent communal de développement Délégué départemental	•CASE Délégué départemental	SSE/ASSE Laboratoires /centres spécialisé ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE Consultant Ministères compétents	SSE Ministères	Partenaires au développement
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Consultant	•SSE	• CASES/ ASSE • Autorité locale

## **6.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATIONS**

Une bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux requiert la présence d'un personnel qualifié et le développement d'une série de formations à l'attention de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du Programme.

### **6.5.1. Objectifs**

Les formations à dispenser devront répondre au souci de développer les compétences des acteurs, du sommet à la base, à pouvoir identifier les risques et impacts sociaux environnementaux et à développer les mesures pour les atténuer et pour évaluer leur performance.

De manière spécifique, les formations viseront à améliorer/ renforcer la capacité des partenaires et bénéficiaires en matière :

- de compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des microprojets de manière particulière afin de poser les bases d'une gestion durable ;
- de connaissance et compréhension des exigences des politiques de sauvegarde ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- du fonctionnement du CGES tel que décrit dans les Chapitres 5 et 6 notamment le processus d'examen socio environnemental ;
- du suivi socio environnemental des mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets pendant la mise en œuvre et la période ex-post.

### **6.5.2. Cibles des formations**

Les cibles concernées par les différentes formations :

- Les responsables nationaux et régionaux du PNDP qui ont la responsabilité de veiller à la conformité du Programme en cohérence avec les politiques de sauvegarde sociales et environnementales ;
- Les départements ministériels impliqués notamment le MINAS, le MINEPDED, le MINDCAF. Conformément à leurs missions, ils doivent veiller au respect des exigences en la matière, et tous ensemble comme organes décisionnels d'examen des requêtes de financement présentés par les

communes et dont l'exigence socio-environnementale est une conditionnalité première de recevabilité des dossiers ;

- Les communes et communautés (Maires, agents de développement, les comités de concertations et les comités de gestion composés des populations autochtones et des réfugiés, etc.) qui mettent en œuvre les microprojets et qui devront veiller, pendant tout le cycle du projet, à ce que ces mesures soient effectivement appliquées (acquérir de nouveaux comportements) ;
- Les prestataires de service notamment les contrôleurs, et les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux sur le terrain, aux questions liées à la sensibilité environnementale, à l'interprétation et mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale des microprojets, ainsi qu'au respect des clauses socio-environnementales ;
- Les OAL (anciens et nouveaux) et prestataires comme structures d'appui à l'élaboration participative des Plans communaux de développement, ainsi que dans la formulation et l'accompagnement technique des microprojets ;
- Le CNOP comme organe chargé d'orienter et de piloter le programme dans l'ensemble.

En fonction des thématiques, il pourra être fait recours à un consultant de haut niveau pour appuyer ces formations. Il devra avoir la maîtrise des questions environnementales et sociales, une bonne connaissance des exigences internationales et nationales en matière d'environnement, et une longue expérience d'au moins 10 ans dans ces domaines.

Les activités de formation des différents acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PNDP sont en réalité au cœur du processus du CGES. Elles devraient permettre d'outiller ces acteurs pour qu'ils jouent efficacement leur rôle. Au cours des phases 2 et 3, tous les Délégués régionaux et départementaux du MINEPDED, tous les délégués régionaux du MINAS et du MINDCAF ont été formés dans le cadre d'ateliers régionaux, à la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre du PNDP et notamment à l'utilisation du formulaire socio-environnemental. Cette formation a permis d'améliorer la visibilité et la prise en compte de ces questions au sein du Programme. Elle a également permis d'imposer l'usage du formulaire qui peut d'ailleurs être capitalisé pour l'élaboration des termes de référence de la notice d'impact environnemental, instituée par le décret de février 2013. C'est d'ailleurs dans cet esprit que tous les acteurs impliqués (maires, Délégués Régionaux et Délégués Départementaux MINEPDED, personnel du PNDP) ont été capacités sur la compréhension des outils de prise en compte des aspects environnementaux au cours de la phase 3.

### **6.5.3. Résultats des formations**

Les formations dispensées devraient permettre d'obtenir les résultats suivants :

- La vision sur les questions environnementales et sociales est acquise de manière uniforme au sein du PNDP et mise en application dans ses unités déconcentrées ;
- Les différents intervenants et groupes cibles en aval sont mieux informés et sensibilisés en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, de prise en compte des aspects sociaux environnementaux ;
- Les responsables régionaux et partenaires du PNDP sont mieux imprégnés des concepts et approches et plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités dans leurs zones d'intervention ;
- Les formulaires socio- environnementaux sont correctement remplis, validés et intègrent les mesures environnementales appropriées pour des microprojets.
- Une meilleure compréhension du rôle du CGES au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

#### 6.5.4. Thèmes et contenu des formations

A titre indicatif et sur la base des besoins préliminaires identifiés, le tableau ci-après résume les objectifs, contenus et la périodicité envisageable pour quelques formations.

**Tableau n° 7 : Objectifs, contenu et calendrier des formations**

Cible	Objectif/résultats	Contenu	Périodicité	Calendrier
PNDP et MINEPDED/MINDCAF/MINAS au niveau national et régional	Etre capable de former les autres parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu de s nouvelles politiques et normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (CPDIR/PDPP)</li> <li>- Mise en œuvre du CGES, utilisation du formulaire</li> <li>- Procédure et conduite d'une évaluation environnementale (EIE) et de la NIE</li> <li>- Démarche d'intégration des aspects socio-environnementaux et de genre dans les PCD ;</li> <li>- Formation sur les dispositifs de traitement des déchets divers des différents ouvrages</li> </ul>	1 fois tous les 02 ans	Année 1, 3
Sectoriel MINEPDED/PNDP/GIZ/Communes	Opérationnaliser la NIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre et maîtriser la procédure de réalisation de la Notice d'impact sur l'Environnement</li> <li>- Finaliser ou singulariser le formulaire socio-environnemental pour servir de TDR à la NIE</li> <li>- - Hygiène, Sécurité et environnement dans les travaux d'infrastructures</li> <li>- Prise en compte du genre dans projets</li> </ul>	Début année	Année 1
Sectoriels MINEPDED/MINAS/MINDCAF/MINEPAT	Renforcer les mécanismes de coordination afin qu'ils soient bien huilés et efficaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation nationale en matière d'environnement et Politiques de sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>- Procédure et conduite d'une évaluation environnementale)</li> <li>- Démarche d'intégration des aspects socio-environnementaux et de genre dans les PCD ;</li> <li>- Rôle attendu du MINEPDED et des autres départements ministériels impliqués (MINAS MINPROFF) dans le dispositif de validation, approbation et suivi – évaluation, etc.</li> </ul>	1 fois par an par le PNDP/MINEPDED et un consultant	Année 1, 3
OAL / Prestataires / Consultant	Former des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation camerounaise en matière d'environnement et politiques de sauvegarde environnementale ;</li> <li>- Utilisation du formulaire socio-environnemental et procédure de réalisation des EIE et de la NIE ;</li> <li>- Principaux impacts et mesures envisageables par projet (Mise en œuvre du PGES) ;</li> <li>- Clauses socio-environnementales à respecter</li> <li>- Dispositif de traitement des déchets de certains ouvrages.</li> </ul>	1 fois par an	Année 1, 2.
Communes / Agents e développement communal	Renforcer les exécutifs communaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche d'intégration des aspects sociaux et environnementaux et de genre dans les PCD</li> <li>- Utilisation du formulaire socio-environnemental et procédure EIE et NIE ;</li> <li>- Principaux impacts et mesures envisageables ;</li> </ul>	1 fois tous les 02 ans	Année 1, 3

Cible	Objectif/résultats	Contenu	Périodicité	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de traitement des déchets de certains ouvrages ;</li> <li>- Fonctionnement des comités de gestion ;</li> <li>- Système de rapportage : canevas, périodicité</li> </ul>		
Communes / communautés	Les rendre aptes à prendre les Aspects Socio – Environnementaux en main	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion, prévention des conflits et amélioration de la cohésion sociale notamment dans les régions abritant les réfugiés</li> <li>- Gestion des déchets : techniques de valorisation et de recyclage</li> <li>- Gestion des nuisibles</li> <li>- Leadership communautaire</li> <li>- Valorisation et Gestion durable des ressources naturelles</li> </ul>	1 fois tous les 02 ans	Année 1 et 3
CNOP	-éveiller la conscience sur les questions environnementales et requérir leur soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principaux enjeux socio-environnementaux du PNDP et points d'attention</li> <li>- Partage des contraintes et Mesures environnementales envisageables</li> </ul>	1 fois tous les 02 ans	Année 1 et 3

## 6.6. DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION

### 6.6.1. Objectif

L'objectif recherché par le suivi est de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales préconisées dans les différents produits du Programme, notamment les PCD et les microprojets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou ont permis de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions étaient nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront beaucoup de la nature et du contexte spécifique du microprojet et permettront entre autres, d'avoir une banque d'informations sur l'expérience socio environnementale du PNDP, les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

### 6.6.2. Système de suivi - évaluation socio - environnemental

Le suivi - évaluation environnemental et social sera intégré dans le système de suivi - évaluation de l'ensemble du Programme. La collecte des données se fera à trois principaux niveaux :

**Niveau local** par l'agent de développement local, sous la supervision du PNDP et du MINEPDED. Son suivi se déroulera de manière presque permanente. En tant que chargé de la supervision de tous les comités de gestion des microprojets de sa zone de compétence, il veillera à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation selon les prescriptions retenues dans les requêtes de financement ou l'étude d'impact aussi bien pendant qu'après le microprojet. Il élaborera un rapport trimestriel, selon un canevas qui lui sera fourni, et le soumettra au cadre chargé des aspects socio-environnementaux au niveau régional. Ce rapport sera alimenté par les données issues de la visite des microprojets, et des membres du comité de gestion.

Cette implication de la commune s'inscrit dans l'optique de renforcement de la maîtrise d'ouvrage des communes en matière de gestion durable dans leurs plans de développement et dans la prise en compte en compte des aspects sociaux environnementaux dans leurs microprojets.

**Niveau régional** par les cadres chargés des aspects socio-environnementaux, en lien avec le responsable régional du suivi évaluation. Ce suivi sera effectué sous la forme de contrôles et basés non



seulement sur des visites de chantier et des microprojets déjà réalisés, sur la collecte des données recueillies par les prestataires, les bénéficiaires et surtout l'agent de développement local. Ces données seront par la suite consolidées et intégrées dans un rapport à soumettre trimestriellement au Spécialiste en Environnement au niveau national.

Parallèlement, le MINEPDED procédera à des collectes d'information et produira des rapports trimestriels qu'il soumettra à sa hiérarchie.

*Niveau national* par le Spécialiste en Environnement en lien avec le Responsable National du Suivi – évaluation. Les éléments liés au suivi du CGES seront intégrés dans les rapports périodiques à savoir : le rapport semestriel et le rapport annuel dont copies seront envoyées au MINEPDED et à la Banque Mondiale.

Par ailleurs, au plan externe, un audit environnemental bi - annuel sera réalisé par un consultant indépendant.

### **6.6.3. Indicateurs**

Deux groupes d'indicateurs ont été définis et se rapportent aux activités qui seront développées d'une part, et aux microprojets d'autre part. Sans être exhaustifs, ils serviront de base pour le suivi-évaluation des aspects socio-environnementaux du PNDP.

#### *6.6.3.1. Quelques indicateurs de processus à intégrer dans le système de rapportage*

1. Nombres de sectoriels formés au processus d'examen environnemental et social ;
2. Nombre d'OAL / consultants formés au processus d'examen environnemental et social ;
3. Pourcentage des microprojets pour lesquels 100% des mesures d'atténuation préconisées ont été mises en œuvre ;
4. 100% des microprojets ont fait l'objet d'un examen environnemental et social ;
5. Nombre de Plans d'Actions et de Réinstallation réalisés ;
6. Nombre de NIE réalisées ;
7. Nombre d'EIES réalisées.

#### *6.6.3.2. Quelques indicateurs spécifiques associés aux microprojets*

- a. Pourcentage de microprojets ayant fait l'objet de screening socio-environnemental ;
- b. Pourcentage d'ouvrages disposant d'un système adéquat de traitement de déchets ;
- c. Pourcentage de COGES composée d'au moins une femme.

Enfin, au niveau global, il convient de préciser que, sur la base de l'expérience de la phase 2 du Programme, il est attendu qu'au moins 90% des microprojets mettent en œuvre toutes les mesures d'atténuation et d'optimisation requises de manière convenable.

#### 6.6.4. Système de rapportage des activités socio-environnementales

Le système de rapportage établit un moyen de communication entre les régions, le Spécialiste en Environnement et le Coordonnateur National au niveau de la CNC. Il permet également d'établir une trace papier de l'expérience et des questions qui reviennent au fil des ans dans le projet, et de fournir une information pratique qui peut servir aux experts socio - environnementalistes et aux consultants indépendants pour réaliser leurs audits annuels de performance.

La périodicité du rapportage sera trimestrielle pour la remontée des informations par les Agents communaux de développement, les cadres chargés des aspects socio-environnementaux. La périodicité de transmission des données aux partenaires sera la même que celle des rapports périodiques du Programme dès lors que les activités socio-environnementales y seront contenues.

Un format de rapport spécifique à chaque acteur sera préparé par le Spécialiste en Environnement et partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

#### 6.7. COUTS DE L'INTEGRATION DES ASPECTS SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX

La répartition des coûts pour la mise en œuvre du CGES est présentée dans le tableau 8. Elle inclut : (i) les coûts de formation des acteurs et bénéficiaires ; (ii) les coûts des études d'impact environnemental sommaire liés à 10 microprojets ; (iii) les coûts liés à la réalisation de 100 Notices d'impact environnemental ; (iv) les coûts liés aux opérations de suivi des interventions sur le terrain, aussi bien pour l'équipe du Projet que du MINEPDED et (v) les coûts des audits environnementaux. Il s'élève à 1 533 500 000 FCFA, avec une fraction importante dédiée aux activités de formation et de sensibilisation.

Certains autres coûts de gestion environnementale sont directement intégrés dans le budget principal du Programme. Ce sont en particulier : (i) les coûts des études préalables ; (ii) les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs des microprojets qui seront évalués et internalisés comme une partie du coût global du microprojet ; (iii) les coûts relatifs à la prise en charge des cadres chargés des aspects sociaux environnementaux au niveau central et régional, des agents communaux de développement ; (iv) l'achat et le fonctionnement des motos destinés à faciliter le suivi à ces agents.

**Tableau n° 8 : PNDP 3 – IDA 18 : Budget environnemental en milliers de FCFA**

ATELIERS DE SAUVEGARDE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	Année1	Année 2	Année	Anne 4	Total
<b>1. Volet renforcement institutionnel (PNDP/MINEPDED)</b>					
Forfait pour Consultant ponctuel en appui à l'équipe du Projet	10 000				<b>10 000</b>
Forfait pour suivi des aspects socio-environnementaux par le PNDP (frais de mission)					
Provisions pour étude en vue de la finalisation de l'étude d'assainissement individuel et semi-collectif en zone inondable	4 000				4 000
<b>2. Provisions pour formations Volet institutionnel (PNDP, MINAS, MINEPDED) : Voyage d'échanges et de partages et appui à l'amélioration du cadre juridique</b>	20 000		20 000		<b>40 000</b>
<b>3. Provisions pour prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les PCD (Ce coût est supporté dans l'allocation des communes. Le cout moyen d'un PCD tourne autour de 20 millionsn FCFA)</b>	PM				
<b>4. Provisions pour Etudes d'impact environnemental sommaire (une moyenne de 10, à raison de 10 millions par étude)</b>	25 000	25 000	25 000	25 000	<b>100 000</b>
<b>5. Provisions pour revision des outils – formulaire, DC-DAO</b>	15 000				<b>15 000</b>
<b>6. Provisions pour notice d'impact environnemental (une moyenne de 100 à raison de 4 millions par notice d'impact</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	<b>400 000</b>

<b>environnemental, y compris processus de validation)</b>					
<b>7. Provisions pour audits environnementaux (un audit tous les 02 ans)</b>	40 000		40 000		<b>80 000</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>498 500</b>	<b>315 000</b>	<b>435 000</b>	<b>270 000</b>	<b>1 533 500</b>

### **6.8. SYNTHÈSE DU PLAN CADRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Outre les activités de renforcement des capacités des acteurs, de suivi des mesures socio-environnementales, le PNDP compte mettre un accent dans le suivi et l'accompagnement des entreprises chargées de réaliser les travaux au cours de cette phase. A ce titre, il se propose de :

- produire un plan et standards minimum pour l'hébergement des employés, et conformément à la réglementation en vigueur les règles et principes à respecter par les entreprises. Ils porteront sur : les horaires de travail ; repos hebdomadaire ; santé professionnelle ; droit au travail ; nutrition ; cotisation sociale/CNPS ; vacances ; discrimination à l'égard des employés ; indemnités de logement pour les employés qui ne sont pas dans leur de résidence habituelle, etc. ;
- élaborer un modèle de lettre d'engagement environnemental et social qui sera endossée par chaque entreprise ;
- s'assurer que tous les employés sont au courant des mesures d'hygiène, santé et sécurité au travail et du mécanisme de gestion des plaintes ;
- développer des outils de contrôle (Élaboration des rapports de constats d'accidents (RCA) ; Élaboration des rapports d'incidents (RI) ; Safety flash information (SFI) ; Safety alerte information (SAF) ; Job safety analysis (JSA)/validation demande des travaux).

De manière globale, le tableau 9 de la page suivante présente une synthèse du plan cadre de gestion de l'environnement du PNDP 3 - IDA 18. Il présente pour chaque composante principale du Programme, les principales activités environnementales envisagées, les acteurs de la mise en œuvre et de suivi, la période de réalisation, et leurs coûts.

**Tableau 9 : Synthèse du Plan cadre de gestion de l'environnement du PNDP**

<i>Composantes</i>	<i>Activités</i>	<i>Acteurs de mise en œuvre</i>	<i>Période</i>	<i>Acteurs de suivi</i>	<i>Coût<sup>1</sup> (FCFA)</i>	<i>Note/Observations</i>
<b><i>Composante 1 : Appui Financier au Développement Local</i></b>						
	Provisions pour la réalisation des études d'impacts environnementales sommaires (EIES)	- CNC/PNDP ; -Consultant	Continu (Année 1 à 4)	-Maire/ Conseil municipal ; -MINEPDED	100 000 000	
	Provisions pour la réalisation des notices d'impact environnemental	Mairie/Consultant/ MINEPDED	Continu	Maire - MINEPDED et autres sectoriels	400 000 000	
	Provisions pour la réalisation des Plans d'Action et de Réinstallation (PAR)	-Maire/ Conseil municipal	Continu	-Conseil Municipal ; - MINAS/MINDCAF ;	PM	Ce coût doit être pris en charge par la Mairie
	Provisions pour processus d'évaluation environnementale	Agent de développement local/Consultant	Continu	- MINEPDED ; -ASE/SEE- PNDP ; - Conseil municipal	PM	Ce coût est intégré dans la conception du microprojet
	Mise en œuvre des mesures environnementales des Microprojets, y compris du PAR et des cahiers de clauses environnementales	Entrepreneur, Consultant	Continu	-MINEPDED -CASE/SEE- PNDP - MINAS	PM	- Dans tous les cas, respecter les clauses socio-environnementales adaptées au projet
	Provisions pour l'étude complémentaire d'assainissement individuel ou semi-collectif en zone inondable	Consultant		PNDP/MINEPDED	4 000 000	
<b><i>Composante 2 : Appui aux Communes dans le cadre du processus de Décentralisation</i></b>						

<sup>1</sup> Les intrants utilisés pour le calcul des coûts sont précisés dans le tableau 3

<i>Composantes</i>	<i>Activités</i>	<i>Acteurs de mise en œuvre</i>	<i>Période</i>	<i>Acteurs de suivi</i>	<i>Coût<sup>1</sup> (FCFA)</i>	<i>Note/Observations</i>
	Désigner ou recruter un agent de développement local	Maire	Année 1	-Conseil Municipal - PNDP	PM	Ce coût est intégré dans le budget du PNDP
	Provision pour actualisation des des outils de prise en compte ASE ( Révision du formulaire pour intégrer le genre et les aspects liés aux Conditions de travail, plan et standards minimum pour l'hébergement des employés, modèles de lettre d'engagement environnemental et social, stratégie de sensibilisation sur la santé et sécurité au travail, développement des outils de contrôle, rapport constat d'accident, incident, revision du cahier de clauses environnementales et sociales des entreprises etc.le etc.)	-SEE/CNC - CASE - Ministères concernés - Entreprises	Année 1	-CN/PNDP	15 000 000	
	Provisions pour ateliers de renforcement des capacités de chacun des acteurs (Maires (360), Agents de développement (360), entrepreneurs (250), Prestataires/Consultants (1000), Comités de gestion (1000), etc.	-SEE/CNC - CASE	Année 1 et 3	-Conseil municipal -MINEPDED ; - MINDCAF ; -MINAS	200000 000	
	Formation du personnel du MINEPDED/MINAS/MINDCAF sur les politiques de sauvegarde	-SEE/CNC - Consultant	Année 1 et 3	- MINEPDED ; -MINAS ; -MINDCAF	40 000 000	
	Formation des Consultants (y compris OAL) aux politiques de sauvegarde et au fonctionnement du CGES	SEE/CNC - CASE	Année 1, 2 et 3	-MINEPDED	80 000 000	

<i>Composantes</i>	<i>Activités</i>	<i>Acteurs de mise en œuvre</i>	<i>Période</i>	<i>Acteurs de suivi</i>	<i>Coût<sup>1</sup> (FCFA)</i>	<i>Note/Observations</i>
<b>Composante 3 :</b>						
<i>Coordination, management, communication, suivi et évaluation</i>						
	Sensibilisation du Comité National d'Orientation et de Pilotage	-CNC/PNDP	Année 1 et 3	-MINEPAT -MINEPDED	PM	Ce coût est intégré dans le budget du PNDP
	Appui au recrutement des différents consultants (EIES et PAR)	-SEE -CASE	Continu	-CN/PNDP	PM	
	Provisions pour le recrutement d'un consultant d'appui	Consultant			10 000 000	
	Audit annuel de performances socio environnementales	- Consultant	Année 2 et 4	-PNDP - Banque Mondiale	80 000 000	
	Masse salariale pour SSE/ASSE/ATF et 10 CASE pour 04 ans				540 000 000	

## **7. RESUME DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'élaboration du présent CGES, qui est une actualisation de celui préparé pour la 3<sup>ème</sup> phase, s'est faite avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris tous les principaux acteurs clés impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du Programme. Il s'agit notamment des maires, des communautés à la base, le personnel des ministères clés notamment le MINEPDED, le MINAS, le MINDCAF, les prestataires, les consultants contrôleurs, les entrepreneurs, les Organismes d'appui local, etc.

### **7.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CONSULTATION**

La collecte des données en vue de la finalisation des documents de sauvegarde sociale et environnementale a été une activité permanente qui a démarré dès le début de la phase 2. En effet, les différentes missions de supervision interne ou externe et les sessions de formations des acteurs ont donné l'occasion de mieux expliquer le fonctionnement du CGES et de consigner les aspirations et appréhensions des parties prenantes dans la perspective de l'amélioration desdits documents. En particulier, la collecte des données a été systématisée pendant la mission de préparation du PNDP 3 conduite par la Banque Mondiale et le Gouvernement, organisée du 07 au 30 octobre 2014.

Cette importante mission s'est déroulée en trois principales phases : (i) une première phase de réflexion et de concertation avec les principaux acteurs du 7 au 10 octobre 2014, ponctuée par une réunion introductive et des séances de travail techniques spécialisées ; (ii) une deuxième phase de visite de terrain du 13 au 17 octobre 2014 dans quatre régions (Nord, Est, Littoral et Nord-Ouest) afin de discuter avec les bénéficiaires à la base y compris avec les communautés pygmées Baka, les responsables des administrations des services déconcentrés de l'Etat, y compris ceux en charge des questions socio-environnementales, les autorités administratives et traditionnelles sur leurs attentes vis-à-vis du PNDP 3. Au cours de cette descente, au moins deux réunions ont été organisées dans chacune des 04 régions, avec les différents bénéficiaires pour présenter le niveau de préparation du Programme, et identifier les activités nouvelles à prendre en compte dans la phase 3. En rapport avec les aspects socio-environnementaux, les contraintes identifiées et suggestions formulées ont été enregistrées pour être capitalisées dans le cadre de la phase 3 (iii) une troisième phase du 20 au 30 octobre 2014 consacrée à la rédaction de l'aide-mémoire et à l'audience auprès du MINEPAT. Les rapports de ces différentes séances de consultation sont joints en *annexe 9*.

Les données brutes collectées lors de cette mission ont permis à l'équipe de Projet, appuyée par un groupe d'experts représentant le MINEPDED, le MINAS, le MINEFOP et le MINDCAF, de procéder à une première analyse dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu du 11 au 13 décembre 2014 à Bafia. Les travaux de cet atelier ont donné lieu à la production des documents provisoires qui ont été discutés avec la Banque Mondiale, le 15 janvier 2015, puis restitués à un groupe de bénéficiaires indirects et directs représentatifs notamment les maires venant des 05 zones agro-écologiques du Cameroun dans le cadre d'un atelier organisé à Mbalmayo le 13 février 2015. Outre la présentation de la nouvelle architecture du PNDP, cette restitution des documents provisoires a permis de passer en revue les innovations introduites par rapport à la prise en compte des aspects socio-environnementaux, et de prendre en compte les contraintes et suggestions des participants. La liste des personnes impliquées dans la rédaction des documents, et celle des bénéficiaires consultés sont présentées dans les rapports de consultation en annexe 9.

La série de consultations et d'ateliers qui ont eu lieu en début de troisième phase, du 24 août au 22 septembre 2017, autour de bénéficiaires et des principaux acteurs chargés de la réalisation des NIE a permis d'actualiser certaines données du présent CGES.

## **7.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES ENTRETIENS/CONSULTATIONS**

Globalement, les différentes séances de travail avec les parties prenantes ont permis de dégager quelques impacts positifs et négatifs de la mise en œuvre du Programme. Globalement, les participants sont satisfaits des infrastructures sociales de base mises en œuvre et qui apportent une réponse réelle à aux préoccupations des populations. L'un des impacts sociaux signalés par les élus locaux, les autorités administratives et traditionnelles est la mobilisation massive des acteurs aux niveaux local et communal lors des processus d'élaboration des PCD, permettant ainsi de réduire les conflits divers et de renforcer la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à une même communauté. Les projets de développement économique tels l'aménagement des pistes, la construction des marchés, des magasins de stockage, des auberges municipales ont permis non seulement de générer des revenus non négligeables pour réduire les charges de la commune, mais d'améliorer les offres d'emploi direct et indirect dans la zone d'influence. Par ailleurs, il est ressorti que les besoins restent encore énormes et nécessitent des ressources additionnelles substantielles qu'il faut rechercher. La prise en compte des aspects socio-environnementaux s'est considérablement améliorée de manière globale, mais les bénéficiaires estiment que cela s'est fait au prix de grands sacrifices, notamment pour ce qui est des indemnités. Les unités de traitement et /ou de gestion sont en général prévus autour des microprojets (Latrine, bacs, unité de traitement de déchets, etc.), mais souffrent d'une faiblesse dans les opérations d'entretien ou de maintenance, en raison de l'insuffisance de suivi et/ou de ressources prévues à cet effet. Les bénéficiaires (maires notamment) ont également exprimé une forte crainte en rapport avec les effets néfastes du changement climatique, qui se traduisent diversement d'une région à l'autre. Ils ont souhaité que des études complémentaires soient menées pour mieux circonscrire leurs effets entraînant parfois des inondations, des éboulements sécheresse, avant la réalisation des ouvrages sur le terrain.

Toutefois, ces différents échanges ont permis de relever un certain nombre de points d'attention ou de préoccupations, pour lesquelles des suggestions/recommandations formulées par les parties prenantes. Un tableau récapitulatif des points d'attention discutés lors des consultations est présenté en *annexe 10*.



# ***ANNEXES***

## ***REVUE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE***

### **Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.

Cette politique est déclenchée en raison de la nature et des impacts anticipés des projets éligibles au financement du Programme. En accord avec cette politique, elle donne lieu à la préparation du présent Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui précise entre autres que tous les microprojets utiliseront le formulaire de screening pour identifier les impacts environnementaux et sociaux, et, selon les résultats de screening, des mesures appropriées seront développées y compris la réalisation des études d'impact sur l'environnement.

### **Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels**

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentant un intérêt particulier sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le PNDP 3 – IDA 18 n'a pas prévu d'interventions dans des habitats naturels, c'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires. Une étude d'impact environnemental séparée devrait être préparée avant l'exécution de tout microprojet susceptible d'affecter les habitats naturels, en accord avec cette politique.

### **Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaires**

L'objectif de cette politique est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Le PNDP 3 – IDA 18 ne prévoit pas d'achat des produits phytosanitaires ou d'intrants. Au stade actuel, il ne prévoit pas le financement direct du développement des différentes filières ou spéculations agricoles. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole telles que la construction des magasins de stockage sont éligibles au financement et vont probablement induire l'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs et éventuellement les magasiniers pour lutter contre les nuisibles. Pour les limiter/réduire ces effets, il a été préparé et annexé au présent CGES, dans un document séparé, un mini plan de gestion des nuisibles, ce qui permettra d'être en conformité avec cette politique.

### **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations**

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous la PO 4.01. Certains microprojets pourraient induire des déplacements de population. C'est pourquoi comme dans les phases précédentes du Programme, il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations qui donne également des orientations pour la facilitation du dialogue intercommunautaire visant à faciliter l'insertion des réfugiés.

#### **Politique de Sauvegarde 4.10 Populations autochtones**

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement, ou, quand c'est n'est pas possible, de faire en sorte que ces impacts sont minimisés, atténués ou indemnisés et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques qui soient appropriés sur le plan culturel, du genre et intergénérationnel.

Cette politique est déclenchée depuis la phase 1 car le PNDP intervient dans les zones abritant les peuples indigènes notamment les peuples pygmées. Ainsi, un plan d'actions du PDPP tirant les leçons des phases précédentes, a été préparé pour couvrir l'ensemble des communes du Cameroun abritant les peuples pygmées du pays.

#### **Politique de Sauvegarde 4.36 Foresterie**

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Elle vise à apporter l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.

Cette politique est déclenchée dans le cadre du PNDP 3 – IDA 18, car les projets de reboisement sont éligibles à son financement. De plus, une composante visant à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+) est en cours de mise en œuvre au sein du Programme et intègre des opérations de reboisement. Une convention a d'ailleurs été signée avec l'ANAFOR pour la mise en œuvre conjointe des microprojets de reboisement au sein des communes. Le PNDP 3 – IDA 18 est donc en conformité avec cette politique, sans que cela nécessite des dispositions particulières. Des études d'impact sur l'environnement seront réalisées en cas de besoin.

#### **Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages**

Cette politique recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des

barrages. Le PNDP 3 – IDA 18 ne financera pas ce type de Projet. Cette politique n'est pas déclenchée, et le PNDP 3 – IDA 18 est donc en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 4.11, Patrimoine culturel**

Cette politique recommande de procéder à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Programme. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. De ce fait, le PNDP 3 – IDA 18 est en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque). De plus, elle vise à faire en sorte que : (i) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace et (ii) que les Etats riverains soient informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.

Cette politique a été déclenchée par le PNDP 3 – IDA 18 qui a une couverture nature nationale abritant les bassins partagés (Bassin lac Tchad, Bassin du Niger). Les exigences de la PO 7.50 ont été remplies le 30 janvier 2015 lorsque le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a notifié les Secrétaires exécutifs de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) sur les impacts potentiels des prélèvements induits par les ouvrages hydrauliques à mettre en œuvre sous le PNDP. Toutefois, il ressort du rapport d'exécution que pendant la phase 2, le Programme a réalisé 409 forages, 451 points d'eau et 112 adductions en eau potable, permettant de couvrir les besoins en eau d'une population en zone rurale, estimée à 400 000 habitants éparpillés dans l'ensemble du pays (Voir Rapport d'exécution et carte de distribution en annexe 1). Il n'était pas prévu de changement significatif dans cette situation au cours de la phase 3, tout comme pour le financement additionnel IDA 18, compte tenu du niveau de financement quasi-identique et de la zone d'intervention plus localisée. Aucun prélèvement n'a été réalisé sur les plans ou cours d'eau partagés du Programme. En considérant une consommation journalière extrapolée à 50 litres par habitant et par jour, et pour une population extrapolée à 6 000 000 habitants, les prélèvements dans les eaux souterraines peuvent être estimés à 300 000 m<sup>3</sup>. Pour un potentiel en eau souterraine de 106 km<sup>3</sup>, le taux de prélèvement induit par les ouvrages hydrauliques est de 2.8/106, ce qui est bien négligeable. Finalement, les prélèvements induits par les forages, puits et sources restent très marginaux, sans impact significatif sur les ressources en eaux partagées.

#### **Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées ; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.

Cette politique n'est pas déclenchée car le Cameroun n'abrite plus de zones contestées après la résolution des conflits récents dans la zone de Bakassi. Par conséquent, le PNDP 3 – IDA 18 est en conformité avec le Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques soient nécessaires à prendre.

**En guise de conclusion**, après le passage en revue de l'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque, il apparaît que sept (07) sont déclenchées notamment la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale, la PO 4.10 sur les peuples autochtones, la PO 4.12 sur le déplacement involontaire

des populations, la PO 4.11 sur le patrimoine culturel, la PO 4.09 sur la lutte antiparasitaire, la PO 4.36 sur les forêts et la PO 7.50 pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux. Des mesures appropriées ont été prises pour chacune des politiques déclenchées, qui sont reflétées dans le présent CGES ou dans des documents annexes. Elles ont donné lieu à la production de 04 documents distincts à savoir : (i) le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) le Cadre de Politique de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (CPDIR) ; (iii) le plan de gestion des nuisibles et (iv) le Plan de Développement des Peuples Pygmées, qui vont globalement orienter la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme. Finalement, on peut conclure que le PNDP 3 – IDA 18 est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, à condition que les prescriptions des documents suscités et celles du présent document soient rigoureusement mises en œuvre.

*ANNEXE 2 :*

***CARTE DE LOCALISATION DES OUVRAGES  
HYDRAULIQUES REALISES AVEC L'APPUI FINANCIER  
DU PNDP PENDANT LA PHASE 2 (2010-2013)***



**PROGRAMME NATIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF**

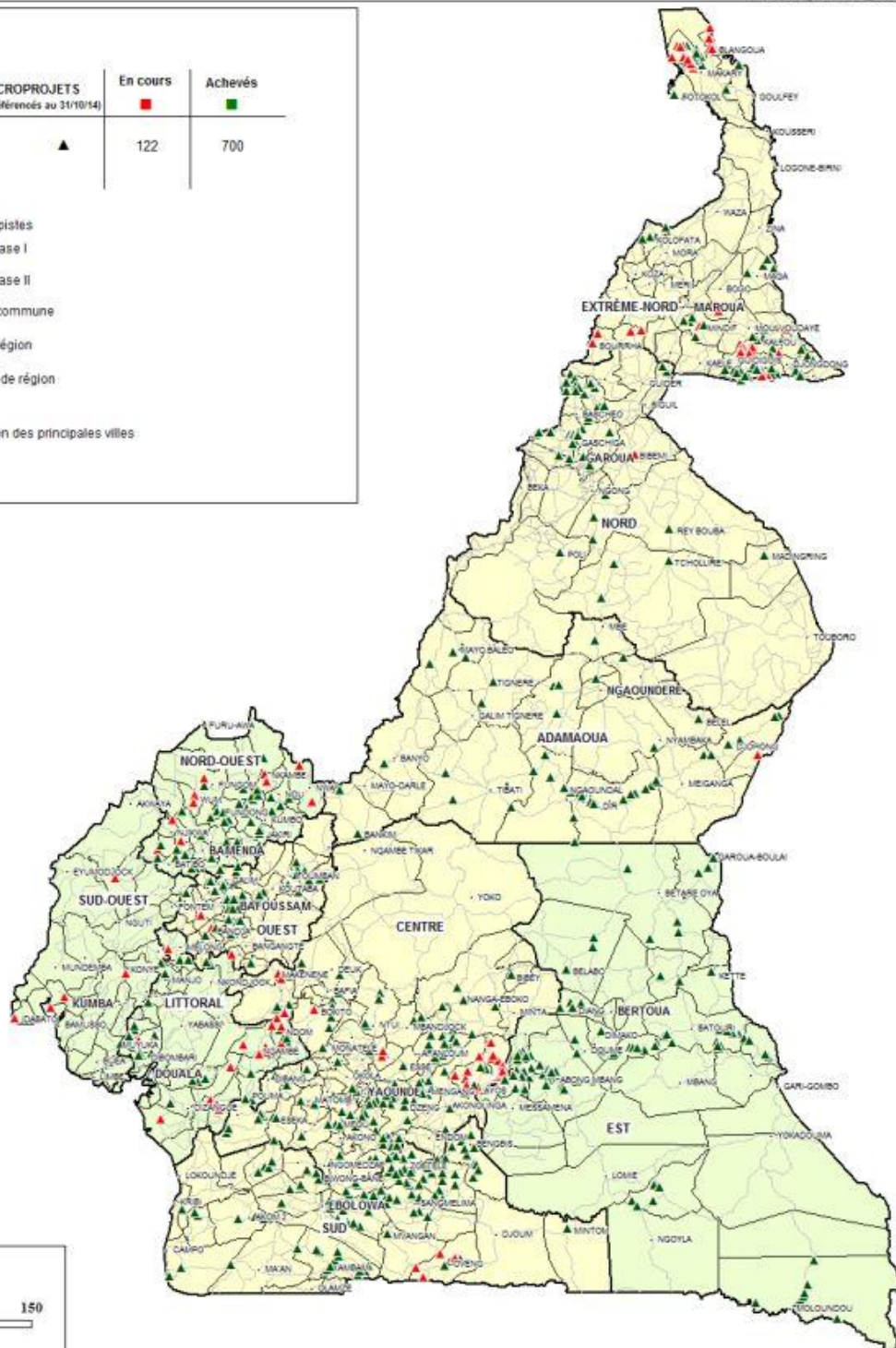
**Carte des microprojets hydrauliques selon le niveau de réalisation**

Janvier 2018  
PNDF - Carte\_avancement\_projets\_hydrau\_vor - KS

**LEGENDE :**

MICROPROJETS (géo référencés au 31/10/14)	En cours	Achevés
	Hydraulique ▲	■ 122

- Routes et pistes
- Région phase I
- Région phase II
- Limite de commune
- Limite de région
- NOM Chef-lieu de région
- NOM Région
- Localisation des principales villes



*ANNEXE 3 :*

***CONCLUSIONS DE***

***L'ETUDE SUR L'EVALUATION DES IMPACTS  
POTENTIELS SUR LES PLANS D'EAU DE  
SURFACE DUS AUX PRELEVEMENTS PAR LES  
FORAGES, PUIITS ET SOURCES : CAS DES  
BASSINS VERSANTS (EAUX) PARTAGES DU  
CAMEROUN***



## ***EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES PLANS D'EAU DE SURFACE DUS AUX PRELEVEMENTS PAR LES FORAGES, PUITES ET SOURCES : CAS DES BASSINS VERSANTS (EAUX) PARTAGES DU CAMEROUN***

Pour déterminer l'impact potentiel des prélèvements dus aux ouvrages hydrauliques sur les ressources en eaux partagées, une esquisse du potentiel en eau a été d'abord réalisée, ce qui a permis d'évaluer le taux de prélèvement sur la base des ouvrages existants ou envisagés dans le cadre du Programme National de Développement Participatif.

### ***1. ESQUISSE HYDROGEOLOGIQUE SOMMAIRE DES BASSINS VERSANTS PARTAGES DU CAMEROUN***

#### ***1.1. Présentation sommaire des ressources en eau***

Le Cameroun est drainé par cinq bassins hydrographiques qui sont du Nord au Sud : le bassin du Lac Tchad, le bassin du Niger, le bassin de la Sanaga, le bassin des Fleuves Côtiers et le bassin du Congo. De ces cinq bassins, quatre sont partagés, à l'exception de celui de la Sanaga (cf. carte 1 en annexe). Les eaux souterraines du Cameroun sont essentiellement contenues dans les formations sédimentaires regroupées en trois bassins sédimentaires : le bassin sédimentaire du Lac Tchad dans la province de l'Extrême-Nord, le bassin sédimentaire de la Bénoué dans la province du Nord et le bassin sédimentaire de la zone côtière dans la province du Sud-Ouest. Une faible proportion des ressources en eau souterraine se trouve dans les formations d'altération recouvrant les zones cristallines et volcaniques des provinces de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Sud, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest (cf. annexe 2).

#### ***1.2. Conclusion préliminaire sur le statut des eaux partagées et potentiel en eau souterraine***

Les cours d'eau appartenant aux 4 bassins versants partagés ont un statut international. L'utilisation de ces ressources par les pays concernés doit faire appel à une gestion intégrée. Pour ce qui est des aquifères, seul l'aquifère du bassin du Lac Tchad a un statut international, alors que les 3 autres aquifères ont un statut plutôt national. Globalement, tous ces aquifères ont un potentiel en eau souterraine, estimé à 106 km<sup>3</sup>, soit

### ***2. NATURE DES OUVRAGES ET IMPACTS POTENTIELS DES PRELEVEMENTS DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES DES BASSINS VERSANTS TRANSFRONTALIERS***

Selon la dernière évaluation réalisée en 2013 du Ministère de l'Énergie et de l'Eau, le nombre d'ouvrages hydrauliques se présente comme suit : (i) 6552 forages équipés ; (ii) : 3785 puits modernes ; (iii) : 2040 sources aménagées ; (iv) : 762 systèmes d'AEP (longueur du réseau de distribution comprise entre 5000 mètres et 30000 mètres linéaires).

Dans cet inventaire non exhaustif, la contribution du Programme National de Développement Participatif, au terme de la phase 2 qui s'est déroulée entre 2010 et 2013, se présente comme suit : (i) 409 forages, (ii) 451 puits modernes, (iii) 22 sources aménagées et (iv) 112 adduction en eau potable.

Ces ouvrages hydrauliques éparpillés (cf carte en annexe 2) dans le territoire national, avec une forte concentration dans les aquifères ayant un statut plutôt national, ont permis d'apporter une réponse aux besoins en eau d'environ 300 000 habitants en zone rurale. En considérant une consommation journalière de 50 litres/jour et par personne, on peut en déduire les ouvrages du PNDP ont permis des prélèvements qu'on peut estimer à 15 000 000 litres, soit 15 000 m<sup>3</sup> par jour.

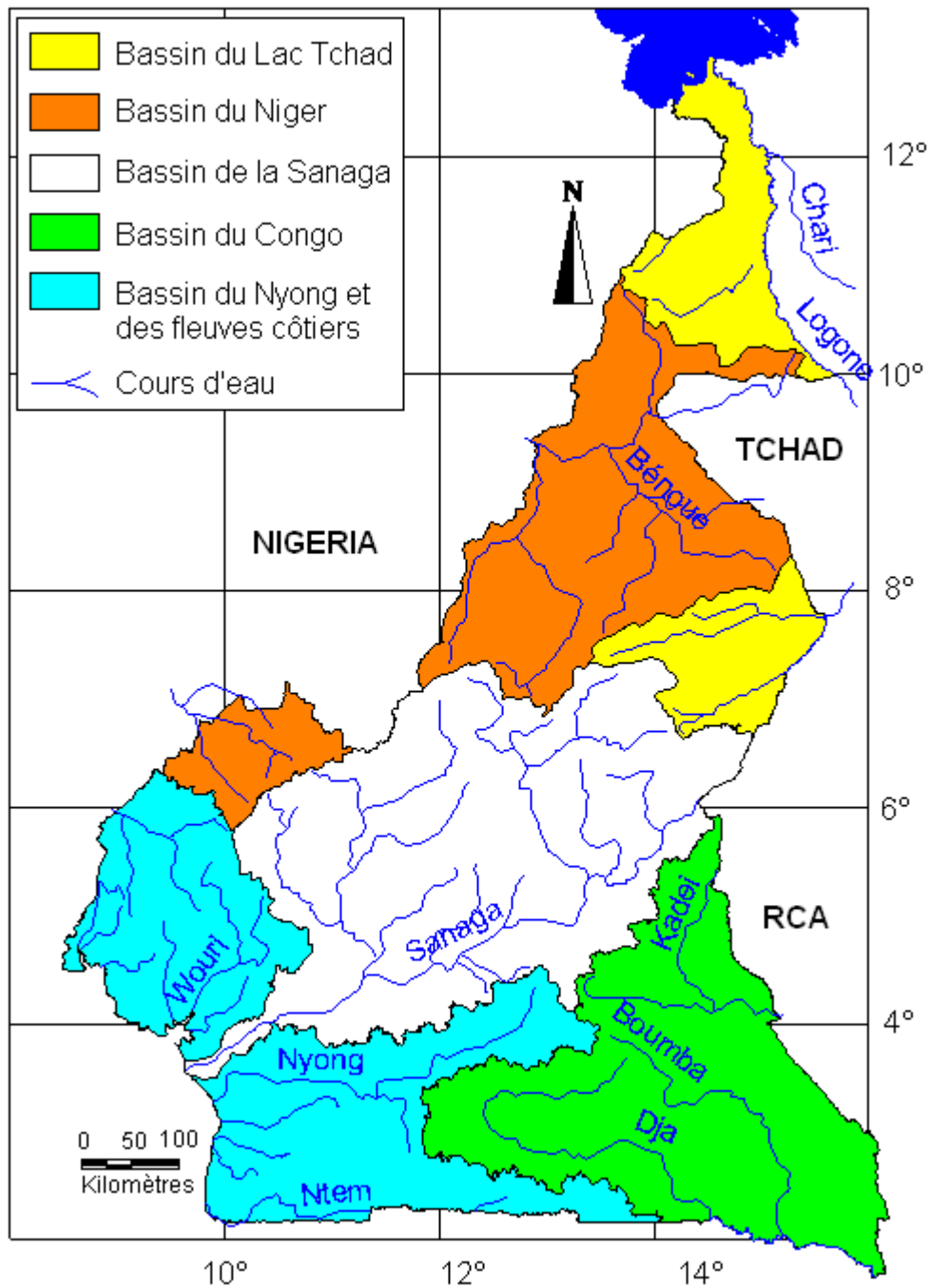
Pendant la troisième phase du PNDP prévue entre 2015 et 2018, compte tenu de la couverture nationale du Programme et du même niveau de financement, il est envisagé que le nombre d'ouvrages hydrauliques à financer soit sensiblement le même qu'en phase 2, et par conséquent le même niveau de prélèvement des eaux souterraines (soit 15 000 m<sup>3</sup> par jour, de manière additionnelle par rapport à la phase 2).

En tout état de cause, en milieu rural au Cameroun avec une faible densité de population, pour une population desservie estimée à 6 000 000 d'habitants, les prélèvements journaliers peuvent être à 300 000 000 litres/jour, soit 300 000 m<sup>3</sup> par jour, pour une consommation journalière évaluée à 50 l/jour et par personne.

Compte tenu de ce qui précède, l'impact des prélèvements effectués dans les eaux souterraines à travers les forages, puits et sources, y compris ceux réalisés avec l'appui financier du Programme National de Développement Participatif restera très faible. En effet, pour un potentiel en eau souterraine estimé à 106 km<sup>3</sup>, et sur la base des prélèvements journaliers induits estimés à 300 000 m<sup>3</sup> par jour, le taux de prélèvement se situe autour de 2.8/10<sup>6</sup>, ce qui est bien négligeable.

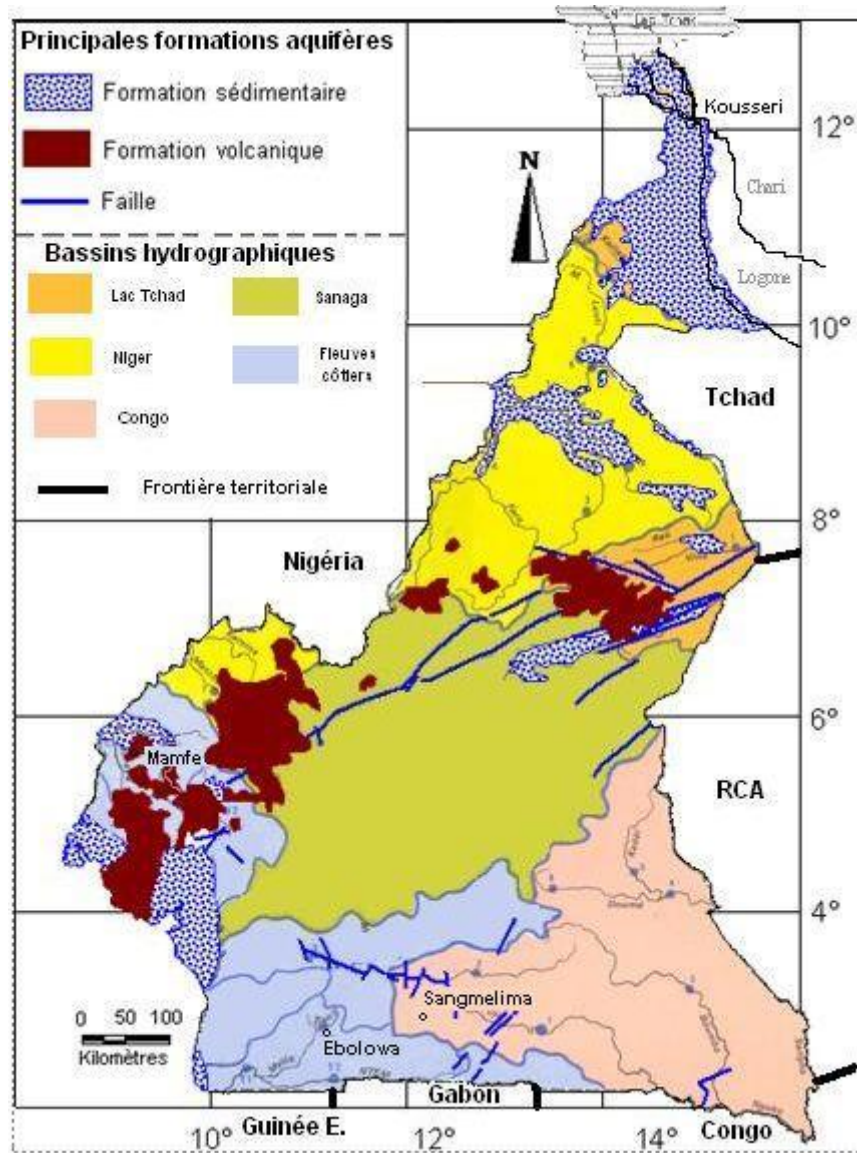
En définitive, il apparaît clairement que les ressources en eaux partagées ne seront pas affectées du fait de l'intervention du PNDP en phase 3.

**ANNEXE 1 : BASSINS HYDROGRAPHIQUES DU CAMEROUN**



(Source : Olivry, 1986 ; modifié), repris dans LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PANGIRE), du MINEE (Etat des lieux du Secteur Eau et Environnement)

**ANNEXE 2 : BASSINS HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES TRANSFRONTALIERS** (Adapté par Ntonga J.C., à partir de l'esquisse hydrogéologique et de la carte des bassins hydrographiques du Cameroun, janvier 2009).



## **ANNEXE 4 :**

# ***PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT (PCD)***

## ***I. MISE EN CONTEXTE***

En conformité avec la politique opérationnelle (PO 4.01) de la Banque Mondiale, le CGES décrit essentiellement le processus de prise en compte des aspects socio-environnementaux des microprojets. Mais dans le cadre du PNDP, ces microprojets sont issus du Plan Communal de Développement (PCD) préalablement élaboré.

Le PCD est un outil de planification, de plaidoyer et rationalisation des interventions à l'échelle des communes. Arrimé au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, il est organisé depuis 2010, à la faveur du processus de transferts, en secteurs « assimilés » en départements ministériels, y compris ceux en charge de l'environnement et des questions sociales. Ainsi, un cadre logique est développé et précise les objectifs de développement du secteur, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les actions à mener pour un développement harmonieux du secteur au sein de la commune pour la trentaine de secteurs identifiés.

Le PCD est donc un document qui ressort les atouts, les potentialités mais aussi les besoins de tous les villages et localités dans une commune dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Il a dans sa première partie, la présentation de la commune sur les plans biophysique, sociologique, historique, géographique, économique et autres. Ensuite la deuxième partie présente les résultats des diagnostics présentés sous forme de cadre logiques sectoriels qui permettent de bâtir la planification. Vient ensuite la programmation avec les actions et projets prioritaires d'investissements annuels et triennaux, qui sont essentiellement assis sur des ressources sûres identifiées lors d'une étape précédente. Les projets programmés sur 03 ans font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique sommaire et débouche sur un cadre sommaire de gestion environnementale et sociale. Une fois les Programmes d'Investissements Prioritaires établis, des mécanismes de maturation des projets et de passation des marchés sont mis en place en vue de la réalisation effective des projets et programmes prévus. La dernière partie du document présente le système de suivi évaluation mis en place afin de faciliter le suivi des activités planifiées, déceler les problèmes qui surviendront lors de la mise en œuvre des activités programmées, mais aussi de préparer le prochain bilan en vue de la prochaine programmation.

S'étalant sur au moins 06 mois et conduit par un OAL, le processus d'élaboration du PCD passe par 06 principales étapes, incluant notamment (i) la préparation comprenant la sensibilisation et la mobilisation de toutes les parties prenantes, y compris des élites ; (ii) un diagnostic participatif à 02 niveaux, soit de l'institution communale et de tous les villages constituant la commune, (iii) la planification stratégique assise sur le cadre logique par secteur (soit environ 28) ; (iv) la détermination par des ressources sûres mobilisables par la commune, (v) la programmation des interventions sur 03 ans, assortie d'une évaluation environnementale stratégique sommaire, (vi) un plan d'investissement annuel suivi du plan de passation de marchés ;

A chacune des étapes ci-dessus, une attention particulière est portée à la prise en compte des aspects socio-environnementaux. Ceux-ci sont également pris en compte de manière rigoureuse dans les secteurs concernés.

Concrètement, cela se traduit dans le PCD, à travers les aspects ci-après :

- i.** prise en compte des femmes, hommes et des jeunes ;
- ii.** prise en compte des populations vulnérables

- iii. prise en compte de la petite enfance ;
- iv. prise en compte des changements climatiques et la gestion des ressources naturelles ;
- v. prise en compte de la dimension spatiale à travers le SIG ;
- vi. évaluation environnementale stratégique sommaire des interventions programmées sur 03 ans, prise en compte des compétences transférées par le MINAS et le MINEPDED.

## **2. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PCD**

L'objectif de la prise en compte du genre est de s'assurer et de mettre en évidence la participation des femmes, des jeunes et des couches vulnérables et défavorisées () dans toutes les actions de planification, tel que traité dans les sections (i), (ii) et (iii) ci-dessous.

### ***(i) Prise en compte des femmes et des jeunes***

Lors du diagnostic participatif au niveau des villages, plusieurs outils de la Méthode active de recherche participative sont déroulés par groupes socio-professionnelles (Hommes, femmes, jeunes) pour permettre l'expression et la prise en compte des besoins de chaque couche de population. Il s'agit notamment des étapes de la Cartographie, de l'interview semi-structuré pour l'identification des potentialités, l'identification, la formulation des problèmes et solutions par secteur. D'autres étapes sont réalisées en groupes mixtes (Carte du village par comité mixte, Transect, Analyse des problèmes et tableau des solutions endogènes, Elaboration du tableau de planification des solutions endogènes, Identification des ressources pour la mise en œuvre (humaines, financières et matérielles). L'essentiel des autres activités de planification se déroulent en Assemblée villageoise au cours de laquelle l'OAL veille à la participation et à l'expression de tous les groupes sociaux. Au niveau de l'espace urbain communal, au-delà des corps de métiers spécifiques qui peuvent concerner les femmes et les jeunes (coiffeuses, bayamsallam, moto taximen, etc.), toutes les structures d'encadrement des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables sont enquêtées

En outre, au-delà des actions spécifiques à l'intention de ces groupes qui peuvent se retrouver dans tous les secteurs, le PCD comporte tous les secteurs traitant questions sociales, et notamment les secteurs « Promotion de la femme et de la famille » et « Jeunesse » qui adressent spécifiquement les problèmes des femmes et des jeunes, donnant ainsi la possibilité de bien comprendre les problèmes, contraintes, atouts et aspirations de cette frange de la population.

### ***(ii) Prise en compte des personnes vulnérables***

La vulnérabilité, c'est lorsqu'on vit dans la précarité, dans l'indigence, le manque de minimum vital. La vulnérabilité se traduit en termes d'indigence (grande pauvreté) et se mesure sous forme de ratio entre les ressources et les charges d'une famille ou d'un individu.

Dans le PCD, cet aspect est pris en compte dans le secteur « affaires sociales ».

Les données sur les personnes vulnérables sont collectées lors des phases de diagnostic de l'espace urbain communal ou de diagnostic participatif au niveau village.

De manière spécifique, le travail à faire consiste en :

- L'identification des personnes vulnérables et de leur problème (vieillard, handicapé physique et mental, enfant de la rue, orphelin, veuves, enfants en détention ou en voie de réinsertion, ...) ;
- La détermination de la présence de populations autochtones vulnérables (pygmées, bororos, etc.) ;

- La détermination participative des types d'appuis à apporter à ces personnes vulnérables L'identification des facilités d'accès des handicapés aux équipements et bâtiments publics (rampes d'accès, autres aménagements...).

Les données sont ensuite synthétisées et analysées avec le sectoriel des affaires sociales pour aboutir à (i) la situation de référence du secteur et (ii) la reformulation des problèmes et l'identification des solutions pour les personnes vulnérables.

Tous ces éléments permettent l'élaboration du cadre logique (tableau de planification stratégique) du secteur des affaires sociales, lequel est validé par le sectoriel du MINAS, et la commune, puis inséré dans le PCD.

### ***(iii) Prise en compte de la petite enfance***

L'objectif de la prise en compte de la petite enfance est d'assurer à l'enfant (de 0 à 14 ans selon les actes au Cameroun) de bonnes bases pour son éducation, sa santé, sa nutrition et sa protection/sécurité, en vue de son développement et son épanouissement dans divers domaines.

De manière pratique, la démarche de prise en compte de la petite enfance dans le PCD débute par le renseignement préalable de la matrice lors de l'étape de préparation par les sectoriels concernés après qu'ils aient reçu une formation à cet effet. Lors du diagnostic dans les villages et dans l'espace urbain communal, il est fait recours à des facilitateurs endogènes pour le recensement des enfants ménage par ménage. Ces données sont croisées avec celles collectées auprès des services compétents (services locaux de la Santé, responsables d'établissements scolaires, officiers des Centres d'état civil) et permettent d'affiner la matrice. La matrice validée permet l'intégration des différentes actions / solutions envisagées dans chaque secteur lors de la planification.

La démarche détaillée de prise en compte de la petite enfance se présente comme suit :

- Renseignement préalable de la matrice par les sectoriels concernés (Etape de préparation) ;
- Recensement ménage par ménage des enfants par des facilitateurs endogènes (Etape du diagnostic) ;
- Collecte des données auprès des services compétents (services locaux de la Santé, responsables d'établissements scolaires (maternelles et primaires) /inspection de l'éducation de base, officiers des Centres d'état civil) et renseignement de la matrice (Etape du diagnostic) ;
- validation de la matrice avec toutes les parties prenantes (Atelier de validation des diagnostics) ;
- Intégration dans chaque secteur des principales solutions envisagées (Planification) ;
- Identification des ressources pour la mise en œuvre des actions envisagées (Mobilisation des ressources)
- Programmer les actions envisagées (Programmation) ;
- Exécution des solutions

### ***(iv) Prise en compte du changement climatique dans le PCD***

Les étapes et outils pour l'intégration des Changements Climatiques s'insèrent dans la démarche d'élaboration du PCD, et ne constituent pas une opération isolée ou parallèle.

La démarche globale est inspirée de l'approche « Climate proofing » développé sur le GIZ et s'appuie sur les outils tels que la Matrice de captage de la gravité des problèmes, contraintes et identification des mesures d'adaptation aux changements climatiques, les fiches des problèmes liés au CC par secteur, au niveau village, ainsi que sur les résultats d'une étude sur la vulnérabilité aux changements climatiques conduite par le PNUD. Cette étude a le mérite de proposer les principales tendances et risques climatiques, les secteurs les plus vulnérables par zone agroécologique du Cameroun. De même, elle propose pour chacune de ces zones, les principaux effets biophysiques, un cadre des mesures et options

d'adaptation endogènes et exogènes. Ces données disponibles à l'échelle des 05 zones agroécologiques, servent de base aux échanges avec les populations riveraines

Ainsi, en cohérence avec les secteurs les plus vulnérables par zone agroécologique, un outil (matrice) a été proposé pour le captage préalable en fonction d'une tendance climatique donnée et de l'unité d'exposition, les effets biophysiques et socio-économiques potentiels devant servir de base à l'identification des mesures d'adaptation ou d'atténuation. Cet outil devra être renseigné au préalable par le sectoriel du secteur concerné, après avoir reçu une formation préalable

Pendant le diagnostic dans les villages et dans l'espace urbain communal, à travers deux outils simples, l'OAL devra également collecter les données et animer les échanges avec les bénéficiaires en rapport avec les secteurs concernés en vue de caractériser les effets du CC et identifier les mesures appropriées de manière participative. A l'aide données collectées (photos existantes, cartes participatives, informations du profil historique, etc.) cette matrice fera l'objet d'une consolidation en plénière, pendant l'atelier de validation des diagnostics regroupant les parties prenantes (chercheurs, Sectoriels, Chefs villages, représentants bénéficiaires du secteur considéré, etc.).

De même, les sectoriels concernés et l'Exécutif communal veilleront à ce que les principales solutions envisagées (mesures/option d'adaptation) soient rigoureusement intégrées pendant l'atelier de planification, de mobilisation des ressources et de programmation. Puis, suivra la mise en œuvre

Il est cependant à souligner qu'en raison du temps imparti et de l'absence de données météorologiques fiables à l'échelle nationale, l'analyse de la vulnérabilité n'est pas faite de manière très approfondie. Elle s'appuie davantage sur les données empiriques telles que fournies par les populations riveraines victimes des différentes tendances climatiques, et sur la capacité d'animation et expertise de l'animateur.

#### ***(v) Prise en compte de la dimension spatiale à travers le SIG***

L'élaboration du PCD s'accompagne de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant d'organiser et représenter spatialement des données, aboutissant notamment à la production de cartes. Ces cartes permettent d'apprécier la distribution des infrastructures sur le territoire et constitue un support à la prise de décision.

Les données géoreférencées de tous les ouvrages sont collectées lors de la phase de diagnostic par un opérateur spécialisé. Les données seront par la suite collectées par l'Agent Communal dont les capacités ont été renforcées à cet effet.

Ces données géo référencées sont traitées pour produire les cartes thématiques (hydraulique, santé, éducation, électricité, transport, ...) qui sont annexées au PCD. Une carte indicative des ressources naturelles et usages du territoire est également produite et constitue un première ébauche du Plan d'Utilisation et de Gestion Durable des Terres de la commune.

Toutes ces données sont saisies dans un logiciel approprié pour permettre à la commune l'exploitation, la mise à jour et la production de ses cartes thématiques.

Quelques exemples de cartes thématiques sont présentés en annexe du PCD.

#### ***(vi) Evaluation environnementale stratégique sommaire du CDMT***

Une fois l'étape de planification achevée et les idées d'investissements connues, il est procédé à une évaluation environnementale stratégique des projets ayant fait l'objet de la programmation triennale. Ceci donne lieu à un Cadre sommaire de gestion environnementale et sociale, qui est une section du PCD qui (i) identifie les principaux impacts socio-environnementaux potentiels ainsi que les mesures d'atténuations possibles pour les projets proposés et (ii) propose un Plan sommaire de gestion de l'environnement dont l'objet est de préciser pour chaque mesure environnementale envisagée du programme triennal, les acteurs, les coûts, les périodes, et les indicateurs de suivi. Il permet également à l'exécutif de prévoir les coûts nécessaires à la prise en compte des aspects socio-environnementaux,



notamment ceux liés à l'indemnisation et aux procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement

***(vii) Economie des compétences transférées en matière sociale et environnementale***

Les compétences en matière sociale et environnementale et sociale sont partagées en pratique par plusieurs départements ministériels. Depuis 2010, à la faveur du processus de décentralisation, d'importantes compétences ont été transférées aux Communes, par plusieurs d'entre eux.

Dans le domaine social, des responsabilités importantes sont désormais reconnues aux communes en matière d'éducation, de santé, de promotion de la femme et de la famille, des affaires sociales. Ainsi, le Maire a un rôle plus important à jouer entre autres, dans la construction et équipement des salles de classe, la gestion du « paquet minimum », la gestion et entretien des centres de promotion des femmes et de la famille, dans l'attribution des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux. A ce niveau, il est à regretter qu'aucune compétence spécifique n'ait été reconnue au Maire dans la gestion des conflits, liée à l'utilisation et à la gestion des terres. Il n'est d'ailleurs pas membre de la Commission consultative de règlements des conflits, limitant ainsi ses capacités intrinsèques de planification de l'espace communal.

Pour ce qui est des questions d'aménagement et d'environnement, les communes ont un rôle plus significatif dans la promotion du développement local durable, particulièrement avec la mise en place des investissements socio-économiques et environnementaux permettant d'améliorer le cadre de production agro-sylvopastorale et de créer des conditions favorables à l'éclosion d'une économie locale. Ainsi, d'importantes compétences ont été transférées dans le domaine de l'agriculture, des pêches, de l'élevage, de la faune et des forêts, etc. Plus spécifiquement, à travers le décret N°2012/0882/PM du 27 mars 2012, des compétences en matière d'environnement ont été transférées aux communes, notamment pour l'élaboration des plans d'action d'environnement et la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances. Ces plans d'actions pour l'environnement devraient contenir les mesures et les actions à prendre pour préserver l'environnement, entre autres la lutte contre l'insalubrité, la gestion des déchets ménagers, la création et l'entretien des jardins botaniques dans les espaces urbains, le reboisement de l'espace urbain, la conduite de l'opération Ville Verte, la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, etc. Plus récemment encore, par le biais du décret de février 2013 précisant les modalités de réalisation des études d'impact, les communes devront désormais, avec l'appui des services compétents de l'Environnement, procéder à la catégorisation et la validation des projets soumis à la notice d'impact environnemental. Il convient d'indiquer que les compétences rattachées aux concepts nouveaux tels que l'économie verte, le régime foncier, ne sont pas explicitement transférées. L'exploitation du processus de transfert permet de relever que les compétences visées obéissent aux principes de complémentarité, de concomitance, de spécificité, de subsidiarité, de progressivité et s'exercent de manière concurrente par l'Etat et les communes.

En tout état de cause, pendant le processus d'élaboration du PCD, toutes ces compétences, ainsi que bien d'autres sont rigoureusement prises en compte dans les secteurs concernés.

***ANNEXE 5 :***

***FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL***

## FORMULAIRE SOCIO ENVIRONNEMENTAL DES MICROPROJETS

### A. INFORMATIONS DE BASE

1. **Intitulé du microprojet:** \_\_\_\_\_
2. **Domaine/Secteur :** (santé-éducation ; \_\_\_\_\_ hydraulique, \_\_\_\_\_ GDT, etc.) : \_\_\_\_\_
3. **Localisation:** Village/quartier \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Département \_\_\_\_\_ Région \_\_\_\_\_
4. **Coordonnées GPS du site (point central) :** X \_\_\_\_\_ Y \_\_\_\_\_ Z \_\_\_\_\_
5. **Principales caractéristiques/Synthèse du milieu biophysique de la zone de localisation du microprojet:** (cours d'eau, sols, air, végétation, flore, etc.) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### B. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

#### B.1. Statut du site du Mp

1. Usage antérieur du site \_\_\_\_\_
2. Statut du site d'implantation du projet : Propriété \_\_\_\_\_ Location \_\_\_\_\_ Cession gratuite \_\_\_\_\_ Achat \_\_\_\_\_
3. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location, la cession gratuite ou l'achat ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, nature de l'acte : \_\_\_\_\_  
Cet acte a-t-il une valeur juridique : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### B.2. Caractéristiques du projet

4. Objectifs du projet \_\_\_\_\_

5. Principales activités du microprojet : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

6. Coût estimatif du microprojet : \_\_\_\_\_
7. Taille approximative du projet : Nombre de bâtiments \_\_\_\_\_ Superficie du site \_\_\_\_\_
8. Nombre de bénéficiaires directs \_\_\_\_\_ (Hommes \_\_\_\_\_ Femmes \_\_\_\_\_ Enfants (entre 0 et 18 ans) \_\_\_\_\_ Personnes vulnérables \_\_\_\_\_)
9. Nombre de bénéficiaires indirects \_\_\_\_\_ (Hommes \_\_\_\_\_ Femmes \_\_\_\_\_ Enfants (entre 0 et 18 ans) \_\_\_\_\_)
10. Origine / nombre des bénéficiaires : Autochtones \_\_\_\_\_ Allogènes \_\_\_\_\_ Migrants \_\_\_\_\_ Réfugiés \_\_\_\_\_ Déplacés \_\_\_\_\_ Cosmopolites \_\_\_\_\_

11. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs \_\_\_\_\_ Eleveurs \_\_\_\_\_ Mixtes \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_ (préciser)

12. Existence d'un comité de gestion / suivi du Microprojet : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui, \_\_\_\_\_ quelle \_\_\_\_\_ est \_\_\_\_\_ sa composition : \_\_\_\_\_

### C. ANALYSE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE ET MESURES ENVISAGEES

1. Le site est-il sur une zone sensible (marécage, zone de forte pente, flanc de colline, zone sacrée, aire protégée, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager : (Zone à éviter/Chercher un autre site) \_\_\_\_\_

2. Le microprojet est-il susceptible d'entraîner le déplacement involontaire physique des individus/familles?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, combien de familles ? \_\_\_\_\_ combien d'individus ? \_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_ quel \_\_\_\_\_ motif ? \_\_\_\_\_

Si oui, se référer et se conformer au préalable aux dispositions du PDIR pour préparer un Plan d'Action et de réinstallation abrégé qui sur la base du recensement des personnes affectées et des biens perdus, fixe le niveau de compensation négociée et convenue avec les personnes touchées \_\_\_\_\_

Si non, aller à la question suivante

3. Le microprojet va-t-il entraîner le déplacement involontaire des personnes, de façon temporaire ou permanente des terres du domaine national pour son développement? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, se référer et se conformer au préalable aux dispositions du PDIR (idem que précédemment) : \_\_\_\_\_

Si non, aller à question suivante

4. Le microprojet va-t-il causer la perte involontaire temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou des biens/ infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.) ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, se référer et se conformer au préalable aux dispositions du PDIR (idem que précédemment) : \_\_\_\_\_

5. Y a-t-il des risques de conflits pouvant entraver la bonne réalisation du microprojet ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui, \_\_\_\_\_ lesquels? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

---

---

---

6. Le microprojet risque t'il d'entraîner la dégradation ou la pollution des sols dans la zone pendant ou après la construction? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

---

---

---

7. Le micro projet risque t'il d'entraîner la dégradation ou la pollution des eaux de surface ou eaux souterraines pendant ou après les travaux? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

---

---

---

8. Le microprojet risque t'il d'entraîner la dégradation ou la perte de végétation dans la zone?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

---

---

---

9. Le microprojet risque t'il d'entraîner la pollution de l'air dans la zone pendant ou après les travaux?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

---

---

---

10. Le microprojet risque t'il de générer des nuisances sonores, olfactives pendant ou après les travaux ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

---

---

---

11. Le microprojet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui,  
lesquelles \_\_\_\_\_  
—

Mesures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ envisager :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

12. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel de chantier ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ? Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui,  
lesquelles \_\_\_\_\_

Mesures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ envisager :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

13. Le microprojet entraînera-t-il des changements dans le mouvement des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui,  
lesquelles \_\_\_\_\_

Mesures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ envisager :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

14. Le projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction ? Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

Si oui, quels matériaux ? (et en quelles quantités ?):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quelle est la provenance des matériaux \_\_\_\_\_

Mesures à envisager :

---

---

---

15. Le microprojet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

---

---

---

16. Le projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

---

---

---

17. Le microprojet engendrera-t-il la production ou l'augmentation de la production de déchets solides / liquides ou gazeux pouvant affecter le milieu physique pendant et/ou après les opérations ? (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et déchets de construction, déblai des travaux) : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, mesures à envisager :

Pendant :

---

---

---

Après les opérations : \_\_\_\_\_

---

---

---

18. Si le microprojet nécessite la mise en place d'un dispositif de traitement de déchets comme latrine, décharge, incinérateur, comment en sera assurée la maintenance ?

---

---

---

19. Le microprojet va-t-il générer des emplois ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui, \_\_\_\_\_ mesures \_\_\_\_\_ à  
envisager : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

20. La conception et la mise en œuvre du microprojet ont-elles associé les femmes ? Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ oui, \_\_\_\_\_ mesures \_\_\_\_\_ à  
envisager : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

21. Le microprojet va-t-il bénéficier aux populations vulnérables (handicapés, personnes âgées, minorités, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si \_\_\_\_\_ non, \_\_\_\_\_ mesures \_\_\_\_\_ à  
envisager : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### D. CONSIDERATIONS FINALES

1. Pour toutes les réponses « oui », vérifier qu'une section séparée synthétisant les impacts et les mesures environnementales à mettre en œuvre obligatoirement a été fournie et budgétisée dans le document du microprojet

2. Une fois, le formulaire d'examen socio-environnemental rempli, le Maire bénéficiaire, avec l'appui du prestataire (OAL, consultant) devra déterminer la catégorie environnementale du microprojet en collaboration avec le Délégué départemental du MINEPDED

#### RECOMMANDATIONS:

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental ci-dessus, entourez la catégorie à laquelle appartient le microprojet à l'étude. Les différentes catégories et les recommandations associées se présentent comme suit :

(a) Catégorie C : Aucune mesure particulière n'est requise. Le microprojet peut être immédiatement réalisé moyennant la prise en compte des mesures/propositions du formulaire.

(b) Catégorie B 1: Une notice d'impact sur l'environnement est requise et les mesures environnementales doivent être intégrées dans la conception et le budget du microprojet.

(c) Catégorie B2 : Une étude d'impact sommaire sur l'environnement est requise pour la mise en œuvre de ce microprojet



(d) Catégorie A : Ce type de microprojet doit être redimensionné ou rejeté.

**Si rejet, synthèse des motifs :**

---

---

---

---

---

---

VISA DU BÉNÉFICIAIRE: .....

DATE: ..... LIEU : .....

VISA DU REPRÉSENTANT DU VOLET SOCIAL:.....

DATE: ..... LIEU : .....

VISA DU REPRÉSENTANT DU VOLET FONCIER:.....

DATE:..... LIEU :.....

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT ATTITRE  
DU VOLET ENVIRONNEMENTAL**

## ***ANNEXE 6 :***

### ***CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SOMMAIRE***

Selon le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES, le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend :

- le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La description de l'environnement du site et de la région ;
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnelle ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description des impacts de projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- Les termes de référence de l'étude ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Les références bibliographiques y relatives.

*ANNEXE 7 :*

***CONTENU DE LA NOTICE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL***

Le contenu d'une Notice d'impact Environnemental comprend:

- le résumé de la notice d'impact, en français et en anglais;
- la description du projet ou de l'établissement;
- la description de l'état du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain;
- l'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes;
- les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes;
- le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les rapports des concertations avec les populations riveraines;
- les termes de référence de la notice d'impact environnemental;
- la revue du cadre juridique et institutionnel.

*ANNEXE 8 :*

***MODELE SIMPLIFIE DE CLAUSES A INCLURE DANS LE  
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LE  
CONTRAT DE TRAVAUX POUR ATTENUER LES RISQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT***

## ***MODELE SIMPLIFIE DE CLAUSES A INCLURE DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LE CONTRAT DE TRAVAUX POUR ATTENUER LES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT***

- Toute entreprise adjudicataire d'un marché de travaux dans le cadre du PNDP3 sera tenue de mettre en œuvre une série de mesures visant à atténuer les impacts socio-environnementaux de son intervention dans la zone d'influence du microprojet. L'entreprise est responsable de l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) de tous les chantiers dont il est attributaire. Et elle doit soumettre avant le démarrage des travaux son plan intégré de gestion des risques d'hygiène et sécurité au travail, et son PGES/chantier.

A titre indicatif, ces mesures incluent :

- la limitation de l'envol des poussières pour protéger la santé des populations riveraines et personnel de chantier, par les arrosages réguliers, ou l'adoption d'un calendrier approprié ;
- la limitation des nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins ;
- la non obstruction des cours d'eau existants par les travaux, ou le dépôt anarchique des matériaux de mauvaise tenue ;
- Pour chaque site des travaux, l'entreprise devra produire un plan spécifique des mesures de sécurité au travail. Ce plan devra inclure les procédures d'identification des dangers et d'atténuation des risques pour les employés ; octroi des EPI adaptés ; identification des mesures de prévention et de protection ; formation des employés ; documentation et reporting des incidents et des accidents. Soumettre ce plan au maître d'ouvrage avant la mobilisation sur le site.
- L'hygiène par la propreté du chantier par le port des tenues appropriées, la mise à disposition des bacs à ordures, etc. ;
- Elaborer avant le démarrage des travaux une procédure de gestion des découvertes accidentelles des ressources culturelles physiques
- la mise en place d'un plan de gestion des huiles, carburant, lubrifiants et autres produits dangereux. Ce plan devra inclure leur récupération et transfert vers les entreprises spécialisées de traitement ;
- l'arrêt automatique des travaux en cas de découverte des vestiges archéologiques ou historiques, puis la saisine immédiate des services compétents du Ministère de la Culture ;
- le respect des sites culturels ;
- l'interdiction systématique de transport, de chasse ainsi que de tous les produits forestiers non ligneux par le personnel du chantier ;
- la mise à disposition dans la base chantier, des équipements adéquats pour l'eau potable et les eaux usées domestiques ;
- le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, ainsi que l'utilisation des matériaux locaux ;
- la sécurité par le port systématique par le personnel de chantier, des équipements et tenue appropriés, ainsi que la signalisation systématique du chantier, aussi bien pendant qu'après les travaux, ainsi que la limitation des travaux afin de protéger la sécurité et la santé des riverains et du personnel de chantier ;
- 
- la sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les IST/VIH/SIDA, et sur les autres fléaux sociaux ;
- la remise en état systématique et totale du site d'installation du chantier à la fin des travaux ;
- l'organisation au profit du personnel de chantier et des populations riveraines, d'une campagne de sensibilisation, sur les risques sanitaires, les risques d'accidents et sur les impacts du braconnage.
-

**En fonction de la nature et de la taille du projet à l'étude, ces directives peuvent être simplifiées ou enrichies pour mieux s'adapter au contexte socio-économique et environnemental de la zone du Projet. En tout état de cause, selon le phasage des travaux, le tableau ci-après fournit le détail de quelques directives indicatives à observer par l'Entreprise :**

Période / Activité	Impacts potentiels à prévenir	Directive
<b>Installation de chantier</b>	Insécurité et conflits	Installer le chantier à bonne distance de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la route : 80 m</li> <li>les cours d'eau et habitations : 80 m</li> </ul> Eviter d'installer le chantier dans une zone sensible (marécage, zone sacrée, flanc de colline, etc.)
	Destruction des espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer le chantier en dehors des zones sensibles</li> <li>Identifier (avec MINEP local), les espèces végétales sensibles /protégées se trouvant dans l'emprise des travaux ;</li> </ul>
	Erosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer le chantier en dehors des zones ne nécessitant pas des débroussaillages importants</li> </ul>
<b>Pendant les travaux</b>	Conflits avec les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une réunion d'information au démarrage des travaux (prestataire, autorités administratives/ communales / traditionnelles, populations), selon l'importance des travaux)</li> <li>Recruter prioritairement le personnel local</li> </ul>
	Braconnage / MST- SIDA/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un Règlement Intérieur et l'afficher. Y inclure les dispositions telles que : Interdiction du braconnage, de transport et consommation de viande de gibier ; sensibilisation du personnel aux dangers des MST / SIDA, au respect des mœurs et coutumes locales, port obligatoire des tenues de chantier,</li> </ul>
	Insécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doter le personnel en équipements de sécurité (selon la nature des travaux)</li> <li>Débroussailler les abords immédiats de l'ouvrage, y compris chantiers routiers pour améliorer la visibilité</li> <li>Construire des ralentisseurs en amont / aval du chantier</li> <li>Mettre des plaques de signalisation mobile du chantier</li> </ul>
	Erosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécuter les travaux avant la saison des pluies</li> <li>Engazonner les talus, et reboiser les espaces dégradés</li> </ul>
	Pollution par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des bacs / futs à déchets et les vider régulièrement dans la décharge municipale ;</li> <li>Eviter les dépôts à proximité des cours d'eau et zones sensibles</li> </ul>
	Pollutions par les huiles et graisses des engins (travaux routiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bétonner l'aire d'entretien et de lavage des engins</li> <li>Aménager un puisard de récupération des huiles et graisses</li> <li>Récupérer les huiles et graisses dans des fûts prévus à cet effet, et les retourner à des entreprises spécialisées pour traitement Le prévoir dans le contrat)</li> </ul>
	Pollutions par les poussières d'accès (travaux routiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compacter et arroser périodiquement les voies d'accès</li> </ul>
	Destruction des espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et protéger les arbres et espèces de qualité</li> </ul>
<b>Fin des travaux</b>	Enlaidissement du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remettre le site en son état initial (ex : régalaage des terres végétales si zone d'emprunts,</li> <li>Emporter tout équipement ou matériel apporté sur le site</li> </ul>
	Erosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des exutoires / divergents/ fossés, selon le cas</li> <li>Rétablir le système de drainage</li> </ul>

Enfin, avant le démarrage des travaux, l'Entreprise devra préparer et soumettre à l'approbation du Maitre d'ouvrage (Mairie/Conseil Municipal) et du représentant régional du PNDP, le plan de mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales envisagées dans le microprojet, y compris les présentes clauses. Ce plan devra inclure les formations ou campagnes de sensibilisation envisagées, les responsabilités de mise en œuvre, le calendrier ainsi que les couts y afférents.

*ANNEXE 9 :*

***RAPPORTS DES SEANCES DE CONSULTATION  
EFFECTUEES LORS DE LA PREPARATION DES  
DOCUMENTS DE SAUVEGARDE***

**Annexe 4-a : Rapport de mission dans la région du Nord, du 13 au 17 octobre 2014**

**République du Cameroun**  
*Paix – Travail – Patrie*

-----  
**Ministère de l'Economie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire**

-----  
**Secrétariat Général**

-----  
**Programme National de**



**Republic of Cameroon**  
*Peace – Work – Fatherland*

-----  
**Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development**

-----  
**General Secretary**

-----  
**National Community Dialogue**

**Rapport de mission dans la région du  
Nord  
Période du 13 au 17 octobre 2014**



# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	105
I. ....	INTRODUCTION
.....	106
1.1.....	Contexte
.....	106
1.2.....	Objectif de la mission
.....	106
1.3.....	Durée de la mission
.....	106
1.4.....	Equipe de la mission
.....	106
II. ....	DEROULEMENT DE LA MISSION
.....	108
2.1.....	Visites de courtoisie (Gouverneur, Préfet, Délégué du Gouvernement)
.....	108
2.2.....	Séances de travail dans les communes d'arrondissement
.....	109
2.3.....	Visites de terrain
.....	110
2.4.....	Séance de travail (avec les acteurs de la communauté urbaine, autres)
.....	111
2.5.....	Synthèse avec la CRC
.....	112
III. ....	PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION
.....	113
3.1.....	Principaux constats et propositions pour la 3e phase
.....	113
I. ....	ANNEXES
.....	115

# ***I. INTRODUCTION***

## ***1.1. CONTEXTE***

Le PNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs sur une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun dans lesquelles sont couvertes 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNDP II est mis en œuvre suivant trois composantes :

- Appui au développement Local;
- Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation;
- Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants, la Banque mondiale se propose d'organiser une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 24 octobre 2014.

C'est dans le cadre de cette mission que des descentes de terrain sont organisées pour échangées avec les acteurs opérationnels sur leurs attentes en vue de la mise en œuvre du PNDP-3, avec une équipe dans la région du Nord.

## ***1.2. OBJECTIF DE LA MISSION***

L'objectif principal de la mission est d'échanger avec les acteurs opérationnels sur leurs attentes en vue de la mise en œuvre du PNDP-3.

## ***1.3. DURÉE DE LA MISSION***

La mission a séjourné dans la région du Nord du 13 au 17 octobre 2014.

## ***1.4. EQUIPE DE LA MISSION***

La mission était composée de Mr Apollinaire PENDA (Secrétaire Permanent au Conseil National de la Décentralisation), Mme ONGOLO Lidvine (MINEPAT), Mr Valère OLOUGOU (MINEPIA) du côté du Gouvernement et Mme Marie Madeleine NGA (Coordonateur

National), Mr Isaac EKEME (Responsable Formation et Développement des Capacités) et Mr Stephan KAPTO (Assistant Socio-Environnemental) pour le PNDP.

## **II. DEROULEMENT DE LA MISSION**

Globalement, la mission s'est déroulée autour des articulations ci-après :

- Visites de courtoisie ;
- Séances de travail dans les communes d'arrondissement de Garoua ;
- Visites de terrain ;
- Réunion finale avec les sectoriels et les partenaires ;
- Synthèse.

### **2.1. VISITES DE COURTOISIE (GOUVERNEUR, PREFET, DELEGUE DU GOUVERNEMENT)**

La mission a débuté le 14 octobre 2014 par une série de visite de courtoisie au Gouverneur de la région (Gouverneur et Secrétaire Général), au Préfet de la Bénoué (représenté par son 1<sup>er</sup> Adjoint), à la Communauté Urbaine de Garoua (représentée par son Secrétaire Général) et au Délégué Régional du MINEPAT.

A chacun de ses interlocuteurs, le Coordonnateur National du PNDP, qui conduisait la mission, a débuté par la présentation de l'équipe de mission qui avait le privilège de compter en son sein le Secrétaire Permanent du Conseil National de la Décentralisation (CND). Elle a ensuite présenté le contexte de la mission qui se situe dans le cadre de la préparation de la 3<sup>e</sup> phase du PNDP par la Banque mondiale (Bm). Pour cette phase, la Banque a 2 préoccupations majeures : (i) la capitalisation des acquis du PNDP par le Gouvernement et (ii) le niveau d'avancement du processus de décentralisation. Les principales orientations de cette phase sont l'intégration d'un volet « économie locale » et des communes d'arrondissement dans le Programme.

Après le rappel de l'objectif et du programme de la mission, elle a introduit le SP du CND qui a insisté sur la reconnaissance de l'action du PNDP, qui offrait une opportunité aux difficultés de financement de la décentralisation (mise en œuvre des compétences transférées), ce qui a amené la réflexion en cours pour la capitalisation des acquis du PNDP, à travers par exemple la transformation en Etablissement Public Administratif (EPA). Le PNDP dispose d'une expertise dans l'accompagnement des communes pour ce qui est de la maîtrise d'ouvrage.

Au cours des différents échanges, le Gouverneur a relevé que le PCD était le socle pour permettre une plus-value dans la mise en commun des besoins des communes, contrairement à certaines interventions ponctuelles qui relèvent quelque peu de la navigation à vue. Il a cependant souligné que la réussite de la décentralisation passait également par l'amélioration des conditions de la tutelle et suggère que la réflexion sur le PNDP III explore également cette piste.



Il soulève également le problème des commissions de passation des marchés qui plombent le processus de décentralisation selon lui.



Le SG de la Communauté Urbaine de Garoua souhaite que lors du processus d'élaboration du PCD des Communes d'arrondissement, il y'ait des concertations entre toutes ces communes autour de la Communauté Urbaine afin de mieux définir les rôles et actions de chacun sous le contrôle du sectoriel de la ville qui est le MINH DU.

## 2.2. SEANCES DE TRAVAIL DANS LES COMMUNES D'ARRONDISSEMENT

La mission a tenu 3 séances de travail avec les exécutifs municipaux, les conseillers municipaux et les agents communaux des Communes de Garoua 3, Garoua 2 et Garoua 1, avec à Garoua 3 la participation du Sous-Préfet.

Les échanges ont permis d'aborder un ensemble de préoccupations :

- Le SP du CND a informé les communes de la prescription présidentielle pour le paiement des arriérés de cotisations du personnel communal à la CNPS. A défaut, un état devra être établi et transmis au MINATD avec copie au CND ;
- Le Maire de Garoua 3 signale les bonnes relations avec la Communauté Urbaine. Il soulève cependant un problème de programmation des investissements. Le Maire porte par ailleurs à l'attention du SP le problème d'estimation de la population de la commune qui crée un préjudice dans la répartition des CAC ;
- Le Maire de Garoua 2 relève quant à lui que la Communauté Urbaine ne prend pas toujours en compte les sollicitations des communes d'arrondissement et impose les investissements ;
- Pour la 3<sup>e</sup> phase du PNDP, il suggère que **l'accent soit mis sur la formation, notamment des agents communaux. A cet effet, une évaluation préalable pourrait permettre de déterminer les axes de formation, y compris en ce qui concerne les aspects socio-environnementaux ;**
- Il a également informé la mission de la validation par le CVUC du principe d'un syndicat des communes de la Bénoué. Un consultant sera commis pour affiner le projet ;



- A Garoua 1, la mission a relevé que la Commune a recruté un agent pour le suivi de la mise en œuvre du PCD. Ce dernier a fait partie de l'OAL qui a élaboré le PCD de la commune.



### 2.3. VISITES DE TERRAIN

Les descentes de terrain ont eu lieu dans les communes de Pitoa, Lagdo et Bibémi et se sont généralement articulées autour de 2 points : séance de travail à la commune et visite de terrain.

#### - Commune de Pitoa

Au cours de la séance de travail à la Commune, le Maire et les populations ont exprimé leur satisfaction pour les nombreuses réalisations avec le PNDP, même si les besoins restent encore importants. Il a notamment été cité le désenclavement des bassins de production, la construction d'un abattoir, l'organisation de l'accès au foncier, la gestion durable de l'environnement.



Un accent doit être mis sur la procédure de donation du site, compte tenu de la pression foncière. L'ACD a été nommé chef de service technique par la Commune

Le Sous-préfet fait état d'un problème d'entretien des ouvrages communaux par les comités de gestion.

#### - Commune de Lagdo

Au-delà des investissements déjà consentis, les échanges avec le Conseil Municipal de Lagdo ont fait ressortir que les besoins en infrastructures sociales de base restent encore importants (centre de santé, salle de classe, etc.). Le PNDP a été sollicité pour le problème de chômage des jeunes, ainsi que l'aménagement des parcelles agricoles.

Le Receveur Municipal sollicite que les dépenses réalisées avec le PNDP passent également par la chaîne d'engagement de la commune (mandat du Maire, etc.).

#### - Commune de Bibémi

*Séance de travail avec l'exécutif*

La Commune dispose de nombreux marchés et est en train de financer sur son allocation classique un parc à bétail et un forage pastoral au marché d'Adoumri. Elle a un compte administratif d'un milliard de FCFA. Elle sollicite encore la construction de boutiques et d'une gare routière. La Commune apprécie la formation sur le logiciel Simba et sollicite un appui continu.

Le Sous-préfet signale le besoin en formation pour le personnel communal. Il souligne également le défi d'élargir l'assiette des impôts de la Commune. Un projet de création d'un site web pour la Commune est en cours.



#### *Visite du marché d'Adoumri*

Le marché d'Adoumri a lieu tous les jeudis et draine même les éleveurs des pays voisins, quoique l'affluence ait diminué à cause des problèmes d'insécurité. Sur le marché, on retrouve les percepteurs de la Commune, les agents du MINEPIA et la douane.

La commune perçoit ainsi : (i) les droits de place pour les bêtes qui entrent dans le marché, à raison de 1 000 FCFA par tête, ce qui donne une recette moyenne de 250 000 à 600 000 FCFA selon la saison ; (ii) une taxe sur les animaux vendus qui sortent du marché, raison de 1 000 FCFA par tête, pour une recette moyenne de 750 000 FCFA par marché et (iii) une taxe de 500 FCFA pour les animaux en transit. Avec la construction du parc à bétail, la Commune pourra percevoir 150 FCFA par tête et par nuit.



Les principaux problèmes sont l'incomplétude de la clôture et le manque de point d'abreuvement. Il n'existe pas de comité de gestion, ni de latrines. Il a ainsi été relevé l'importance de ces mesures prescrites désormais dans tous les investissements du Programme

## **2.4. SEANCE DE TRAVAIL (AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE, AUTRES)**

La séance de travail a réuni, autour de l'autorité administrative (SG Gouverneur et A1 Préfet), les acteurs de la ville de Garoua (Communauté Urbaine et Communes d'arrondissement), ainsi que les maires des différentes communes visitées par la mission.

Les échanges ont permis d'aboutir aux conclusions / recommandations suivantes par rapport à la phase 3 du PNDP:

- un dialogue consolidé doit être instauré entre la Communauté Urbaine et les Communes d'arrondissement, notamment autour du processus de planification. Ce dialogue devrait se faire sous la supervision de l'autorité administrative;
- Les intervenants conviennent de la nécessité de consolider les acquis du PNDP au niveau du guichet social et d'une évolution vers un guichet socio-marchand;
- Pour ce faire, ils insistent sur le besoin impératif d'une augmentation substantielle des ressources pour PNDP;
- Afin de ne pas pénaliser un palier (guichet) au profit de l'autre, il est proposé au PNDP d'étudier les quotas qui permettraient de maintenir l'équité. En outre, la compétition pour le guichet économique pourrait se faire à l'échelle régionale;

- Les projets intercommunaux devraient être fortement encouragés au cours de la 3e phase, notamment à travers la promotion des syndicats de communes;
- La prise en compte des aspects socio-environnementaux s'est considérablement améliorée de manière globale, mais les bénéficiaires estiment que cela s'est fait au prix de grands sacrifices, notamment pour ce qui est des indemnités ;
- Les maires souhaitent que des études complémentaires soient menées pour mieux circonscrire les effets néfastes du changement climatique, entraînant parfois des inondations, des éboulements sécheresse, avant la réalisation des ouvrages sur le terrain ;
- Parmi les axes de renforcement des capacités, l'appropriation du cadre juridique de la décentralisation (textes) de la part des élus devrait être une priorité.

Quelques recommandations plus générales ont également été formulées:

- Les ministères sectoriels devraient prendre en compte le PCD de manière plus accrue dans leurs décisions d'investissement;
- Les acteurs locaux (maires, sectoriels) doivent assurer la remontée de l'information vers le niveau central sur l'utilisation des ressources transférées, tout en faisant copie du rapport au CND.

## **2.5. SYNTHÈSE AVEC LA CRC**

Une réunion de synthèse a eu lieu entre l'équipe du PNDP et la CRC et a permis de revenir sur la qualité de l'organisation de la mission.



### III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION

#### 3.1. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS POUR LA 3E PHASE

Constat / Enseignement	Proposition	Responsable
Les maires des communes d'arrondissement se plaignent de ne pas souvent être associé par la Communauté urbaine au choix des investissements à réaliser dans leur territoire	Dialogue consolidé entre Communauté Urbaine et Communes d'arrondissement, notamment autour du processus de planification (plateforme autour de l'autorité administrative)	CRC PNDP - OAL
Tous les acteurs relèvent l'immensité des besoins sociaux qui demeurent, de même que la nécessité d'accompagner les communes dans des activités génératrices de revenus pour donner les moyens d'accéder à ces infrastructures sociales	Consolidation des acquis au niveau du guichet social et évolution vers un guichet socio-marchand (économie locale)	PNDP - Gouvernement - BM
Le dynamisme de certaines communes pourrait amener les autres à s'estimer lésés par rapport au guichet "économie locale"	Réflexion sur des quotas qui permettraient de maintenir l'équité entre les communes, et ce afin de ne pas pénaliser un palier (guichet) au profit de l'autre	PNDP
La nécessité de renforcer la prise en compte des aspects socio-environnementaux a été reconnu par tous les acteurs	Poursuite du renforcement des capacités des Communes sur les aspects socio-environnementaux	PNDP
Les maires relèvent la modicité des ressources pour financer de manière conséquente les 2 guichets proposés pour le PNDP 3	Augmentation des ressources pour PNDP	Gouvernement - BM - Partenaires
Certaines communes sont engagées dans une démarche de constitution de syndicat des communes	Encouragement des projets intercommunaux (syndicat des communes)	PNDP
Les différents échanges lors de la mission ont laissé apparaître une méconnaissance des textes sur la décentralisation par les principaux acteurs concernés	Renforcement des capacités sur l'appropriation du cadre juridique de la décentralisation (textes)	PNDP
Les financements des ministères ne cadrent pas toujours avec les besoins et priorités du PCD	Prise en compte accrue du PCD par les ministères sectoriels	Ministères



## ***I. ANNEXES***

- 1) Fiche de présence de la réunion finale à Garoua

Fiches de présence Nord

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 -----  
*Paix - Travail - Patrie*  
 -----  
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL  
 -----  
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT  
 PARTICIPATIF  
 -----  
 CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD  
 -----










REPUBLIC OF CAMEROON  
 -----  
*Peace - Work - Fatherland*  
 -----  
 MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND REGIONAL  
 DEVELOPMENT  
 -----  
 SECRETARY GENERAL  
 -----  
 NATIONAL COMMUNITY DRIVEN  
 DEVELOPMENT PROGRAM  
 -----  
 NORTH REGIONAL UNIT  
 -----


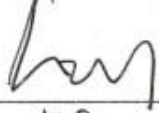






**MISSION DE PREPARATION DE LA TROISIEME PHASE DU PNDP**









**FEUILLE DE PRESENCE DE LA REUNION PRESIDEE PAR MADAME LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PNDP**


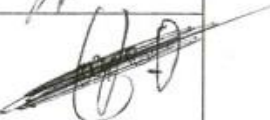
**LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 A LA CRC PNDP NORD**

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
1	TÉGNI Fidele	SG. JGRN	77076440	
2	PENBA Apollinaire	Secrétaire Permanent au Conseil régional de la Planification	77403073 / Fax 2202891	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
3	MGA Marie Jodeline			
4	NKolo EVA EMMANUEL	As PREFET PREFECTURE DE GAROUA	96 91 6476	
5	ADANOU babagouma	SG/CU Garoua	94642237	
6	Doumaila Mohamedou Bedy	CR/CREDUC	99498991	
7	LAI GAMAI Philippe	A2 Commune d'AA GRADE	99854763	
8	BARKINDO Brahima	Maire Garoua 2 <sup>de</sup>	99979240	
9	DUSYAROU Aman Salaly	Maire Cam Krou	97968300	
10	MAHA ABAKAI	Maire   LAGBO Commune	94831357	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
11	Tréma Hairou	Maire de Bilima	99469099	
12	HAMIDON LAIMANI	MARE BARONATI	74286361	
13	OLOUSOU. Valère	CEA/CEP/MINEPIA	94.85.83.63 94.49.69.36	
14	KAPTO Stephan	ASSE / PNDP	98 49 88 45	
15	ONGOLO NYANGUINDA LIBWINÉ	C/CEVBR/DIARR/MINEPAT	nagecm@yahoo.ca 77 99 96 99 90 29 97 18	
16	NGAIMA	Délégué Régional MINEPAT / Nord	77 92 81 30 ngaimadavid@gmail.com	
17	DEGETH Antoine	CCI / PNDP Nord	98 49 88 94 degethantoinel@yahoo.fr	
18	Moussa Siray	CASSE / PNDP Nord	98 49 88 96 moussiray@yahoo.fr	

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Structure	Contact (tél, mail)	Signature
19	TEKRA Cassimir	RRADC / ENDP Nord	98 498993 tekra.cassimir@yahoo.fr	
20	ABOU BAKAR SIDDIKI	Chef SIF C-ARR GRA 3°	99 79 25 96 / 77837502 abusiga@yahoo.fr	
21	NGUEPNDOJOP SUZY	ARRSE / ENDP - No	9943 4477 angepng@yahoo.fr	
22	LAWA Jean.	SDRAIF / Rep. DRIP. ND	96 04 59 09. lawajonia@pelw.fr	
23	BOUAMIR Christian	Contrôleur Adjt Régional N°2. MINMAR/NO Rep. DR MINMAP/NO.	96 46 63 28 c.bouamir@yahoo.fr	
24	Djakaou Pierre Ahmadou	IESE / Repr. le DREEN	96 28 94 82 djakaoupih@yahoo.fr	
25	HAMAN DAWAI RAYMOND	DRADER Nord	hamandusairaymond@yahoo.fr 77-43-69-87	
26	J GARÇA GONNE	Alépin Nord	9985 46 32 jgarcagonne@yahoo.fr	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
27	EKEME ISAAE	D.FBe / cnc / PNOB	98498838 ekemeisaae @ Yahoo.fr	
28	SEMAMOU SAKAMI	ARAFDC / CRC / PNOB	9943 55 00	
29				
30				
31				
32				
33				
34				



**Annexe 4-b : Rapport de mission dans la région du Littoral, du 13 au 17 octobre 2014**

**République du Cameroun**  
*Paix – Travail – Patrie*

-----  
**Ministère de l'Economie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire**

-----  
**Secrétariat Général**

-----  
**Programme National de  
Développement Participatif**



**Republic of Cameroon**  
*Peace – Work – Fatherland*

-----  
**Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development**

-----  
**General Secretary**

-----  
**National Community Driven  
Development Program**

**Rapport de mission dans la région du  
Littoral dans le cadre de la préparation du  
PNDP III**

**Période du 13 au 17 Octobre 2014**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	122
I. ....	INTRODUCTION
.....	124
1.1. ....	Contexte
.....	124
1.2.Objectifs	de la mission
.....	124
1.3.Durée	de la mission
.....	125
1.4.Equipe	de la mission
.....	125
II.DEROULEMENT	DE LA MISSION
.....	125
2.1.Séance	introductive
.....	125
2.2.RENCONTRES AVEC LES AUTORITES administratives (Gouverneur, Préfet, Délégué du Gouvernement)	.....
.....	125
2.3.Visite	de terrain
.....	126
2.4.Séances de travail (avec les Maires et les sectoriels dES communautés urbaines , autres)	.....
.....	126
2.5.Synthèse	avec la CRC
.....	126
<a href="#">2.6</a>	<a href="#">DIFFICULTÉS RENCONTRÉES</a>
III.PRINCIPAUX	RESULTATS DE LA MISSION
.....	127
3.1.L'EXPRESSION	DES ATTENTES DES BENEFICIAIRES
.....	Erreur ! Signet non défini.
i.Composante	1
.....	127
ii.Composante	2
.....	127
iii.Composante	3
.....	128
3.2.Principaux constats et propositions pour la 3e phase	.....
.....	128
3.2.1	Au niveau des communes
3.2.2	Au niveau des communes d'Arrondissement

IV CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

I..... ANNEXES  
..... 134

# **I. INTRODUCTION**

## **1.1. CONTEXTE**

Le PNNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs envisagée sur une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun permettant ainsi la couverture de 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNNDP II quant à lui est mis en œuvre suivant les trois composantes ci-après:

- i. Appui au développement Local ;
- ii. Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation ;
- iii. Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA a été clôturée le 30 novembre 2013. Le Programme poursuit ses activités sur de l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le C2D, (Contrat Désendettement Développement) jusqu'en mars 2016.

Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants, la Banque mondiale a organisé une mission de préparation de la troisième phase du PNNDP III du 07 au 30 octobre 2014. Suite aux travaux de groupes, une

*une descente de terrain a été organisée en vue de recueillir les attentes des bénéficiaires du programme dans quatre régions à savoir, l'Est, le Littoral, le Nord et le Nord-Ouest.*

*Le présent rapport vise à restituer le déroulement de la mission dans la région du Littoral et à présenter de manière succincte les attentes des bénéficiaires ainsi que les recommandations de l'équipe de mission.*

## **1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

La mission avait pour objectif général d'échanger avec les acteurs opérationnels sur leurs attentes en vue de la mise en œuvre du PNNDP III.

Comme objectifs spécifiques, il s'est agi de :

- recueillir les orientations du Gouvernement sur les activités du PNNDP III ;
- discuter de la pérennisation des acquis du PNNDP ;

- d'échanger avec les bénéficiaires et les autorités administratives sur leurs attentes vis-à-vis du PNDP III, ainsi que sur les aspects socio-environnementaux.

### **1.3. DURÉE DE LA MISSION**

La mission s'est déroulée du 13 au 17 octobre 2014

### **1.4. EQUIPE DE LA MISSION**

L'équipe de mission était composée des personnes ci-après :

- Mr BAFAKAN Roger, Directeur des Affaires Juridiques du MINEPAT, Chef de mission ;
- Mme NDJEBET Hélène, Banque Mondiale Cameroun;
- Mme EBODE Jeanne d'Arc, Banque Mondiale Cameroun;
- KOUAMI MESSAN, Spécialiste Principal en Passation des Marchés Banque Mondiale Cameroun
- BOYOGUENO Alphonse, Responsable National du Suivi Evaluation ;
- BOUBE MATCHA Charles, Spécialiste en Passation de Marché du PNDP
- Mr CHEGUE Sylvestre, Chef Comptable du PNDP ;
- Mr BIROKI Samuel, Représentant PLANOSCAM ;
- Dr ATONTSA Carolle, Représentant REPPACC/Assemblée nationale ;
- Mme MONGO Elisabeth, Représentant de la Direction de la Coopération/MINEPAT ;
- Monsieur TSIENG Christian, Représentant CND ;
- BOLO Guy Bertrand, Représentant MINH DU ;
- MBOLO Théophile, Représentant MINPMEESA .

## **II. DEROULEMENT DE LA MISSION**

### **2.1. SÉANCE INTRODUCTIVE**

### **2.2. RENCONTRE AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES (GOUVERNEUR, PREFET, SOUS-PREFET, DELEGUE DU GOUVERNEMENT)**

Dans le cadre des objectifs assignés à l'équipe de mission, des rencontres ont eu lieu avec le Gouverneur du Littoral, Monsieur BETI ASSOMO Joseph, les Préfet du Moungo, Monsieur HONA Thomas, le Préfet du Wouri, Monsieur BEA Paul, le Préfet de la Sanaga Maritime, Monsieur DIKOSSE Fritz ainsi que les Délégués du Gouvernement de Nkongsamba, de Douala et d'Edéa. Au cours de ces rencontres, les autorités ont pour l'essentiel tenu à marquer leur appréciation de l'intervention du PNDP dans ses phases 1 et 2, ainsi que l'extension de son intervention dans les communes d'arrondissement dans sa troisième phase. Elles ont par ailleurs présenté des difficultés liées au processus de mise en œuvre de la décentralisation dans leurs localités respectives, notamment, l'insuffisance du renforcement de capacités des acteurs(i), du personnel qualifié (ii), des ressources transférées (humaines et financières) (iii). Les attentes des ces autorités sont consignées au point III de ce rapport.

### **2.3. VISITES DE TERRAIN**

Afin de toucher du doigt les réalités de mise en œuvre des microprojets, la mission, en plus des entretiens menés avec les maires et autres parties prenantes parmi lesquelles les responsables sectoriels, a visité quelques ouvrages dans les communes de BONALEA (une école maternelle à SOUZA) et dans celle de POUMA (un forage à SOKELLE). Ces visites ont permis de discuter avec les bénéficiaires afin de recueillir quelques attentes sur la troisième phase du PNDP.

### **2.4. SEANCES DE TRAVAIL (AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET AUTRES)**

La mission a tenu des séances de travail avec les acteurs des Communautés urbaines du Littoral, ainsi qu'avec les responsables sectoriels sous la haute supervision des Préfets. De ces séances de travail, il ressort en substance que les Communautés urbaines et les Communes d'arrondissement qui les composent ont favorablement accueilli l'arrivée du PNDP III. Elles ont toutes présenté une kyrielle d'idées de projets qu'elles souhaiteraient soumettre au financement du PNDP (infrastructures sociales, projets structurants pour booster l'économie locale).

Cependant, il existe dans la plupart des Communautés urbaines visitées, un Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), un Plan d'Occupation du Sol (POS) et un Plan Sommaire d'Urbanisme (PSU) qui sont les outils essentiels de planification. La problématique majeure qui s'en dégage à priori pour la phase III du PNDP sera celle de savoir comment concilier le PCD avec le PDU de manière à rendre cohérente la vision stratégique des communes d'arrondissement et des communautés urbaines. Ce d'autant plus que toute intervention du PNDP est subordonnée à l'élaboration et l'adoption d'un PCD au niveau des CTD concernées. Et que le PDU et le PCD sont tous consacrés par des lois. D'où, l'impérieuse nécessité d'une harmonisation de ces outils de planification.

Par ailleurs, la difficulté d'accès à la terre, a été relevée tant dans le Moungo, le Wouri que dans la Sanaga Maritime. De même, la question de financement des projets d'assainissement individuel ou collectif a été posée comme une préoccupation majeure dans l'ensemble de ces départements, et principalement dans les communes d'arrondissement. La situation actuelle entraîne des conséquences perfectibles et préjudiciables, sur le milieu biophysique ainsi que sur la santé des populations. Sur un tout autre plan, la plupart des responsables sectoriels ont marqué leur disponibilité à accompagner les Communes dans la mise en œuvre des actions relatives à la décentralisation, en l'occurrence dans la phase III. Non, sans souligner le problème des appuis y afférents pour leur permettre de le faire efficacement.

### **2.5. SYNTHÈSE AVEC LA CRC**

La synthèse de la mission s'est tenue dans la salle de conférence de la Cellule Régionale du Littoral le jeudi 16 octobre 2014. Dirigée par Monsieur BAFAKAN Roger, Directeur des Affaires Juridiques du MINEPAT, elle a permis à chaque membre de la mission de donner ses impressions après les rencontres avec toutes les parties prenantes. Au cours de cette séance l'équipe de rapportage a été mise sur pied sous la supervision de M. BOYOGUENO Alphonse (PNDP) ainsi qu'il suit :

- Mme NDJEBET Hélène, Banque mondiale, Mr CHEGUE Sylvestre PNDP, Dr ATONTSA Carolle, REPPACC, Mme MONGO Elisabeth, MINEPAT.

## **2.6. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

Des contraintes de temps n'ont pas permis de rencontrer le maximum des populations bénéficiaires cibles et en particulier leurs représentants en l'occurrence, les autorités traditionnelles ou les leaders de groupes ou quartiers.

## **III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION**

### **3.1. EXPRESSION DES ATTENTES DES BENEFICIAIRES PAR COMPOSANTE**

Pendant la mission et lors des divers échanges, les acteurs et bénéficiaires ont formulé les attentes suivantes :

#### **I. COMPOSANTE 1 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- a.* Augmenter substantiellement les allocations réservées aux communes ;
- b.* Ouvrir deux guichets de financement des projets dans le cadre du PNDP III. Le premier plus intégrateur devant servir au financement des projets structurants de la commune afin de booster le développement de l'économie locale et le second guichet pour le financement des projets socio-collectifs classiques des communes. Le premier guichet pourrait être constitué non seulement des subventions reçues des bailleurs de fonds et de l'Etat du Cameroun, mais aussi des fonds issus des concours financiers de l'Etat, que le PNDP prêtera aux communes à des taux bonifiés et remboursables sur une durée qui sera bien définie;
- c.* Exploiter et explorer la loi de 2009 sur la fiscalité locale en vue d'inventorier les activités génératrices de revenus ;
- d.* Mettre un accent sur les projets à volet environnemental (assainissement, lutte contre la pollution, gestion et traitement des déchets, etc.). Il est souhaité que des ressources subséquentes soient réservées pour le traitement de ces questions récurrentes et préoccupantes dans la région, principalement dans les communes d'arrondissement;
- e.* Impliquer de manière appuyée les sectoriels dans la réception et l'exécution des microprojets ;
- f.* Créer des régies communales dans chaque domaine (eau, électricité ...)
- g.* Mettre l'accent sur la transformation des produits
- h.* Nécessité de créer des agropoles
- i.*
- j.* Mettre un accent sur la recherche des solutions sur le problème du foncier en vue de la constitution des réserves foncières ;
- k.* Améliorer la qualité des études de faisabilité avant la mise en œuvre des microprojets.

#### **II. COMPOSANTE 2 : APPUI AUX COMMUNES DANS LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION**

- a.* Renforcer les capacités de tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la décentralisation (inclure les Sous-préfets, les Préfets et Délégués du gouvernement, la

- société civile et les parlementaires dans la liste des personnes à former et surtout les conseillers municipaux) ;
- b. Accorder plus de temps aux sectoriels pour l'examen en vue de la validation des cadres logiques par secteur ainsi que des PCD ;
  - c. Faciliter le transfert des ressources tant humaines qualifiées (ingénieurs) que financiers ;
  - d. Mener une étude sur les mécanismes d'intervention du PNDP III dans les communes d'arrondissement étant donné l'existence du PDU, du POS et du PSU ;
  - e. Mettre à jour les PCD dans les PIA de chaque commune
  - f. Prendre en charge des sectoriels dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la décentralisation
  - g. Accentuer la sensibilisation des bénéficiaires pour une meilleure appropriation du programme
  - h. Dynamiser le fonctionnement du Comité Départemental des Finances Locales (CODEFIL)
  - i. Renforcer la gouvernance locale à travers la société civile par le biais du contrôle citoyen

### **III. COMPOSANTE 3 : GESTION, COORDINATION, COMMUNICATION ET SUIVI-EVALUATION**

- renforcer les effectifs du personnel du PNDP ;
- Veiller à la qualité de l'accueil et de l'orientation des usagers au niveau des structures du PNDP ;
- Faciliter l'augmentation du personnel communal en quantité et en qualité, tout en respectant l'organigramme type des communes.
- Améliorer la relation entre le personnel PNDP et le personnel des communes.
- Alléger les procédures de mise en œuvre du programme
- Mettre l'accent sur l'aspect communication (la presse locale doit travailler en synergie avec la presse nationale)
- Nécessité pour le PNDP de mettre à la disposition de nouveaux acteurs une banque de données au niveau du Préfet ou du Délégué du Gouvernement

## **3.2. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS POUR LA 3E PHASE**

### **3.2.1 - Au niveau des communes**

<b>Constats</b>	<b>Proposition</b>	<b>Responsable</b>
Difficulté d'accès des crédits transférés dans le cadre du financement de la décentralisation	Réfléchir sur le mécanisme pouvant faciliter l'acheminement des ressources de la décentralisation vers le financement des projets	CND, MINFI, MINEPAT, MINAT
Insuffisance dans la connaissance des mécanismes de la mise en œuvre de la décentralisation	Organiser des séminaires de sensibilisation sur les mécanismes de mise en œuvre de la décentralisation	PNDP, MINAT, MINEPAT



Insuffisance de personnel qualifié au sein des communes	Transférer des ressources humaines au sein des communes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les experts des services centraux doivent être affectés dans les campagnes pour partager leur savoir faire</li> <li>•</li> </ul>	
Perception différente entre les autorités administratives et les élus locaux en matière de décentralisation	Organiser des séminaires avec les autorités administratives et les élus locaux sur les mécanismes de décentralisation.	PNDP, MINEPAT, MINAT
Connaissance insuffisante des textes de lois sur la décentralisation par les élus locaux	Renforcer les capacités des élus locaux sur les textes de lois de la décentralisation	PNDP
Certaines communes absorbent peu leurs allocations des ressources.	Procéder à un arbitrage à lors de l'allocation des ressources en tenant compte de la capacité d'absorption des communes	PNDP
Problème de ressources de financement de la décentralisation	Exploiter la loi de 2009 pour enrichir la réflexion sur la recherche de ressources de financement de la décentralisation et mise en place d'un mécanisme de transfert d'une partie des revenus du pays aux communes	MINEPAT, PNDP
Mauvaise compréhension du concept de l'économie locale.	Mettre un accent sur la bonne définition du concept de l'économie locale	PNDP
Des manquements dans la maîtrise d'ouvrage.	Renforcer les capacités sur la maîtrise d'ouvrage est nécessaire	PNDP
Le PCD n'est pas respecté par certains élus locaux	Mettre en place un mécanisme juridique pour rendre le PCD contraignant	MINAT, MINEPAT, PNDP
Non inscription systématique de la mise à jour des PCD dans le PIA	Tenir compte du PIA dans l'actualisation du PCD	MINAT, MINEPAT, PNDP
Insuffisance dans la connaissance des procédures d'utilisation de la Notice d'impact environnemental introduite en février 2013	Poursuivre le processus en cours d'opérationnalisation de la Notice d'impact sur l'environnemental, et former les parties prenantes y compris les maires sur ce sujet	MINEPDED, PNDP

### 3.2.2- Au niveau des Communes d'arrondissement et des Communautés Urbaines

Constat / Enseignement	Proposition	Responsable
Lenteurs dans l'acheminement des ressources	Réfléchir sur le mécanisme pouvant faciliter l'acheminement des ressources de la décentralisation vers le financement des projets	PNDP
Défaut de la maîtrise des mécanismes de la mise en œuvre de la décentralisation	Interpeller les acteurs de la décentralisation sur la maîtrise des mécanismes de la décentralisation.	PNDP
Collaboration insuffisante entre les acteurs de la décentralisation	Associer les acteurs de la décentralisation dans la réalisation de certaines activités	PNDP
Insuffisance des interventions des sectoriels auprès des communes (Réticences des maires des communes d'arrondissement à collaborer avec les sectoriels)	Créer des activités qui mettent en synergies les sectoriels et les élus locaux.	
les PDU ne correspondent plus aux exigences des communes d'arrondissement.	Mettre en place un mécanisme d'actualisation des PDU dans les communes d'arrondissements	PNDP, MINEPAT
Incompréhension des autorités administratives et les élus locaux en matière de décentralisation	Mettre en place une plate forme de travail avec les élus locaux sur les mécanismes de la décentralisation.	MINAT, MINEPAT, CND
La non maîtrise des textes et lois sur la décentralisation.	Sensibiliser les élus locaux sur des textes de lois de la décentralisation	MINAT, PNDP
Problème de cohérence des objectifs de la CU et ceux des communes d'arrondissement	Nécessité de mettre en cohérence les objectifs de la CU et ceux des communes d'arrondissement	PNDP, MINEPAT, MINAT
Certaines communes absorbent peu leurs allocations des ressources	Arbitrer la répartition des allocations des ressources en tenant compte de la capacité d'absorption des communes	PNDP
non exploitation de la	Exploiter la loi de 2009 pour enrichir la réflexion	PNDP

loi de 2009 dans la recherche des ressources de financement.	sur la recherche de ressources de financement de la décentralisation via le PNDP	
financement des projets.	Mener une réflexion la typologie des projets à financer dans les communes d'arrondissement	PNDP
problème de planification dans les communes	Mener une étude pour mieux adresser la question de la planification dans les communes d'arrondissement	PNDP
Mauvaise compréhension du concept de l'économie locale.	Mettre un accent sur la bonne définition du concept de l'économie locale afin d'éviter que l'on aille dans tous le sens	PNDP et autres
Des manquements dans la maîtrise d'ouvrage.	Renforcer les capacités sur la maîtrise d'ouvrage est nécessaire	PNDP et autres
Le PCD n'est pas respecté par certains élus locaux	Mettre en place un mécanisme juridique pour rendre le PCD contraignant	PNDP
le PCD ne prend pas en compte toutes les composantes.	Inscrire la mise à jour des PCD dans la composante 2	PNDP

### 3.2.3 – Synthèse des recommandations sur le volet passation de marché

Après échange de l'équipe avec les acteurs intervenants sur la passation des marchés financés par le PNDP, les recommandations suivantes sont adressées pour améliorer la mise en œuvre de la troisième phase en cours de préparation:

1. Poursuivre la formation de tous les acteurs intervenant dans la passation des marchés financés par le PNDP au niveau Régional et communal : maitres d'ouvrage, autorités contractantes, commissions régionales de passation des marchés, commissions départementales de passation des marchés, commissions internes de passation des marchés, Agents communaux et secrétaires généraux, sur les procédures simplifiées de la Banque mondiale ;
2. Réviser le Guide de la Passation des Marchés du PNDP pour tenir compte de nouveaux acteurs, de la nouvelle architecture des marchés Publics, du nouveau seuil pour s'arrimer au Code des marchés publics, des exigences de la préqualification des Petites et Moyennes Entreprises (PME), du mode opératoire des visas du MINMAP sur les décomptes, du suivi conjoint des marchés entre le PNDP, le MINMAP et les Communes;
3. Définir un mode opératoire de la Publication des Dossiers d'Appel d'Offres, des Demandes de Cotation, des résultats en tenant compte des contraintes et potentialités actuelles au niveau national et régional, des Directives des partenaires techniques et financiers. Voir la possibilité de prévoir une provision pour la publication dans

l'allocation de la Commune étant donné que la diffusion du Journal des Marchés Publics n'atteint pas la maximum des prestataires ;

4. Définir et vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes et de dénonciation entre les acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés financés par le PNDP ;
5. accompagner la programmation des marchés financés par le PNDP : (i) tenir des séances de programmation conjointe Commune/PNDP/MINMAP ; (ii) transmettre dans les délais au MINMAP, les documents nécessaires au déclenchement de la procédure de passation des marchés par le MINMAP (convention de cofinancement, note de présentation, DAO, DC, rapport de préqualification...)
6. S'assurer de la régularité de la préqualification des entreprises : (i) elle doit se faire chaque année ; (ii) le rapport de préqualification doit faire l'objet de publication et faire partie de la liasse des documents à partager avec le MINMAP ; (iii) les préqualifiés doivent être invités à confirmer leur intérêt avant leur inscription sur la liste restreinte;
7. Poursuivre le renforcement des capacités du MINMAP et de tous les autres acteurs intervenant dans la passation des marchés financés par le PNDP sur les techniques de classement et d'archivage notamment de type Banque Mondiale. Systématiser la transmission immédiate et à temps par le MINMAP, à la commune et au PNDP pour classement et archivage, l'intégralité des documents obtenus au terme du processus de passation de marché en temps réel.

#### IV - CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

- La mission s'est bien déroulée dans la région du Littoral. La collecte des données a été très enrichissante. La mission a relevé entre autres, la nécessité de tenir compte des spécificités de chaque commune lors du financement des activités du PNDPIII. Elle suggère fortement que les études préalables de bonne qualité soient faites pour les communes d'arrondissement et que les activités susceptibles de renforcer la collaboration, les synergies entre différents acteurs dans une région soient mises en place. Par ailleurs, il est nécessaire d'organiser une séance de travail entre le chargé de projet, l'équipe d'orientation et les autres programmes de la Banque qui interviennent dans des secteurs complémentaires pour un travail en synergie avec le PNDPIII pour adresser certaines questions relatives au financement des projets des communes, notamment ceux liés à l'assainissement pour une complémentarité dans certains secteurs prioritaires.
- Etant donné le temps assez limité des visites dans les communes, la mission n'a pas eu le temps de rencontrer les bénéficiaires des microprojets notamment les autorités traditionnelles d'où la nécessité d'autres descentes afin de permettre aux communes de mieux exprimer leurs besoins.

## *II. ANNEXES*

République du Cameroun  
*Paix – Travail – Patrie*

Ministère de l'Économie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de  
Développement Participatif



Republic of Cameroon  
*Peace – Work – Fatherland*

Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development

General Secretary

National Community Driven  
Development Program

**Rapport de mission dans la région de l'EST**  
**Période du 13 au 17 octobre 2014**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	136
I. ....	INTRODUCTION
.....	137
1.1.....	<i>Contexte et objectifs de la mission</i>
.....	137
1.2.....	<i>Composition et durée de la mission</i>
.....	137
II. ....	DEROULEMENT DE LA MISSION
.....	139
2.1.....	<i>Séance introductive</i>
.....	139
2.2.....	<i>Visites de courtoisie aux Autorités</i>
.....	139
2.3.....	<i>Visites de terrain</i>
.....	140
2.4.....	<i>Séances de travail</i>
.....	141
III. ....	PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION
.....	144
3.1.....	<i>Principaux constats et propositions pour la 3e phase</i>
.....	144
3.2.....	<i>Quelques orientations retenues pour le PNDP-3</i>
.....	147
I. ....	ANNEXES
.....	149



# I. INTRODUCTION

## 1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le PNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs mis en place pour une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun dans lesquelles sont couvertes 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNDP II est mis en œuvre suivant trois composantes :

- ✓ Appui au développement Local ;
- ✓ Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation ;
- ✓ Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants, la Banque mondiale se propose d'organiser une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 24 octobre 2014.

Les objectifs de la mission sont :

- Echanger avec les acteurs opérationnels sur leurs attentes en vue de la phase 3 du PNDP, ainsi que sur les aspects socio-environnementaux du Programme ;
- Identifier les activités pertinentes qui pourraient être développées dans le cadre de cette phase.

## 1.2. COMPOSITION ET DUREE DE LA MISSION

Dans la région de l'Est, la mission était conduite, du côté de la Banque mondiale par M. **Mohamed El Hafedh Hendah** Spécialiste en Passation des Marchés du côté du Gouvernement par M. **Nkami Georges** Spécialiste Socio-environnementaliste et.

La mission était en outre composée, des représentants du **MINEPAT**, du **MINAS**, du **MINEPDED**, du **MINFI**, du **MINEDUB**. La liste des participants est présentée en annexe.

Ont également pris part à la mission dans cette région, les représentants de quelques ministères sectoriels de la région dont le **MINEE**, le **MINHDU**, le **MINDCAF**, le **MINMAP**, le **MINEPIA** le **MINADER**, le **MINAS**, le **MINEPDED** et le **MINHDU**.



## **II. DEROULEMENT DE LA MISSION**

### **2.1. SÉANCE INTRODUCTIVE**

La mission a démarré dans la région de l'Est par une rencontre dans les locaux du PNDP. Cette rencontre a permis de présenter l'état de mise en œuvre des activités dans la région et de s'accorder sur les autres articulations de la mission.

Au cours des échanges avec la CRC, la mission a relevé que la mise en œuvre des activités dans cette région s'est déroulée de manière satisfaisante dans 31 communes. Les principales difficultés rencontrées par l'équipe de l'Est dans la mise en œuvre du Programme sont :

- La vétusté des moyens de travail (véhicules et matériel informatique) ;
- Le suivi des prestataires en général et des contrôleurs et des Chefs de Service de l'action Sociale en particulier ;
- Le besoin en communicateurs régionaux ;
- La surcharge de travail du personnel, notamment les CCI et RRSE.

Les autres phases de la mission ont concerné : les (i) visites de courtoisie aux Autorités; (ii) visites de terrain et (iii) séances de travail avec les Maires et les sectoriels.

### **2.2. VISITES DE COURTOISIE AUX AUTORITÉS**

La mission a effectué une visite de courtoisie au Gouverneur de la Région, au Délégué régional du MINEPAT, au Préfet du Lom et Djerem et au Maire de la commune d'arrondissement de Bertoua 2<sup>ème</sup>.

Au cours des entretiens avec ces autorités, les TDR et les enjeux de la mission leur ont été présentés. Les échanges ont également permis de recueillir leurs avis sur la préparation du PNDP-3 de même que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités de développement dans la région.

Globalement, de l'avis de ces autorités, les problèmes rencontrés par les populations sont les mêmes que ceux des autres régions. Par ailleurs, le Programme devra mettre en accent sur la sensibilisation en vue d'un changement de mentalité pour une réelle appropriation des actions de développement par les populations bénéficiaires.

Une autre difficulté rencontrée par les communes et mise en évidence par le Maire de Bertoua 2<sup>ème</sup> est la collaboration difficile avec les sectoriels notamment pour l'appui à l'élaboration des études de faisabilité et le suivi de l'exécution des ouvrages. Les Maires rencontrent également des difficultés dans la collaboration avec le MINMAP pour ce qui est de la passation des marchés. Les prérogatives des différents acteurs telles que définies dans la nouvelle réglementation des marchés, ne sont pas connues des Maires, ce qui créent des abus et des malaises.

Le Préfet du Lom et Djerem a insisté sur la participation des populations bénéficiaires. En effet, compte tenu de l'approche recherchée pour la pérennisation des ouvrages réalisés, il recommande que l'apport personnel mobilisé par les bénéficiaires, soit un critère de sélection des microprojets à financer dans une commune.

Au cours des échanges, les autorités et le Gouverneur en particulier ont insisté sur la nécessité de prendre en compte au cours de la phase 3, la question des réfugiés qui affecte la région de l'Est de manière très forte.

### **2.3. VISITES DE TERRAIN**

La mission a effectué des visites de terrain dans les communes de Doumé, Dimako, Mindourou et Abong-Mbang.

1. *Dans la commune de Doumé*, la mission a tenu une séance de travail avec le Maire, quelques uns de ses adjoints, le receveur et quelques employés de la commune.

L'exécutif de la commune a exprimé sa satisfaction pour les appuis déjà apportés par le PNDP qui est son principal partenaire. Les difficultés rencontrées concernent essentiellement la passation des marchés au niveau du MINMAP et la faible implication des sectoriels notamment ceux du niveau départemental.

Par ailleurs, la commune a particulièrement bénéficié de la présence de son agent de développement qui a un profil d'ingénieur de génie civil. De plus, le Chef Service de l'action Sociale (SAS) de la localité est assez dynamique et le suivi du PDPP est encourageant.

En perspective pour la 3<sup>ème</sup> phase, la commune a souhaité que le PNDP poursuive avec les activités de la deuxième phase en termes d'infrastructures socio-collectives ; de formation de tous les cadres de la commune et non pas seulement les SG, ACF et ACD

Pour ce qui est de développement de l'économie locale, avec la forte prédominance de l'agriculture dans la commune de Doumé, les activités y relatives pourront porter sur le développement de l'agriculture à travers l'organisation des populations, la mise à leurs dispositions des semences, des intrants, des moyens de transformation et la facilitation de l'écoulement des produits agricoles. De plus, des activités liées à la transformation du bois pourront également contribuer à l'amélioration des revenus des populations.

Le séjour dans la commune s'est achevé par la visite du microprojet de construction par le PNDP de 2 salles de classe, équipées d'un puits et d'une latrine. Ce projet apporte une réponse réelle, dans cette école à cycle complet qui ne compte au total que 4 salles, au lieu de 6. Le puits et la latrine constituent des mesures environnementales identifiées pendant le processus de montage de la requête. Ces ouvrages ont permis d'améliorer substantiellement la qualité du service fourni. Leur maintenance et entretien sont assurés entre autres, par les ressources issues de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

2. *Dans la commune de Dimako*

La mission a rencontré le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le receveur municipal et la SAS de la localité. Les interventions du PNDP ont été bien appréciées dans la commune de Dimako, une commune qui tire l'essentiel de ses revenus, de l'exploitation de sa forêt communale. Les activités à proposer dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase concernent : les activités de gestion durable de la forêt, l'éco-tourisme, la carbonisation du bois, la construction des pistes agricoles pour écouler les produits agricoles, la construction des marchés périodiques.

Comme difficulté rencontrée, la commune a connu quelques problèmes pour la passation de ses marchés. Les efforts conduits par l'ancien exécutif, avaient abouti à la mise en place par le MINMAP, d'une commission interne de passation des marchés placée auprès de la commune. Toutefois, cette commission n'est pas encore fonctionnelle bien que les membres soient déjà désignés.

Le Maire de la commune a sollicité qu'un plaidoyer soit fait pour que le Gouvernement s'approprie du PNDP et mette les moyens nécessaires en vue de sa pérennisation au moment où la 3<sup>ème</sup> et dernière phase est en cours de préparation. La mission a été également informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de développement des peuples pygmées, notamment dans le domaine de la citoyenneté, de l'éducation et de la santé.

### **3. Dans la commune de Mindourou**

La mission a visité 2 puits dont l'un dans le village Mongbwala et l'autre dans le village Cyrie où vivent les peuples pygmées bakas. Les comités de gestion de ces ouvrages sont opérationnels, mais ont besoin d'être davantage renforcés et suivis.

Les échanges avec l'exécutif ont mis en évidence une faible appropriation du PCD par la commune. Ceci s'explique en partie par le renouvellement de l'exécutif communal, à la suite des élections de septembre 2013. Toutefois, des activités de valorisation des PCD devront être développées dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase.

Comme activités potentielles à mettre en œuvre dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase, la commune a suggéré, une poursuite des activités de la 2<sup>ème</sup> phase et un accent sur des activités pouvant induire la relance de l'économie locale telles que les activités forestières, la carbonisation, l'écotourisme, la pépinière communale, etc.).

S'agissant des aspects de passation des marchés, la commune a rencontré également des difficultés du fait d'un mauvais suivi des processus au niveau du MINMAP.

## **2.4. SÉANCES DE TRAVAIL**

Deux séances de travail ont eu lieu avec les représentants des départements ministériels (sectoriels). La première a eu lieu à Abong Mbang, dans le département du Haut-Nyong et la seconde au chef lieu de région.

#### **2.4.1-Dans le Département du Haut-Nyong**

Les échanges avec les sectoriels, présidés par le Préfet ont permis de tirer comme enseignements :

- l'implication des sectoriels dans la mise en œuvre du PNDP est effective. La principale difficulté relevée est le malentendu souvent observé, sur le niveau et montant de prise en charge des sectoriels, ce qui occasionne un désintérêt de certains responsables des ministères sectoriels qui se font représenter dans les activités du PNDP par des cadres qui ne sont pas toujours à la hauteur des sujets abordés ;
- La collaboration entre les maires et les sectoriels restent perfectibles en raison de l'incapacité des maires à prendre en charge les déplacements des sectoriels. Par ailleurs certains sectoriels se positionnent comme des consultants lorsqu'ils sont sollicités par les communes ;
- Le faible suivi de l'élaboration des PCD. En effet, lorsque cela n'est pas rigoureux, certains OAL recrutés pour accompagner les communes ont la tentation d'exécuter leurs prestations avec légèreté ;
- La problématique des questions foncières à anticiper et s'en prémunir dans la perspective de la réalisation des microprojets, notamment dans les Communes d'arrondissement. Le Cadre de Politique de Déplacement involontaire devra être le plus précis possible, sur ces questions. Le PNDP-3 pourrait accompagner les communes dans la constitution des réserves foncières.

#### **2.4.1- Dans le chef lieu de région**

Les échanges se sont déroulés avec les sectoriels et un responsable du HCR

##### **2.4.2.1-Echanges avec le HCR (Responsable HCR pour le Nord, Adamaoua et Est)**

Le représentant du HCR a présenté la situation des réfugiés dans la localité. De manière globale, il existe au stade actuel 132650 réfugiés enregistrés dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Est, dont 90 000 pour la seule région de l'Est répartis dans 205 villages. Ces réfugiés sont à 95% des Mbororos peulhs et vivent dans des sites (7 au total) aménagés à côtés des villages dits jumeaux.

La cible du HCR est le réfugié, mais dans les zones où vivent les réfugiés, l'action se porte sur toute la population du fait que les ressources sont communes aux réfugiés et aux autochtones. Les actions de développement se font dans les villages jumeaux et non pas dans les sites.

La situation de malnutrition est maîtrisée depuis mai 2014 au sein des réfugiés mais les principaux problèmes qui demeurent sont :

- Les violences y compris celles sexuelles (par exemple, lorsque les filles/femmes sont amenés à aller très loin à la recherche du bois de chauffe, qui se trouve de plus en plus éloigné du fait de la forte utilisation) ;
- Les problèmes environnementaux liés à une plus grande pression sur les ressources
- Les conflits liés aux ressources (terres, eau, santé, éducation, bois de chauffe, etc.) ;

- La taille de certains sites qui est parfois plus grande que les villages proches, d'où la naissance de certains conflits.

Comme activités menées par le HCR on peut noter :

- La Construction des abris ;
- La Distribution des vivres ;
- La réalisation des Infrastructures socio-collectives de base ;
- Les activités génératrices de revenus.

L'approche actuelle d'intervention du HCR promeut une intégration des questions de développement dès le début de son intervention et non plus après les 2 premières années d'intervention comme auparavant. Toutefois, il est question d'allier rapidité et prise en compte des orientations de développement du Gouvernement et ensuite passer le relais aux autorités.

Jusqu'ici le HCR, intervient en s'appuyant essentiellement sur le Préfet, le sous-préfet et les chefs de villages, n'impliquant pas ainsi les communes. Toutefois, le HCR montre désormais une bonne disposition à travailler en synergie avec le PNDP, sur la base des PCD. Au total, 10 arrondissements sont concernés par la problématique des réfugiés (Ketté, Garoua boulaï, Yakadouma, Bétaré-oya, .....).

Des réflexions seront menées au niveau de Yaoundé (CNC-HCR - Yaoundé) pour approfondir la question et envisager une convention pour la prise en compte des réfugiés.

Le HCR entend entre autres, initier les réfugiés à la fabrication des foyers améliorés pour réduire la pression sur les ressources naturelles.

#### **2.4.2.2-Echanges avec les sectoriels**

##### **a. Echanges sur la planification en milieu urbain**

La mission a été informé de l'existence de certains outils de planification urbaine (PDU : Plan de Développement Urbain, PSU : Plan Sommaire d'Urbanisme, POS : Plan d'Occupation des Sols, ...).

**Elle recommande au niveau national, la tenue d'une réunion thématique sur la planification urbaine avec la DAT (MINEPAT), le MINH DU et le PNDP.**

##### **b. Echanges sur la passation des marchés**

La mission a constaté la nécessité de renforcer le rôle du Maire, Maître d'ouvrage pour ce qui concerne la passation des marchés.

En effet, il a été rappelé que le 6<sup>ème</sup> membre de la commission de passation des marchés est le maître d'ouvrage. Le texte prévoit 72 heures pour la saisine des membres de la commission des marchés. Le problème rencontré reste celui de la mise en application des textes.

**La mission a suggéré qu'un espace d'échange pour la communication entre le MINMAP et les maîtres d'ouvrage soit établie (plateforme, site internet,...).**

Enfin, il a été relevé que les DR et DD du MINMAP sont évalués en fonction des marchés du BIP essentiellement et cela a induit une négligence par ces instances des autres marchés des communes.

### **c. Implication des sectoriels**

La mission a relevé que les sectoriels sont globalement bien impliqués, aussi bien dans le processus d'élaboration des PCD, que de validation des microprojets dans le cadre du COMES. Mais les délégués départementaux régulièrement invités, se font parfois représenter sans en assurer le suivi.

La mission a noté un problème de compréhension par les sectoriels, de leur rôle dans la chaîne du PNDP. En effet, plusieurs sectoriels ne se sentent pas assez responsables de la mise en œuvre des activités du PNDP qui est pourtant un outil du Gouvernement.

**A ce sujet, il a été suggéré de recourir à des « points focaux sectoriels », nommément désignés pour le suivi des activités du PNDP, afin de garantir une meilleure efficacité des sectoriels.**

La mission a également noté que la qualité des études de faisabilité reste perfectible : la construction de 02 salles de classe dans la commune de Diang n'a pas tenu compte au préalable de la qualité du sol (présence de nombreuses termitières sur le site), ce qui a entraîné des problèmes de fissurations des murs dans la zone. De même, le MINEPDED a évoqué les problèmes liés à l'interprétation et la traduction dans la catégorisation des microprojets soumis à l'étude d'impact environnemental. Il a été rappelé que tous les délégués MINEPDED ont été formés à l'utilisation du Formulaire socio-environnemental pour améliorer la prise en compte de ces aspects dans le Programme.

**Pour pallier aux dégâts inhérents à la qualité du sol, la mission a recommandé un partenariat avec le Labogénie.**

### **d. Exercice des compétences transférées**

S'agissant du transfert des compétences, des paquets minimum transférés aux communes par le MINEDUB en matière d'éducation par exemple, sont insuffisants et parviennent avec beaucoup de retards dans les communes.

De manière générale, les sectoriels, ainsi que les maires ont émis le souhait d'être formés en matière d'exercice des compétences transférées. Il n'y a pas un rapprochement souhaité entre les communes et les sectoriels pour la gestion des compétences transférées.

## **III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION**

### **3.1. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS POUR LA 3E PHASE**



N°	Enseignements/Constats	Propositions/Recommandations	Responsable
<b>1- Passation des marchés</b>			
	<p>Non appropriation par les Maires de leurs prérogatives de Maître d'ouvrage dans le processus avec le MINMAP</p> <p>Certains représentants des structures dans le cadre des marchés ne sont pas outillés pour la passation des marchés</p>	<p>Nécessité de mettre un accent particulier sur le renforcement des capacités techniques et institutionnelles de tous les acteurs (personnel communal, Maires, sectoriels y compris le MINMAP, etc.)</p>	
	<p>Les critères d'évaluation des performances du MINMAP se fonde sur le % de marché BIP passé et non pas l'ensemble des marchés du PPM départemental élaboré avec les communes en début d'année.</p>	<p>Faire un plaidoyer pour que l'évaluation des marchés passés, se fasse sur l'ensemble des projets et non plus seulement sur ceux du BIP</p>	
	<p>Faiblesse des communes dans la planification des marchés.</p>	<p>Renforcement des capacités en planification des marchés et renforcement des synergies avec le MINMAP</p>	
	<p>Attentisme des maires dans le suivi du processus de passation des marchés</p>	<p>Besoin d'un point focal communal apte et doté des moyens nécessaires de travail pour la passation des marchés</p>	
	<p>Il existe quelques décalages entre les manuels du PNDP et la nouvelle réglementation</p>	<p>Nécessité d'actualiser les manuels du PNDP pour les adapter à la nouvelle réglementation</p>	
<b>2- Elaboration des PCD</b>			
	<p>Le PNDP a une démarche adaptée pour un développement local approprié, notamment à travers le processus d'élaboration des PCD</p>	<p>La dynamique d'élaboration des PCD nécessite que ces documents soient mis à jour</p>	
	<p>En dehors du PCD, d'autres outils existent, notamment les PDU, PSU et POS qui méritent d'être capitalisés dans le cadre du PNDP</p>	<p>Tenir une séance de travail avec les structures impliquées dans la production de ces documents pour envisager la mise en cohérence de ces outils</p>	
<b>3- Coordination des actions</b>			
	<p>Manque de synergie entre les sectoriels d'une part et entre maires et les sectoriels d'autre part ;</p>	<p>Etendre le renforcement des capacités des sectoriels et la synergie entre sectoriels/maires</p>	
	<p>Problème de coordination des</p>	<p>Sensibiliser les maires pour la</p>	

	actions au niveau local/ quelques acteurs interviennent en marge du PCD	coordination des acteurs qui interviennent dans leur espace	
	Faible appropriation des populations de la démarche du PNDP dans certaines communes de la région	Renforcer la sensibilisation	
	les autorités ne jouent pas pleinement leurs rôles face aux refus des plusieurs acteurs de s'approprier de la nouvelle réglementation	Sensibiliser les autorités sur leurs rôles dans la mise en œuvre du PNDP	
<b>4- Aspects Socio Environnementaux</b>			
	Les préoccupations des populations vulnérables ne sont pas toujours financées au niveau local	Envisager la possibilité de fixer des quotas pour les populations vulnérables	
	La prise en compte des aspects socio-environnementaux est souvent incomplète, même à à l'issue du screening environnemental	S'assurer que toutes les mesures d'atténuation visées dans le formulaire soient effectivement mises en œuvre surtout pendant la phase de réalisation du Projet Poursuivre la formation des acteurs, à l'utilisation rigoureuse et systématique du formulaire d'examen socio- environnemental	
	Accompagnement irrégulier des peuples pygmées dans certains villages, y compris par la Plate forme communale	Veiller au suivi et à la mise en œuvre des activités du PDPP par le SAS ; Poursuivre le renforcement des capacités de la Plate forme mise en place à cet effet	
	Les peuples pygmées baka souhaitent une prise en charge complète en matière de santé et d'éducation	Cette question sera examinée et approfondie pour la phase 3. Une plus grande attention sera accordée à ces 02 composantes .	
	Les maires ne peuvent pas encore mettre en œuvre la notice d'impact environnemental, introduite par le décret de février 2013	Participer au processus actuel initié par le MINEPDED, en vue d'opérationnaliser la notice d'impact environnemental	
<b>5- Mise en œuvre des microprojets</b>			
	Nature et qualité des études/projets : trop de projets sociaux et qualité perfectible des études de faisabilité	Promouvoir l'économie locale pour structurer le milieu et permettre d'améliorer les revenus  Améliorer la qualité des études en veillant à l'impact, aux caractéristiques	

		du site et des infrastructures	
	Gestion /maintenance des ouvrages encore perfectible dans plusieurs communes	Poursuivre le renforcement des capacités des comités de gestion  Inviter le maire à prévoir une ligne de crédit pour le suivi des comités de gestion et les opérations de maintenance	
	Certaines régions du Cameroun (AD, ES, NO) sont le théâtre d'un afflux massif des réfugiés	Besoin d'intégrer la problématique des réfugiés dans le PNDP-3	
	Malgré le rôle de plus en plus prépondérant du PCD dans la programmation des investissements au niveau local, plusieurs Microprojets du BIP ne proviennent pas toujours du PCD	Proposer dans la méthodologie d'élaboration des PAP une démarche qui impose la prise en compte des PCD  Faire un plaidoyer pour que les députés, sénateurs valident les BIP sectoriels en s'appuyant principalement sur le PCD	
	La mise en œuvre du PNDP au niveau urbain pourra se butter à la question du foncier	Aider les communes à constituer des réserves foncières	

### 3.2. QUELQUES ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PNDP-3

Les activités suggérées et les préoccupations des communes concernent :

- L'aménagement des points de stationnement pour motos taxis ;
- L'aménagement des Voiries municipales, notamment celle de la communauté urbaine de Bertoua ;
- La résolution des problèmes liés à l'urbanisation des communes ;
- La prise en compte de l'envergure des communes d'arrondissement afin de réaliser des projets durables ;
- L'appui à la mise en place des coopératives de développement dans la commune de Batouri ;
- Les activités de plaidoyers pour la mise en œuvre des PCD (outils de communication, technique de recherche de financement, etc.) ;
- L'appui institutionnel pour l'encadrement de certaines recettes fiscales ;
- La prise en compte de la problématique des réfugiés ; sachant que l'entité « commune » jusque là n'était pas prise en compte dans la mise en œuvre des activités et des interventions dans l'espace communal concerné par cette problématique ;
- L'extension des projets pilotes REDD+ à d'autres communes ou groupements de communes ;
- L'accompagnement des communes dans l'utilisation rigoureuse du formulaire socio-environnemental, ainsi que de la notice d'impact environnemental introduite par le décret de 2013,
- Le renforcement des activités dans les domaine de la santé et de l'éducation en faveur des peuples pygmées dans le cadre de la phase 3..



### ***III. ANNEXES***

1. Liste de présence
2. Doc du HCR

Fiches de présence Est

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
12	Bindang fobange	PNDP-EST	CR	95155987	solangevette@yahoo.fr
13	MBARCA MOUNDO Palestine	PNDP-CNL	ASPM	98498844	e.palrestone@yahoo.com
14	ANGONG Denis	MINMAP/LD	Délégué Dep.	90223497	—
15	BAKAM Edith Bleck	DD/MINEE	Rep. Délégué	75035243	bakumedith@live.fr
16	TSMON Jean Pierre	Commune BTA 2 <sup>e</sup>	Maire	95.293790	Mairiebentouaz.org
17	Mme DJKEND Rose Morale	MINEPIA	chef section productions	75484996	rdjikendrose@yahoo.fr
18	FOTSO Felix	DD/MINEPDES/LD	Délégué	99248005	felix_fotso@yahoo.fr
19	Mme Elina Judith	DDAS-LD	Délégué	36506617	—
20	NGOUOT Marthe Liliane	DD/MINHOU/LD	chef service Pautenariat local	55222136 74627649	—
21	MPOLEKEYA Justine Inès	DD/MINDCAF	chef Service Doluaines	99558146 54783535	inesD540@gmail.com
22	TSIENG MBA Eudes Pascal Blaise	D.D/MIMADER/LD	Délégué Déptal	96106809	—
23	BIGOUMBE André	DD/MINEPAT/LD	CB Plan	97225063	abigoumbe@yahoo.fr
24	ANDUNE BADEBOGA Engelbert	PNDP/EST	CASE	98498899	anoune_pndp@yahoo.com
25	NYAMA KOU M ZACHEE	DD/ES/LD	CP-EST	99725897 61377337	zacheekoum@gmail.com
26	NDONGO Laurin	Commune BTA 1 <sup>er</sup>	A2	96269012	—
27	ETOR ALOYS ZACHARIE	—	SG/main	77675963	—



## FICHE DE PRESENCE

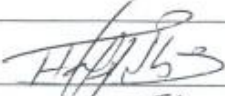


VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date : 16 OCT 2014

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Mohamed El Hafedj HENIDAM	Bureau médical	sp. jerm/Naufi	95278996	mhenidam@worldnet.nj
2	Murand Subonie	MINAS	sp. ....	77752771	ilemencement@univ- gambou.fr
3	Fepa Langoue Georges B.	MINEDDED	CEA/ICS/SG	99153989	fepa@yaho.com
4	SIME NGONGANG EDVISE NADIE	DR. MINEPAT EST	CSRAEP	96827959	nedvige2@yahoo.fr
5	ASSOFO FOUAMAN Serge Fabrice	MINERAT	CEA/DIADR	96577468	assofofouaman@gmail.com
6	ZAPATER JOJEP	UNKER	Unit. sans- délégation	50636500	zapater@unher.org
7	OWDUDOU Bebey Armand	MINEDUB	CE/DPPC	77366717	louke2011@yahoo.fr
8	NDONG Hervé	MINFL/DGB		92341339	tchangocitg@yahoo.fr
9	NYJOUNNA Jean Pierre	MINERAT/DIADR	1 <sup>er</sup> m. directeur	99580888	njounna@yaho.com
10	Ndjanmon Biéda Théophile	PNDP	ARSE	98498842	ndjanmon@yahoo.fr
11	NKAMI K. Georges	PNDP	SSE	98498840	nkamig@yahoo.fr

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
12	Mohamed El Hfeih HENDAH	SPM / Responsable	95278296	
13	MBARGA MVONDO Palestine	ASPM / PMBT	98498844	
14	ENYEGU Franck J J	DD / Kady	77527958	
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				





## FICHE DE PRESENCE

VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date :

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Bipolang Solange	PNDP-EST	CR	95555987	solangemotto@yahoo.fr
2	NKAMI K. Georges	PNDP/CNC	SESE	98498840	nkamig@yahoo.fr
3	Ndjanmou Biéda Théophile	PNDP/CNC	ARSE	98498842	ndjanmou@yahoo.fr
4	NBONG Herve	MINFI/DGB	CE	02 34 13 39	tchangocity@yahoo.fr
5	DWoudou Behey Armand	MINEGUB/DPPC	CE	77366717	lahe2014@yahoo.fr
6	ANOLINE BABEBOGA Engelbert	PNDP/EST	CASE	98498899	anoune_pndp@yahoo.com
7	Ashetkvemun Claudine	PNDP/EST	CPTIR	98 49 89 00	c.ashet@yahoo.fr
8	Kadye Estelle	PNDP/EST	Aeptir	9185 8777	gestelle@yahoo.fr
9	NGA BELA Gregory	PNDP/EST	CEA	95555936	gregorynga@yahoo.fr
10	ASSO'o FOUMAN Serge Falside	MINEPAT/EST	CEA	96577468	assoofouman@gmail.com
11	Fopa Langour Georges Bertrand	MINEPDED	CEA/CS/SG	99 153979	fopage@yahoo.com

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
28	Pol MOISE	C/Batorosi	A-Maire	91196028	
29	NGA ZOLA Gagny	PNDP/EST	CCR	88558931	
30	ASHETKUEMUN Claudine	PNDP/EST	CPIR	98688300	c.ashet@yahoo.fr
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					

République du Cameroun  
*Paix – Travail – Patrie*

Ministère de l'Économie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de  
Développement Participatif



Republic of Cameroon  
*Peace – Work – Fatherland*

Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development

General Secretary

National Community Driven  
Development Program

**Rapport de mission dans la région de  
Du Nord-Ouest  
Période du 13 au 17 Octobre 2014**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	156
I. .... INTRODUCTION	157
1.1. .... Contexte	157
1.2. .... Objectifs de la mission	157
1.3. .... Durée de la mission	158
1.4. .... Equipe de la mission	158
II. .... DEROULEMENT DE LA MISSION	158
2.1. .... Séance introductive	158
2.2. .... Visite de courtoisie chez le Délégué Régional MINEPAT	158
2.3. .... Visite de courtoisie chez le Gouverneur de la Région du Nord-Ouest	159
2.4. .... Visite de courtoisie chez le Préfet du département de la Mezam	159
2.5. Visite de courtoisie chez le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Bamenda	160
2.6. .... Visites de terrain	160
2.7. .... Atelier regroupant divers acteurs locaux	160
2.8. .... Synthèse avec la CRC	160
III. .... PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION	161
3.1. .... Principaux constats et propositions pour la 3 <sup>ème</sup> phase	161
3.2. .... Autres suggestions pouvant être implémentées par les CRC sans attendre le PNDP III	162
IV. .... ANNEXES	165

# ***I. INTRODUCTION***

## ***1.1. CONTEXTE***

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) est l'un des cadres opérationnels de la stratégie de la croissance et l'emploi, mis en place par le Gouvernement camerounais avec l'aide de nombreux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, AFD, KFW, GEF). Avec cet outil, le Gouvernement camerounais entend effectivement donner aux populations à la base, les moyens de contribuer elles-mêmes à leur développement.

Le PNDP est mise en place pour une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Il a pour objectif d'accompagner le Gouvernement du Cameroun dans la mise en œuvre d'un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement communautaire participatif en milieu rural. Plus précisément, il a été conçu pour appuyer : (i) la mise en place d'un mécanisme de transfert de fonds vers les Communes et Communautés rurales, pour le financement d'infrastructures collectives prioritaires ; (ii) le renforcement des capacités des communautés et des communes, en matière de planification et de gestion leur propre développement ; et (iii) l'amélioration du cadre légal et réglementaire pour un développement rural décentralisé.

La deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur le volet agricole avec les fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants, la Banque mondiale s'est proposée d'organiser une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 30 octobre 2014.

C'est dans le cadre de cette mission que des descentes de terrain ont été organisées pour échanger avec les acteurs opérationnels et les populations bénéficiaires sur leurs attentes en vue de la mise en œuvre du PNDP-3. Les régions de l'Est, du Littoral, du Nord et du Nord-Ouest ont été choisies à cet effet.

## ***1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION***

L'objectif principal de la mission est de procéder à la préparation des composantes du projet sur la base de la note conceptuelle qui a été élaborée. Plus spécifiquement la mission dans la Région du Nord-Ouest devait :

- Recueillir les orientations et les attentes des autorités administratives, les sectoriels, les autorités locales et les Organismes d'Appui Locaux sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre du PNDP III ;
- Recueillir les aspirations des acteurs locaux sur les points perfectibles, y compris sur les aspects socio-environnementaux.

### **1.3. DURÉE DE LA MISSION**

La mission s'est tenue dans la Région du Nord-Ouest du 13 au 17 Octobre 2014.

### **1.4. EQUIPE DE LA MISSION**

La mission a été conduite par une équipe constituée des Responsables de la Cellule Nationale de coordination et les représentants des services centraux de certains Ministères. Le tableau ci-dessous donne une illustration des institutions ayant participé à la mission.

<b>STRUCTURE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>Services centraux des Ministères</b>	<i>Représentant MINEPAT</i>	<b>6</b>
	<i>Représentant MINTP</i>	
	<i>Représentant MINDCAF</i>	
	<i>Représentant MINEFOF</i>	
	<i>Représentant MINATD</i>	
	<i>Représentant MINADER</i>	
<b>CVUC</b>	<i>Représentant CVUC</i>	<b>1</b>
<b>CNC</b>	<i>CTI</i>	<b>3</b>
	<i>RAF</i>	
	<i>ASCOM</i>	

## **II. DEROULEMENT DE LA MISSION**

### **2.1. SÉANCE INTRODUCTIVE**

La mission dans la Région du Nord-Ouest a débuté par une séance introductive à la Cellule Régionale de Coordination du Nord-Ouest dès son arrivée le 13 octobre 2014. Après avoir présenté les membres de la mission, le Coordonnateur Technique en Charge des Infrastructures (chef de mission) a dans un premier temps situé le contexte de la mission, puis présenté les objectifs visés par la mission, notamment, la rencontre des autorités administratives, les sectoriels, les autorités locales, les prestataires, les banques partenaires et les Organismes d'Appui Locaux dans le but de recueillir leurs attentes quant aux points perfectibles du Programme ainsi que leurs attentes globales dans le cadre de la mise en œuvre du PNDP III.

Les échanges se sont poursuivis par la présentation de la synthèse des résultats enregistrés par la Cellule Régionale de Coordination au cours de la deuxième phase du Programme dans la Région du Nord-Ouest.

Pour finir, l'agenda provisoire de la mission a été amendé et validé.

### **2.2. VISITE DE COURTOISIE CHEZ LE DELEGUE REGIONAL MINEPAT**

La séance de travail effectuée avec le Délégué Régional du MINEPAT Nord-Ouest le 13 octobre 2014 a permis de présenter au Délégué Régional, M. NJEBA Kenneth, les principales

innovations envisagées par le Programme dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase. Notamment, l'extension de l'appui du PNDP aux communes d'Arrondissement, la mise en place de deux guichets pour le financement des projets dont, un guichet dédié au financement des projets sociaux et un guichet, soumis à compétitivité, dédié au financement des projets visant à stimuler l'économie locale.

Suite à cette présentation du contexte de la mission, le Délégué Régional a énuméré quelques propositions devant contribuer à l'amélioration des performances du Programme au cours de la 3<sup>ème</sup> phase. Notamment :

- ✚ Le renforcement de la collaboration entre les sectoriels, les communes et le Programme dans le processus d'élaboration des études de faisabilité et le suivi de l'exécution des projets sur le terrain ;
- ✚ Accroître le personnel du Programme au regard du volume et de la multiplicité des activités à mettre en œuvre ;
- ✚ Mettre à la disposition des sectoriels des provisions budgétaires pour le suivi efficace des projets sur le terrain.

### **2.3. VISITE DE COURTOISIE CHEZ LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU NORD-OUEST**

La mission accompagnée par quelques Responsables de la CRC Nord-Ouest a rencontré Monsieur LELE Lafrique, Gouverneur de la Région du Nord-ouest. Au cours de cette visite de courtoisie, le Chef de la mission a présenté à Monsieur le Gouverneur le contexte et les objectifs de cette mission de supervision dans la Région du Nord-ouest et dans trois autres régions du Cameroun.

Le Gouverneur a remercié le PNDP pour ses multiples activités qui contribuent à améliorer les conditions de vie des populations en milieu rural, avant de rappeler tout de même que « *le système administratif de notre pays est en crise, car nous vivons aujourd'hui ce que j'appelle la déconcentration* ». Il est ainsi question, selon le Gouverneur, de la nécessité de renforcer la synergie d'action entre les services déconcentrés de l'Etat et les autorités locales, mais également de remobiliser les différents acteurs locaux autour des autorités administratives qui incarnent l'Etat pour impulser notre développement. A cet effet, il a rappelé que le PNDP a un grand rôle de plaidoyer à faire auprès du Gouvernement et des Bailleurs de fonds.

### **2.4. VISITE DE COURTOISIE CHEZ LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEZAM**

Le 14 octobre 2014, la séance de travail avec Monsieur le Préfet de la Mezam, M. NGUELE NGUELE Félix, a consisté à la présentation du contexte et des objectifs de la mission suivie des échanges qui ont donné l'occasion au Préfet d'encourager le PNDP pour le travail abattu dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a ensuite recommandé une meilleure collaboration entre ses services et la Cellule Régionale de Coordination du PNDP Nord-Ouest, à travers un partage régulier des informations sur les activités du Programme. Pour une meilleure efficacité du PNDP sur le terrain, le Préfet s'est engagé à instruire chaque

commune de son département à désigner un adjoint au maire pour un suivi spécifique des activités du PNDP, lorsque manifestement l'indisponibilité du maire titulaire est avérée. En concluant ses propos, il a rassuré la mission de sa disponibilité à être toujours au service du Programme lorsque son intervention sera sollicitée, notamment pour discipliner les agents publics (sectoriels, receveurs municipaux...) qui sont un frein aux activités du PNDP.

## **2.5. VISITE DE COURTOISIE CHEZ LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAMENDA**

La mission a été reçue le 14 octobre 2014 à la Communauté Urbaine de Bamenda par son Secrétaire Général. Au cours des échanges, le Secrétaire Général a proposé quelques activités à mettre en œuvre dans le cadre du PNDP III. Notamment, le renforcement des capacités des Secrétaires Généraux et des receveurs municipaux des communes dans des modules liés à l'animation et la gestion des communes ; la mise en place d'un dispositif de suivi des recommandations et de l'implémentation des formations reçues par ces derniers ; la sécurisation des sites et la constitution des réserves foncières, la prise en compte des aspects socio-environnementaux, l'informatisation du système de travail.

## **2.6. VISITES DE TERRAIN**

Les visites de terrain se sont effectuées les 14 et 15 octobre 2014 dans les communes de Bafut, Ndop et Jakiri. Elles ont consisté en la tenue de trois réunions avec les autorités administratives, les sectoriels, les autorités locales et les Organismes d'Appui Locaux dans le but de recueillir leurs attentes quant aux points perfectibles du Programme ainsi que les propositions pour améliorer la mise en œuvre du PNDP III. La mission a également procédé à la visite de certains microprojets de santé, d'éducation et d'électrification dans ces différentes communes afin de percevoir l'impact de quelques réalisations du Programme dans la Région du Nord-Ouest.

## **2.7. ATELIER REGROUPANT DIVERS ACTEURS LOCAUX**

Le 16 octobre, un atelier a regroupé dans les locaux de la Délégation Régionale du MINEPAT environ 80 personnes parmi lesquels des maires, des sectoriels (délégués régionaux et départementaux), des OAL, des prestataires, des agents communaux et deux banques partenaires. Les échanges nourris ont permis de compléter le recueil des propositions d'amélioration des interventions du PNDP III.

## **2.8. SYNTHÈSE AVEC LA CRC**

A l'issue des visites de terrain avec les acteurs locaux, une séance de synthèse de la mission a été organisée dans les locaux de la CRC\_NW. Au cours de cette séance de travail finale, il a été passé en revue l'ensemble des activités menées sur le terrain. Cela a ainsi permis à la mission et l'équipe de la CRC\_NW de consolider les différents points d'attentions relatifs aux



contraintes relevées par les acteurs dans la mise en œuvre du PNDP II ainsi que les propositions pour la 3<sup>ème</sup> phase du Programme.

### III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION

#### 3.1. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS POUR LA 3<sup>EME</sup> PHASE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des principales contraintes de mise en œuvre du PNDP II relevées par les acteurs rencontrés et les principales propositions en vue de l'amélioration de l'exécution du Programme au cours de sa troisième phase.

Contraintes	Propositions	Responsables
<b>1- Elaboration du Plan communal de Développement</b>		
Non existence des plans d'urbanisme alors que le Programme s'engage à mener le processus de planification dans les communes d'arrondissement	Proposer des discussions entre le Gouvernement et la Banque mondiale en vue de l'accompagnement des communes d'arrondissement dans l'élaboration des plans d'urbanisme et des PCD.	MINEPAT/ MINDUH/ MINATD /Banque mondiale
<b>2- Mise en œuvre des microprojets</b>		
Ouverture d'un guichet dédié au financement de l'économie locale, soumis à concurrence.	✚ stimuler la concurrence entre les communes d'une même Région et non pas une concurrence inégale ouverte à l'échelle Nationale pour l'ensemble des communes.	
La durée de la passation des marchés des microprojets demeure très longue.	✚ Faire un plaidoyer auprès du gouvernement et les bailleurs de fonds pour l'allègement des conditions de création des commissions communales de passation des marchés.	Gouvernement/ Bailleurs
La mise en œuvre de certains projets importants du guichet de développement de l'économie locale risque d'être retardée par le coût, les aspects financiers et les délais de validation des études	✚ Poursuivre les négociations sur le coût et la durée des études d'impacts socio-environnementales pour la mise en œuvre des projets importants. ✚ Appuyer le processus d'opérationnalisation de la notice d'impact environnemental, récemment introduite et renforcer les capacités des acteurs à son utilisation	MINEPAT/ MINEPDED/ CNC_PNDP

Contraintes	Propositions	Responsables
d'impacts socio-environnementales		
<b>3- Formations et renforcement des capacités</b>		
Insuffisance des ressources humaines compétentes à des postes stratégiques des communes (SG, RM) et faible niveau de contractualisation des agents communaux recrutés avec l'appui du PNDP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Accélérer le processus de contractualisation des agents communaux ;</li> <li>✚ Prise en compte des agents communaux dans le cadre des 25 000 jeunes afin de sécuriser leurs emplois.</li> <li>✚ Redéployer certains personnels de l'Etat dans les communes.</li> </ul>	<p>Communes/ Préfets</p> <p>CNC_PNDP/ MINFOPRA/ MINATD</p> <p>CNC_PNDP/ MINFOPRA/ MINATD/ MINFI</p>

### **3.2. AUTRES SUGGESTIONS POUVANT ETRE IMPLEMENTEES PAR LES CRC SANS ATTENDRE LE PNDP III**

Contraintes	Propositions	Responsables
<b>1. Elaboration du Plan communal de Développement</b>		
Difficulté de mener le processus de planification dans les chefferies de 3 <sup>ème</sup> degré lorsque les chefferies de 2 <sup>ème</sup> degré ont une forte influence sur ces dernières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Mener les actions de concertations avec les chefs de 2<sup>ème</sup> degré concernés.</li> <li>✚ Impliquer éventuellement l'autorité administrative ;</li> <li>✚ Solliciter la non objection de la CNC en cas de blocage du processus de planification.</li> </ul>	CRC_PNDP/ OAL/ Communes/ autorités traditionnelles
Manque de cohérence entre certains projets soumis au financement BIP et les priorités d'investissement identifiées dans les PCD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Respecter l'instruction du Président de la République relative à la préparation du BIP.</li> <li>✚ Informer les communes sur les projets qui sont soumis au financement BIP à travers l'organisation des réunions de validation des projets au niveau départemental</li> </ul>	Préfets/ DD MINEPAT/ communes/ PNDP

Contraintes	Propositions	Responsables
	<p>présidées par les Préfets et techniquement animées par les DD MINEPAT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Faire précéder/suivre l'énumération des projets dans le journal des projets BIP par un code PCD.</li> </ul>	
Non prise en charge des comités de pilotage lors du processus de planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Constituer, avant la signature de la convention, une provision budgétaire dédiée au fonctionnement des comités de pilotage.</li> </ul>	Communes
<b>2. Etudes de Faisabilité</b>		
Remise en cause de la qualité de certaines études de faisabilité validées préalablement par certains sectoriels ou très souvent par leurs représentants aux compétences approximatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ S'assurer de l'effectivité de la présence des sectoriels compétents lors des visites de sites des microprojets et des ateliers de relecture et de validation des études de faisabilité ;</li> <li>✚ Veiller à ce que le formulaire socio-environnemental soit rempli de manière rigoureuse, après descente effective de terrain</li> <li>✚ Exiger une note de lecture et de validation des études de faisabilité signée des sectoriels concernés.</li> </ul>	CRC_PNDP/ Sectoriels/ Communes
<b>3. Dossiers de Paiements</b>		
Absence d'un point focal dans les banques pour le suivi des opérations bancaires du PNDP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Désigner un point focal dans chaque Banque avec lesquels le Programme travaille pour un suivi efficace des activités financières du PNDP.</li> <li>✚ Les Banques doivent systématiquement contacter les différents signataires pour confirmer l'authenticité des signatures.</li> </ul>	PNDP/ Communes/ Banques Partenaires
<b>4. Formations et renforcement des capacités</b>		
Restriction des formations au profit des Maires, Secrétaires généraux, Receveurs Municipaux, Agents communaux de développement et financiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Etendre les formations aux adjoints des Maires, aux conseillers municipaux et aux agents communaux chargés de la communication.</li> </ul>	CRC_PNDP/ communes/ CEFAM/ PNFMV
<b>5. Relation entre les différents acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Programme</b>		

Contraintes	Propositions	Responsables
Faible prise en compte des sous-préfets dans le processus de mise en œuvre des activités du Programme sur le terrain.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Améliorer la collaboration entre les autorités administratives et le Programme à travers le renforcement de la communication sur les activités menées par le PNDP et la création des cadres de concertation entre les autorités administratives, locales et le Programme.</li> </ul>	CRC_PNDP/ Autorités administratives.
Insuffisante collaboration entre les sectoriels et les communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Informer régulièrement les Préfets sur les activités du Programme et les placer au centre de la mobilisation des sectoriels ;</li> <li>✚ Appuyer le gouvernement dans la définition d'un cadre opérationnel et formel de collaboration entre les communes et les services déconcentrés de l'Etat ;</li> <li>✚ Initier une circulaire aux différents ministères sectoriels demandant l'implication systématique des services déconcentrés de l'Etat dans le suivi des activités du Programme ;</li> <li>✚ Organiser des ateliers de renforcement des capacités impliquant les sectoriels, les communes et les organismes d'appui locaux.</li> </ul>	<p>CRC_PNDP</p> <p>CNC_PNDP</p> <p>Ministères</p> <p>CRC_PNDP</p>
<b>6. Equipements mis à la disposition des communes</b>		
Non-respect des clauses conventionnelles d'utilisation des équipements mis à la disposition de certaines communes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Utiliser les fiches de détenteurs des équipements mis à la disposition des communes afin de s'assurer de leur bonne utilisation et maintenance ;</li> <li>✚ Faire un suivi de proximité des équipements mis à la disposition des communes, en rappelant à chaque fois aux Maires le respect des dispositions de la convention qui régissent l'utilisation et l'entretien de ces équipements.</li> </ul>	<p>CRC_PNDP/ Communes</p> <p>CRC_PNDP/ Préfets/ Communes</p>

## ***IV. ANNEXES***

- Listes de présence

## Fiches de présence Nord-Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Pace Travail Patrie*  
 MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION  
 ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
 DELEGATION REGIONAL DU NORD-OUEST  
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT  
 PARTICIPATIF  
 CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD  
 OUEST



REPUBLIC OF CAMEROUN  
*Pace-Work-Fatherland*  
 MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND REGIONAL  
 DEVELOPMENT  
 NORTH WEST REGIONAL DELEGATION  
 NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT  
 PROGRAM  
 NORTH WEST REGIONAL COORDINATION UNIT











### ATTENDANCE SHEET

#### PRE-EVALUATION MISSION IN VIEW OF THE PREPARATION OF THE THIRD PHASE OF PNDDP

DATE 14-10-2014

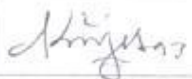




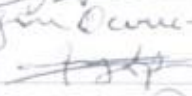





VENUE Bafut Council Hall




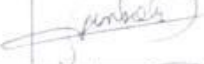





N°	NAMES	STRUCTURE	FUNCTION	TELEPHONE	E-MAIL ADDRESS	SIGNATURE
1	Nans Emmanuel Mfonong	DS/MINERAT MEZAM	Divisional delegate 1st Deputy	77207286	mbafongc@yahoo.fr	
2	Ndjoyan Nfor Inou	Bafut council	Mayor 2nd Deputy	77557616		
3	Fomuh Tomiobu	Bafut Council	Mayor	77126425		

4	Ngwa Comfort	Bafut Council	3rd Deputy Mayor	74819581		
5	Fidelis Njengang Awa b	Bafut Council	4th Deputy Mayor	77125610		
6	KATI ALFRED N.	DD MINMAP MEZAM	Divisional Delegate	79879224	katialfred@yahoo.com	
7	NKWENTI Joseph	DSTP/MEZAM	Divisional Delegate	77461490	nkwentijoseph@meza @gmail.com	
8	NEGIM JEAN	DD MINEE/MEZAM	Divisional Delegate	77606161	jeanagin@yahoo.fr	
9	Njengwen Martin Nji	CBAAF Mezam DD MINADER	D.D MINADER	99713051	Martinnji14@yahoo	
10	DJIOFACK Jague Lucie Flora	DDAS Mezam	Representing Divisional Delegate	77621037	djiofackflora@yahoo.com	
11	Dr TEBEH Andrew Ndayah	MINERIA-MEZAM	OTV DELEGATE	77890795	andrewtebeh@yahoo.co.uk	
12	Tache Florence	BAFUT Council	Councillor	77005862		
13	Wanki Christina	Bafut Council	Councillor	75793807		
14	Akongwa Elias	Quartermaster				

15	CHU CHY Peter	DD MINEDUB	Divisional Delegate	77629213	chucpet@yahoo.com	
16	PHERE IUMBAN	B'ida District for DMO Health Service	for DMO	77743464		
17	CHUI MAGDALINE M.	Rep. DD MINEDUB	Environmentalist	76352726	magmaghe@gmail.com	
18	E LEMBE David	Police	Commissioner Public Security	77077275		
19	MBONG MBONG RANA	Gendarmerie	CP Rafut	75298282		
20	PEFENTE SAA Chidaine	MINEPAT	Senior Staff	74533224	pefent@yahoo.com	
21	IBANTAI SATEAVERA	MINDCAF	Coache	95790222	ibantai@yahoo.com	
22	BASSIA BASSIA Ama	MINDAFEC	CEA	77960597	abassiabassia@yahoo.com	
23	JULIA SUTANTO	UNICEF	...	...	...	
24	FANTASIA SUTANTO	FNDP	...	...	...	
25	Abel N. Langsi	Bafut Council	Mayor	77695252	ngwalangsi07@yahoo.com	



26	NSEBA Kenneth KARANA	RD/MINREPAF/NW	RD	77520866	knjesba@yahoo.com	
27	NKARJO B. DAVID	RC/PNDP/NW	RC	98499002	blenankarjo@yahoo.com	
28	WANDUWA B. ERNEST	BASS council	1st Deputy Mayor	75264625	ernicbanduwa@yahoo.com	
29	TANJONG MARTIN MOSHONGONG	Mayor Tubuh	Mayor	77578453	tanjongmartin@yahoo.com	
30	ELIMBA NDOUMBE Emmanuel	PNDP	RAF	98498834	eelimba@yahoo.com	
31	TSOUGOU Joseph Pantalion	CVUC	RRCM/SE	96136235	joseph.tougon@com-uni.org	
32	Prilou Aimand B.	MINATD	Cadre BCTD	77334597	bill_arp@yahoo.fr	
33	EWUMA Christian	MINTP	CEA	76525663	ewuma@yahoo.com	
34	NKOULENA SAKPAK	MINFCF	CLCUP	94673700	nkoulena@yahoo.fr	
35	TALA OMBEDE DONATIEN	PNDP-NW	ACPTK	91592081	talaombeded@yahoo.fr	
36	TEGUE YANNICK FELIX	PNDP NW	AARSE	55284006	yannicktegue@yahoo.com	

37	Amike Azinwa Paul	Bafut Council	C.F.O	73958154	ambepaul666@gmail.com	
38	Cherwi Klaus	Bafut Council	C.D.O	75201000	KlausHumble@yahoo.com	
39	NGURO Rene B.	PNDP NW	CPTA	98499025	ngurorebe@yahoo.com	
40	Ajeed Titang Johnson	Municipal Treasurer Bafut Council	M.T.	96727569		
41	NKOLO ESSIMI aka MINYOGOCK Marie jeanne	PNDP-NW	CC	98498922	minyogockmarie@yahoo.fr	
42	Jum Cyprien	PNDP-NW	CASE	98499023	Cyprienjum@yahoo.com	
43	Aliah Atang A	Bafut Council	Com/PRO	77680300	acamax01@yahoo.co.uk	
44	Grace Esueh Mendo	PNDP-NW	SAD	98499026	esuehg1@yahoo.com	
45	Kolo Pascal	PNDP-NW	R/RFP	98499022	pascalkolo@yahoo.com	
46						
47						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Republik Kamerun

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELEGATION REGIONALE DU NORD-OUEST

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT  
PARTICIPATE

CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD  
OUEST



REPUBLIC OF CAMEROON

Republik Kamerun

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING, AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

NORTH WEST REGIONAL DELEGATION

NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT  
PROGRAM

NORTH WEST REGIONAL COORDINATION UNIT

### ATTENEDANCE SHEET

#### PRE-EVALUATION MISSION IN VIEW OF THE PREPARATION OF THE THIRD PHASE OF PNDP

DATE 15-10-2014

VENUE Jakiri Council Hall

N°	NAMES	STRUCTURE	FUNCTION	TELEPHONE	E-MAIL ADDRESS	SIGNATURE
1	Selma Fankse	MEKokov	MEMBER	76180739		
2	Luong Bedale	MEKokov	MEMBER	74454644		
3	Frederica Moringo	MEKokov	MEMBER	70754021		

4	KINTUNG Maurice	NSOM	P.M.C Secretary	74338621	-	<i>[Signature]</i>
5	TARDYRAY Charles	NSOM	Chairperson	73634105	-	<i>[Signature]</i>
6	SHEEY FORTAAT P	J/SOM	Member	75704328	-	<i>[Signature]</i>
7	KUVIN YU John	TAAVISA	P.M. Chairperson	75008037	-	<i>[Signature]</i>
8	NGO STANISLAUS	TAAVISA	SECRETARY	70010678	-	<i>[Signature]</i>
9	TUFEMO EDMUND	TAAVISA	PRESIDENT	75166196	-	<i>[Signature]</i>
10	YUVEN DONATUS	KUTABA	PRESIDENT	79139065	-	<i>[Signature]</i>
11	Sui Samuel	Kutaba	counsellor	79747180	-	<i>[Signature]</i>
12	Shey cyprin K.	Kutaba	com. member	-	-	S.Y.
13	Shey chin N	Kutaba	w.m. President	70147794	-	N.Chin
14	Clara Meyer	Kutaba	Member	74730938	-	<i>[Signature]</i>



26	Celadys Kandy	NSRM	Treasurer	79153441		ELC
27	Mbankar Pamfane Canase	NSRM	Member	77673680	mbankarbhace@ yahoo.com	Amber
28	Luhang Celestine	GT S. N. 2th	H/ST	74625961		*
29	M. B. Prosaline	GT N. 5. NSRM	H/ST	77494661		R/L
30	NSRM S. 2th	NSRM Q	Member	75207155		Sy
31	Prochudukung Councilor	Qwasilang	Village Head			Sy
32	Wimber Relandis	Ntah-Ntah	ntah	72000329		R/L
33	Taka Erasmus	R. m	R. m	74419428		fuiss
34	A. C. E. K. B. M.	KPA	Pui	7990274		R/L
35	Dzerrjo Marsel	GT S. 2th	Staff	77925572		Amber
36	Wopius Dzerrjo	IC	Staff	75617550	dzerrjodzerrjo@ com	Amber

37	Jumawan	Jakiri	Staff	73377461	[Signature]	
38	Bawungu	Wasa	Staff	74755717	[Signature]	
39	Nganyali	Staff		2540502	[Signature]	
40	Dyaru Umaru	Jakiri	Staff	73377461	[Signature]	
41	Toh Benedir	Taron	P/O.P	70388491	[Signature]	
42	Kimpung Jend	Jakiri	Staff	76041429	[Signature]	
43	Yisilang	Jakiri	UDA Sec	79834550	[Signature]	
44	Tangfu	Jakiri	Ngoylum	77880778	[Signature]	
45	Tangwa Paul	Fiango	Jakiri	UDA	77041649	[Signature]
46	Hon Avdu Nsub	Jakiri	UDA	75276513	[Signature]	
47	Joro	Jakiri	Member	77312430	[Signature]	

48	1. 2019, 2. 2019, 3. 2019	Supervisor SA member	member	member	member
49	1. 2019, 2. 2019, 3. 2019	SA member	member	member	member
50	Maghalar Bay	Plan	member		member



75	NUSA KERRICK KACANA	RS/M/RS/RS/RS	RD	77520366	kysonparker.com	kyson
76	Arlos Armand S	MINATD	cadre DED	77334597	bill_w_f@yahoo.com	bill_w_f@yahoo.com
77	BANDON FREDERICK	PNDP/CNC	CTI	984925119	bandonfredrick.com	bandonfredrick.com
78	PEREIRA SAA Gheorgiu	MINCEPAT	Cadre	74533221	perreirasa@gmail.com	perreirasa@gmail.com
79	TSOUYOU Joseph Pantaleon	CVUC	RACMISE	96136235	joseph.touyou@gmail.com	joseph.touyou@gmail.com
80	ITAKITA KATELINA	MINCEPAT	Cadre d'opéra	5520222	katelina.itakita@gmail.com	katelina.itakita@gmail.com
81	BASSIA BASSIA BARRY	MINATD/RS	CEA	77760597	barrybassia@yahoo.com	barrybassia@yahoo.com
82	EWONKA Chisholm	MINATD/RS	CEA	96545013	ewonka@yahoo.com	ewonka@yahoo.com
83	EHIMBINBO WBC Emmanuel	PNDP/CNC	RAF	98498834	emmanuel@yahoo.com	emmanuel@yahoo.com
84	NKANJO Daniel	PNDP/RS	RC	98099002	kanonkanjo@yahoo.com	kanonkanjo@yahoo.com
85	HGUOKO Femi B.	PNDP/RS	CPTA	58099025	ngwora@yahoo.com	ngwora@yahoo.com

86	TALA CMBEDE DONATIEV	PNDP-NW	ACJTR	91599231 73267355@yahoo.fr	talaembede talaembede	
87	Grace Fouah III	PNDP-NW	SAD	98499026	esueh@yahoo.com	
88	Jum cyprain	PNDP-NW	CASE	98499023	cyprainjum@yahoo.com	
89	Kandem Soup	PNDP-CNC	ASCOR	91913104	akandem@pndp.org	
90	Kolo Pascal	PNDP-NW	PRFDL	98499022	pascalcol@yahoo.fr	
91	PEGUI YANNICK FELIX	PNDP-NW	ARKSE	95284184	yannickpegui@yahoo.fr	
92	NHOLA ESSIMA née MINYOGOCK Marie jeanne	PNDP-NW	CCI	95498922	minyogackmarie@yahoo.fr	
93						
94						
95						
96						

No	NAME	Subjektiv & Kehidupan	Function	teleph no	e-mail	Signature
1	W. P. H. H. H.	Member	Member			
2	W. P. H. H. H.	Member	Member	71111111		
3	SUNJO	Member	Member	73493656		
4	Tom	Member	Member	7043300		
5	W. P. H. H. H.	Member	Member	72256115		
6	W. P. H. H. H.	Member	Member	73195635		
7	Mary	Member	Member			
8	W. P. H. H. H.	Member	Member			
9	Juliett	Member	Member	7335152		
10	NARKAH IGNATIUS JAKIRI	NSDA	NSDA / V. P. R. S. D.	70743040		
11	Anthony	N. D. A. B. A.		50554621		
12	Cyprian	N. D. A. T. A. S. T. A. S.		70519298		
13	Fai	V. S. A. R. A. M.		75423817		
14	Enica	V. S. A. R. A.		51830452		
15	Maria	Member		76004175		
16	Valentire	L. I. M. B. O.	Member	75959023		
17	W. P. H. H. H.	Member	Member	53835049		

## Annexe 4-e : Rapport de l'atelier d'actualisation des manuels de sauvegarde

République du Cameroun  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----  
Ministère de l'Economie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire  
-----  
Secrétariat Général  
-----  
Programme National de  
Développement Participatif



Republic of Cameroon  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----  
Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development  
-----  
General Secretary  
-----  
National Community Driven  
Development Program

# ATELIER D'ACTUALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

*Période : 1<sup>er</sup> – 5 Décembre 2014*

## RAPPORT

*Décembre 2014*

## TABLES DES MATIERES

Tables des matières .....	181
Liste des sigles et abréviations .....	182
I.....	Introduction
.....	183
1.1.....	Contexte et justification
.....	183
1.2.....	Participants à l'atelier
.....	183
1.3.....	Rappels des objectifs de l'atelier
.....	184
II. ....	Organisation/déroulement de l'atelier
.....	184
III. ....	Résultats obtenus
.....	186
Annexes .....	187
Liste de présence	

**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ASE</b>	Aspects Socio - Environnementaux
<b>CASE</b>	Cadre chargé des Aspects Socio - Environnementaux
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CNC</b>	Cellule Nationale de Coordination
<b>CRC</b>	Cellule Régionale de Coordination
<b>INADES</b>	Institut Africain pour le Développement économique et Social
<b>MINAS</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINDCAF</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINEFOP</b>	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>MINEPDED</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINPROFF</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>ODP</b>	Objectif de Développement du Programme
<b>PAD</b>	Project Appraisal Document
<b>PCD</b>	Plan communal de développement
<b>PDIR</b>	Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation
<b>PDPP</b>	Plan de Développement des Peuples Pygmées
<b>PNDP</b>	Programme National de Développement Participatif
<b>SAS</b>	Service de l'Action Sociale

## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le PNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs sur une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun dans lesquelles sont couvertes 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

La deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle, la Banque mondiale a organisé une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 24 octobre 2014. Une des recommandations de cette mission était l'actualisation des documents de sauvegarde du Programme, conditionnalité pour l'aboutissement du processus d'instruction de cette nouvelle phase.

C'est dans ce contexte qu'un atelier d'actualisation des documents de sauvegarde du PNDP a été organisé à Bafia du 1<sup>er</sup> au 5 Décembre 2014 dans la perspective de la 3<sup>e</sup> phase.

### **1.2. PARTICIPANTS À L'ATELIER**

Au-delà des cadres de la Cellule Nationale de Coordination (CNC) du PNDP et des Cadres chargés des Aspects Socio - Environnementaux (CASE) des régions du Sud et du Centre, l'atelier a vu la participation de deux représentants du MINEPDED, un représentant du MINAS, un représentant du MINDCAF, un consultant dans le domaine de l'emploi et une

consultante d'INADES Formation, une structure spécialisée dans l'accompagnement des peuples pygmées.

La liste des participants à l'atelier est jointe en annexe 1.

### 1.3. RAPPELS DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif de l'atelier était d'actualiser les documents de sauvegarde du Programme en perspective de la 3e phase sous financement Banque mondiale. Il s'agissait notamment du :

- PAD III ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation ;
- Plan de Développement des Peuples Pygmées ;

Cette actualisation des documents devrait se faire en tenant compte des leçons apprises des 02 phases du Programme, et de l'évolution du contexte légal et réglementaire en matière socio-environnementale du Cameroun. Enfin, cet atelier devrait permettre de renforcer la consultation des parties prenantes autour des documents de sauvegarde du PNDP, phase 3.

## II. ORGANISATION/DÉROULEMENT DE L'ATELIER

L'atelier se déroulera du 1er au 5 décembre 2014 à Bafia, suivant 3 grandes séquences :

### (i) Orientations des travaux

Cette partie a permis en plénière, d'harmoniser la compréhension des termes de référence du travail à faire et d'organiser les participants en 04 sous-groupes autour des différents documents de sauvegarde, tels que présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Mandat
1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Finalisation du CGES en tenant compte des leçons apprises des phases précédentes et de l'évolution du contexte légal et réglementaire</li><li>- Actualisation des parties concernées du PAD</li></ul>
2	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exploiter la check list PCD et divers rapports pour préparer pour le CGES un Chapitre ou section sur de : « Intégration des aspects socio-</li></ul>



Groupe	Mandat
	<p>environnementaux dans les PCD » en traitant les points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ prise en compte du genre ;</li> <li>○ prise en compte des populations vulnérables</li> <li>○ Prise en compte de la petite enfance ;</li> <li>○ Prise en compte du changement climatique ;</li> <li>○ prise en compte de la dimension REDD+ ;</li> <li>○ prise en compte de la dimension cartographique et SIG</li> <li>○ prise en compte des compétences transférées par MINAS, MINPROFF, et MINEPDED (Economie de ces compétences, etc.)</li> </ul> <p>- Examiner la bonne articulation pour l'insertion de ces éléments dans le CGES</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relire en profondeur le PDIR existant (phase 2), pour proposer les points d'amélioration sur la forme et le fond du document ;</li> <li>- Sur la base de l'exposé MINDCAF, Préparer un chapitre ou section sur « Mécanismes d'acquisition des terres selon la législation nationale » en examinant plusieurs cas de figures, selon la nature/type du projet ou selon le statut du site ;</li> <li>- Faire ressortir la synthèse du mécanisme d'acquisitions des sites, sous forme de tableau du point de vue des politiques de sauvegarde, et proposer une petite analyse comparative avec le dispositif national en relevant les avantages produits ;</li> <li>- Réécrire la procédure d'acquisition du site pour les ouvrages PNDP (comme exigence préalable à l'exécution), en précisant la particularité pour ce qui est des ouvrages hydrauliques</li> <li>- Proposer le format unique à utiliser pour l'acte de donation ;</li> <li>- Examiner la bonne articulation pour l'insertion de ces éléments dans le PDIR</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relire en profondeur le PDPP existant (phase 2), pour proposer les points d'amélioration sur la forme et le fond du document ;</li> <li>- Préparer les nouvelles actions et éléments d'enrichissements sur le plan technique, institutionnel, organisationnel, ainsi que les procédures de mise en œuvre ; Examiner et proposer la bonne manière de valoriser la plateforme et le travail des SAS (Cahier de rendement à inclure, etc.) y compris par tous les acteurs</li> </ul>

### **(ii) Amendements des documents de sauvegarde**

Cette séquence a consisté à la rédaction des documents de sauvegarde en travaux de groupe selon la constitution et le mandat défini dans le paragraphe précédent.

### **(iii) Restitution**

Les propositions de chaque groupe ont été discutées, amendées et validées en séance plénière.

L'équipe du projet avait ensuite la charge de finaliser les documents de sauvegarde et les transmettre à la Banque.

## **III. RÉSULTATS OBTENUS**

Sur la base des données recueillies auprès des populations pendant la mission de préparation, l'atelier a permis de finaliser le projet de PAD du Gouvernement, ainsi que les différents documents provisoires de sauvegarde du Programme (CGES, PDIR, PDPP) avec l'apport des sectoriels clés (MINEPDED, MINAS, MINDCAF, MINEFOP) qui ont par la suite été présentés pendant la mission de préévaluation de janvier 2015.

---

*ANNEXES*

Fiches de présence atelier actualisation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

**ATELIER D'ACTUALISATION DES MANUELS SUR LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE  
DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PNDP III**

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Bafia

Date: 04/12/14

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	NKARTI Kwabehoua Georges	SSE/CNC-PNDP	698498840	nkamiga@yahoo.fr	
2	MBEZELE FOUDA Elisabeth	DN INADES-F.C	677518626	elifouda@yahoo.fr	
3	KAPTO Stephan	ASSR/PNDP	698498845	skapto@pndp.org	
4	EKEME ISAAC	RFAC/PNDP	698498838	ekemeisaac@yahoo.fr	
5	BOUBE MATCHA Charles	SPM/PNDP	698498839	boubematcha@yahoo.fr	
6	BRANDON D. FREDERIC	CIT/CNC	698498919	brandon@yahoo.com	
7	NDJANMOU BIEDA Théophile	ARSE/PNDP	698498842	ndjanmou@yahoo.fr	
8	FOPA LANGOUO GEORGES BERTRAND	MINERD	699153989	fepayo@yahoo.com	
9	KALA EPEE Anne Lydienne	stagiaire CNC PNDP	696349934	epelydie@yahoo.fr	
10	TIITA MATILDA ANJEN	stagiaire PNDP CNC	671990628	Lyontt84@yahoo.com	
11	IBANTSI SATEGIE HEAVE	NDADM/MINACAF	695790882	ibantibe@yahoo.fr	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
12	NYAMBI III Ousso Kiri	Adm/ANAS	26584036	nyambisdi.kiri@yaho.fr	
13	BABA BABA Frédéric	Specialiste Eupho	694464516	babafedy@yahoo.fr	
14	KANGVEN Djendane	SDPGE DIREC/DSD	604289637	dkangven@pndp.org	
15	SIAH JO SYH	Expert/ERS	695434129	joysiah2@yahoo.fr	
16	YANKEP NDIZE Pierre Valery	Stagiaire-CNC PNDP	575160643	valeryyankep@gmail.com	
17	BOUTIOM BOKONG D.	CASE Co	698498883	boutiom2001@yahoo.fr	
18	NGANE NLATE CIRILE ANTONIO	CASE SU	698499012	ngane.girille@yahoo.fr	
19	BOYO GUENO Alphonse	RSE/ANAS	698498837	aboyogueno@pndp.org	
20					
21					
22					
23					
24					
25					

## Annexe 4-f : Rapport de l'atelier de consultation des bénéficiaires des manuels de sauvegarde

République du Cameroun

*Paix – Travail – Patrie*

Ministère de l'Economie de la  
Planification et de l'Aménagement  
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de



Republic of Cameroon

*Peace – Work – Fatherland*

Ministry of Economy,  
Planning, and Regional  
Development

General Secretary

National Community Driven

# ATELIER DE CONSULTATION POUR LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

*Période : 12 - 14 Février 2015*

## RAPPORT

*Février 2015*

---

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Tel : (237) 2221 36 64 ; 2221 36 65 ; Fax : (237) 2221 36 63

e-mail : [pndp@pndp.org](mailto:pndp@pndp.org) ; [pndp\\_cameroun@yahoo.fr](mailto:pndp_cameroun@yahoo.fr) web site: [www.pndp.org](http://www.pndp.org)

## TABLES DES MATIERES

Tables des matières.....	191
I.....	Introduction
.....	192
1.1.....	Contexte et justification
.....	192
1.2.....	Objectifs de l'atelier
.....	193
II.....	Organisation/déroulement de l'atelier
.....	193
2.1.....	Organisation et participant à l'atelier
.....	193
2.2.....	Déroulement de l'atelier de consultation
.....	194
2.2.1.....	Cérémonie d'ouverture
.....	194
2.2.2.....	Exposés es outils de prise en compte des aspects socio environnementaux au PNDP
.....	195
III.....	Points d'attention
.....	196
IV.....	Conclusion
.....	199
Annexes .....	200

Annexe 1 : Liste de présence

## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) est un programme multi-bailleurs permettant d'assister le gouvernement camerounais dans une optique de réduction de pauvreté et de développement durable des communautés rurales. Il vise à définir et à mettre en œuvre des mécanismes pour responsabiliser les communautés rurales et leurs collectivités locales décentralisées afin de les rendre acteurs de leur propre développement, ceci dans le cadre du processus progressif de décentralisation.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNDP II est mis en œuvre suivant trois composantes :

- (i) Appui au développement Local ;
- (ii) Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation ;
- (iii) Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants et une mission de préparation de la troisième phase sur financement IDA qui s'est déroulée du 07 au 24 octobre 2014 (avec notamment les descentes de terrain et les échanges avec les populations), la Banque mondiale a effectué une mission de pré-évaluation du 12 au 23 janvier 2015.

Au cours de cette mission, la réunion thématique sur les politiques de sauvegarde du 15 janvier 2015 a fait ressortir la nécessité d'approfondir la consultation des acteurs sur les documents de sauvegarde préparés.

C'est donc à l'effet de consulter les acteurs sur les documents de sauvegarde préparés pour le PNDP 3 qu'un atelier s'est tenue du 12 au 13 février 2015 à Mbalmayo.



## **1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER**

L'objectif principal de cette rencontre était de finaliser les documents de sauvegarde du PNDP 3 avec les principaux bénéficiaires.

De manière spécifique, il s'agissait de :

- Consulter davantage les bénéficiaires sur les aspects de sauvegarde sociale et environnementale du Programme en cours de préparation ; ;
- recueillir les observations complémentaires à celles de la mission de préévaluation sur les documents de sauvegarde et les prendre en compte ;
- .

## **I. ORGANISATION/DÉROULEMENT DE L'ATELIER**

### **2.1. ORGANISATION ET PARTICIPANTS À L'ATELIER**

L'atelier s'est déroulé du 12 au 14 Février en 3 principales phases :

- i) **Une phase de revue technique des documents** le 12 Février 2015, qui réunissait les représentants des ministères sectoriels (MINEPDED, MINAS, MINDCAF) et l'équipe du projet. Il s'est agi de travailler à l'appropriation et intégration des observations formulées lors de la mission de préévaluation dans les documents de sauvegarde du Programme ;
- ii) **Une phase de consultation des bénéficiaires**, le 13 Février 2015, avec les Maires ou leurs représentants de 10 Communes (soit 02 par zone agro-écologique), les sectoriels et l'équipe du projet. Cette phase a permis de recueillir les observations complémentaires des bénéficiaires sur les documents préparés ;
- iii) **Une phase de finalisation des documents** le 14 Février 2015 par l'équipe du projet. Les observations des bénéficiaires ont été intégrées avant transmission des documents de sauvegarde à la Banque mondiale.

Les participants aux travaux de l'atelier étaient donc constitués de : (10) des Maires ou leurs représentants de 10 communes de toutes les zones agroécologiques du Cameroun, (1) représentant du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), (1) représentant du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), (01) représentants du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), les représentants des équipes régionale et nationale du PNDP. La liste des participants est en annexe 1.

## **2.2. DÉROULEMENT DE L'ATELIER DE CONSULTATION**

La phase de consultation des bénéficiaires s'est tenue le 13 février 2015 suivant 2 grandes articulations : (i) la cérémonie d'ouverture et (ii) les exposés techniques sur les documents de sauvegarde sociale et environnementale.

### **2.2.1. Cérémonie d'ouverture**

Dans son mot d'ouverture, Mme le Coordonnateur National du PNDP a profité de l'occasion pour souhaiter une très bonne année 2015 à tous les participants.

Elle a remercié les uns et les autres pour leur présence effective à cette réunion, notamment Mesdames et Messieurs les Maires ou leurs représentants, les représentants des départements ministériels en charge des affaires foncières, de l'environnement, ainsi que des affaires sociales..

Elle a situé le contexte de l'atelier, en précisant qu'il entre dans la préparation de la troisième phase du PNDP après la deuxième phase qui s'est achevée en novembre 2013 pour les fonds IDA. Toutefois, elle a rappelé que le Programme se poursuit sur le terrain, et ce jusqu'en mars Mars 2016 sous financement des fonds C2D. Elle a également rappelé que cet atelier est une continuité d'un premier atelier qui s'est déroulé à Bafia en Décembre 2014 pour la préparation des documents de sauvegarde et fait suite à la mission de pré-évaluation en janvier 2015.

Poursuivant son propos, le contenu du PNDP III a été brièvement présenté, avec un accent sur les microprojets éligibles qui valorisent davantage la génération des revenus, sans vouloir faire de la Commune une entreprise.. D'autres innovations ont été mentionnées notamment l'entrée des communes d'arrondissement comme bénéficiaires directs, l'utilisation des commissions internes et celles du MINMAP, le contrôle citoyen et mécanisme de gestion des plaintes et des griefs, le déploiement du logiciel SIMBA, le développement des radios communautaires et le développement d'une composante REDD+.

Avant de clore son propos, elle a indiqué les principales étapes qui vont suivre le présent atelier, notamment (i) la transmission des documents finalisés à la date du 15 Février 2015 ; (ii) la mission d'évaluation du Programme ; (iii) la négociation Cam - BM pour s'accorder sur l'enveloppe phase 3 ; (iv) la tenue du Conseil d'administration de la BM pour vote cadrage budgétaire ; (v) la signature accord de crédit et mise en vigueur ; et (vi) le démarrage du PNDP 3 entre juin et juillet 2015

Enfin, elle a recommandé aux Maires de faire ressortir de manière détaillée, toutes leurs préoccupations sur les aspects socio-environnementaux, et de continuer à se rapprocher des Cellules Régionales de Coordination du Programme pour plus de synergie et d'efficacité dans la mise en œuvre du Programme.

### 2.2.2. *Exposés sur les outils de prise en compte des aspects socio-environnementaux au PNDP*

L'exposé présenté par le Spécialiste en Environnement du PNDP a porté sur les points suivants :

- Contexte de la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre du PNDP ;
- Innovations introduites dans le cadre du PNDP III ;
- Présentation des outils de prise en compte des aspects socio-environnementaux :
  - o Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;
  - o Le Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (PDIR) ;
  - o Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP).

## II. POINTS D'ATTENTION

A la suite des exposés, les échanges nourris de la contribution des départements ministériels impliqués ont permis de capter les points d'attention et les réponses qui ont été regroupés dans le tableau suivant :

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
La prise en compte des Aspects Socio Environnementaux entraine des coûts supplémentaires	La difficulté de mobilisation des contreparties par les Communes (Exemple : vous avez 15 000 000 FCFA pour réaliser une école alors que la construction d'une latrine demande 3 500 000: que faire ?, d'autant que la mobilisation de la contribution de la commune n'ait pas aisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En première phase du PNDP, il y avait des budgets plafonds pour les projets, ceci a été levé depuis la deuxième phase avec des allocations. Donc si vous avez 15 millions FCFA, vous devez démarrer par la latrine qui coûte d'ailleurs beaucoup moins que 3.5 millions, et faire au besoin une salle de classe et non 2</li> <li>- Les ouvrages du PNDP devront respecter les exigences socio-environnementales, qui permettent d'ailleurs d'améliorer leur qualité.</li> <li>- Ce sont des exigences que chaque commune devrait d'ailleurs se donner au regard de l'impact positif de ce type d'ouvrage dans la qualité de vie. Il a été relevé par endroit, que cela permet d'améliorer le taux de fréquentation des filles notamment dans les écoles.</li> <li>-</li> </ul>
	- A qui incombe la prise en charge des coûts liés à la maintenance, et aux aspects de renforcements des capacités sur les aspects socio-environnementaux ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question de la gestion des infrastructures et le problème du renforcement des capacités ont été présentés comme des activités continues, nécessitant des coûts à prévoir aussi bien par la Commune, que le PNDP.</li> <li>- Il a été fortement recommandé aux Maires, de prévoir les mécanismes d'entretien et de gestion des ouvrages mis en place aussi bien par le PNDP que tout autre partenaire.</li> </ul>
Distribution ou répartition des allocations reçues par les	Dans une Commune, un Maire est évalué sur les actions engagées sur les investissements dans le	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mode opératoire du PNDP convenu avec les bailleurs privilégie le choix libre et démocratique des microprojets par l'Exécutif</li> </ul>

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Tel : (237) 2221 36 64 ; 2221 36 65 ; Fax : (237) 2221 36 63

e-mail : [pndp@pndp.org](mailto:pndp@pndp.org) ; [pndp\\_cameroun@yahoo.fr](mailto:pndp_cameroun@yahoo.fr) web site: [www.pndp.org](http://www.pndp.org)

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
communes	social. Les populations bénéficiaires ne s'attardent pas sur les autres réalisations telles que renforcement des capacités. N'est t il pas préférable d'inscrire des quotas pour voir ce à quoi doit s'attendre un Maire pour les investissements économiques, sociaux et environnementaux ?	Communal. Le PNDP en collaboration avec les sectoriels concernés va poursuivre la sensibilisation de l'Exécutif communal, de sorte que les microprojets soumis au financement soient à la fois, d'ordre économique, social et environnemental.
Le rôle (l'influence) du MINMAP dans le coût des microprojets	une expérience a été partagé par les Maires de Pitoa et de Lagdo sur les économies faites avec les Commissions Communales de Passation des Marchés : Avec 15 000 000 FCFA, on peut faire deux salles de classe avec latrines. Mais aujourd'hui, il y a une contrainte qui est celle du MINMAP qui renvoie les DAO pour insuffisance de la ligne avec ce montant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La passation des marchés par les commissions départementales et régionales de passation des marchés</li> <li>- L'association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) peut se positionner aujourd'hui comme une force de propositions pour le Gouvernement.</li> <li>- Le PNDP en tant que programme gouvernemental est astreint au strict respect des procédures en vigueur, notamment de l'utilisation des commissions de passation prévues par le MINMAP</li> </ul>
Obstacles liés aux lenteurs administratives et aux coûts liés aux procédures de réalisation de l'étude d'impact environnemental et à la notice d'impact environnemental.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'administration centrale a besoin d'être impliqué dans les processus comme ceux-ci pour mesurer les difficultés rencontrées par les bénéficiaires. Toutefois, il a été recommandé au CVUC, de poursuivre le palidoyer auprès du Ministère, à côté d'autres Organismes</li> </ul>
Est-ce que le PNDP peut financer l'achat des engins		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce type de projet est éligible au PNDP, mais il fera l'objet d'une étude minutieuse qui permettra de bien ressortir les résultats et</li> </ul>

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
dans le cadre du volet agricole		impacts attendus, ainsi que le mode de gestion..
La place des Sous-Préfets comme président des Plates-formes communales pour la mise en œuvre du Plan de développement des Peuples Pygmées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce positionnement du Sous-préfet a été remis en question par un maire, et perçu comme un frein à la volonté affichée de décentralisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Sous-Préfet a pour rôle statutaires, de coordonner entre autres les activités de tous les départements ministériels à l'échelle d'une commune, et de ce fait, il est bien placé pour présider la plate forme, dans la mesure où les sectoriels sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités sur le terrain dans le cadre de cette opération.</li> <li>- Dans la plateforme, il y a également la question de la sécurisation des espaces dont le leadership est assuré par le Sous-préfet.</li> <li>- Il y a également la question de la gestion des interfaces et de la coordination administrative.</li> </ul>
Liste des microprojets éligibles dans la composante agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question des pesticides et des intrants agricoles n'est pas inscrite dans la liste des projets éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PNDP ne financera pas de manière directe l'acquisition ou la manipulation des pesticides. Cette compétence bien qu'elle soit transférée n'est pas encore exercée par les communes qui manquent de l'expertise nécessaire. Mais il reste possible, que les magasins financés par le PNDP soient utilisés comme entrepôt pour produits phytosanitaires. Cette préoccupation majeure a déclenché la préparation d'un plan de gestion de pesticides, qui fait partie des documents de sauvegarde environnementale pour la phase 3 du PNDP.</li> <li>-</li> </ul>

### **III. CONCLUSION**

En clôture des travaux, le Coordonnateur National du PNDP a remercié les participants et a rassuré les Communes que le PNDP va rester à leurs côtés pour les accompagner dans le processus pour le développement local et de prise en compte des aspects socio-environnementaux.

---

*ANNEXES*

***Annexe 1 : Liste de présence***



---

Fiches de présence consultation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF


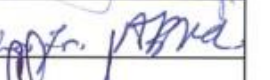

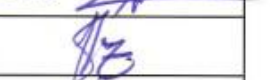


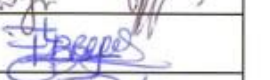


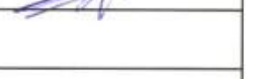


ATELIER DE CONSULTATION POUR LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Mbalmayo

Date: 13/02/15

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	Mme NGA Marie Madeleine	CNIPNDP			
2	EKEME ISAAC	RDAC/PNDP	698498838	ekemeisaac@yahoo.fr	
3	NKAMI KWETCHOUA Georges	SSEI/PNDP			
4	BOUBE MATCHA	SPM	698498839	brubematcha@yahoo.fr	
5	LYMEN NKUENDA Ferdinand	Cede/NINDSCAF	672535394	lymen.nkuenta@gmail.com	
6	NGANE NATE CYRILLE ANTONIO	CASE/PNDP.SUD	698499012	ngane@pndp.org	
7	IYA IBRAHIMA	NYAMBAKA MAIDE	661600004	IBSADC@Y-FR	
8	Nana Souaibou	A-1 au Malle 174 au Saka	669004121		
9	Aboko Djott	Représentante Nani C de BBO	690362724		
10	MBONGO ALFRED Ngae	Mayor Ekondo Counal	679672784	ekondolite.counal@yahoo.com	
11	Noubwen Reine Ide	Représentante de Mairie de Banga	676010072	reineroubi2@yahoo.fr	
12	Mankondoh Daniel Ngande	Mayor Silko	676930073	mankondohaniel@gmail.com	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
13	BOYOGUENO Alphonse	RSE/CNC/BNDP	698498837	aboyogueno@pndp.org	
14	ADAMA BOUBA	CSI/Commune Litoua	697113745	adamabouba469@yahoo.fr	
15	DUSHAWEN Aman Sakah	Maire Litoua	699968302		
16	NJONG FONUY Donatus	Maire Kumbo	677789394	kuc_tobin@yahoo.com	
17	YAMA ABAKAI	Maire LAGAO	694831357	Commune Lagao@yahoo.fr	
18	NYAMBI III DIKOSSO Henri	DSN/MINAS	696984036	nyambidikosso@yahoo.fr	
19	ABDOULLAYE NANA	2e Adjt Maire Meiganga	678153564	abdoullayenana@yahoo.fr	
20	BOUTIOM BOUKONG Nathalie	PNDP Co	698498883	boutiom2003@yahoo.fr	
21	Lepage Langue Georges B.	MINEPDED	699153989	lepage@yahoo.com	
22	Bitchick Augustin Augustin Bitchick	ATF/PNDP	699731504	bitchickbi@yahoo.fr	
23	ELIMBI NDOUMBE Emmanuel	RAF/PNDP	698498834	eelimbi@yahoo.com	
24	KAPTO Stephan	ASSE/PNDP	698498845	skapto@pndp.org	
25	NKali Elizabeth	Coussere/PNDP	690117460		
26					
27					
28					
29					
30					



## ANNEXE 10 :

**SYNTHESE DES POINTS D'ATTENTION ISSUS DES  
CONSULTATIONS**

<b>Points d'attention/préoccupations</b>	<b>Points d'entente</b>
Les préoccupations des populations vulnérables ne sont pas toujours financées au niveau local	Envisager la possibilité de fixer des quotas pour les populations vulnérables.
La prise en compte des aspects socio-environnementaux n'est pas toujours systématique à l'issue du screening environnemental	-S'assurer que les mesures d'atténuation visées dans le formulaire soient effectivement mises en œuvre surtout pendant la phase de réalisation du Projet. -Examiner la possibilité de faciliter le déplacement du Délégué MINEPDED pour les opérations de suivi -Faire en sorte que le plan d'exécution de l'entreprise adjudicataire notamment pour ce qui est des aspects socio-environnementaux soit partagé ou visé par le Délégué départemental du MINEPDED
Accompagnement irrégulier des peuples pygmées dans certains villages	Veiller au suivi et à la mise en œuvre des activités du PDPP par le SAS ; Impliquer les autorités (Sous-préfet, Préfet) dans les opérations de suivi ; Recentrer les activités autour des composantes prioritaires (santé, éducation, agriculture, etc.) Poursuivre le renforcement des capacités du Chef de service de l'Action Sociale et de la Plateforme mise en place à cet effet
Non maîtrise des outils de planification en milieu urbain	Prévoir des séances de travail avec le MINH DU, pour améliorer la compréhension de ces outils, avant l'élaboration d'une méthodologie
Très peu de bénéficiaires (maires) sollicitent les projets de gestion des ressources naturelles (Forêts communales, reboisement, gestion des terres, etc.), malgré l'énorme potentiel qu'ils offrent en termes de revenus et de protection de l'environnement	Poursuivre la sensibilisation engagée à ce sujet ; Inviter les maires à prévoir une fraction de leur allocation, au financement de ce type de projet
Faible maîtrise ou appropriation du processus d'implémentation de la notice d'impact	-Sensibiliser et former les maires à la compréhension de cette forme d'évaluation environnementale. - Les participants ont été informés que le PNDP a été associé au

Points d'attention/préoccupations	Points d'entente
environnemental introduite par le décret de février 2013	travail en cours au MINEPDED avec l'appui de la GIZ, pour mieux opérationnaliser la NIE. Les résultats de ce travail validés par le MINEPDED seront partagés à l'ensemble des maires
Maîtrise encore insuffisante des procédures de sécurisation foncière, et de constitution des réserves foncières	Les participants ont été informés qu'il est prévu une série de formations sur ces thématiques dans le cadre du PNDP
Disparité ou diversité des modèles d'unités de traitement des déchets des ouvrages	Les participants ont été informés que le PNDP vient de boucler une étude sur les normes et plans types des ouvrages courants. Ce travail prévoit une section qui propose pour chaque type d'ouvrage, l'unité de traitement adaptée.
Difficultés d'assainissement des eaux usées domestiques, en zone inondable	- Mener un inventaire des systèmes existants ou des études en vue de la proposition d'un système d'assainissement individuel/collectif fiable, en zone inondable (Douala, Sud-Ouest, etc.). En attendant, utiliser le modèle courant, cad le VIP
Les préoccupations des populations vulnérables ne sont pas toujours financées au niveau local	Envisager la possibilité de fixer des quotas pour les populations vulnérables.
La prise en compte des aspects socio-environnementaux n'est pas toujours systématique à l'issue du screening environnemental	-S'assurer que les mesures d'atténuation visées dans le formulaire soient effectivement mises en œuvre surtout pendant la phase de réalisation du Projet. -Examiner la possibilité de faciliter le déplacement du Délégué MINEPDED pour les opérations de suivi -Faire en sorte que le plan d'exécution de l'entreprise adjudicataire notamment pour ce qui est des aspects socio-environnementaux soit partagé ou visé par le Délégué départemental MINEPDED
Accompagnement irrégulier des peuples pygmées dans certains villages	-Veiller au suivi et à la mise en œuvre des activités du PDPP par le SAS ; -Impliquer les autorités (Sous-préfet, Préfet) dans les opérations de suivi -Poursuivre le renforcement des capacités du Chef de service de l'Action Sociale et de la Plateforme mise en place à cet effet
Non maîtrise des outils de planification en milieu urbain	-Prévoir des séances de travail avec le MINH DU, pour améliorer la compréhension de ces outils, avant l'élaboration d'une méthodologie
Très peu de bénéficiaires (maires) sollicitent les projets de gestion des ressources naturelles (Forêts communales, reboisement, gestion des terres, etc.), malgré l'énorme potentiel qu'ils offrent en termes de revenus et de	-Poursuivre la sensibilisation engagée à ce sujet ; -Inviter les maires à prévoir une fraction de leur allocation, au financement de ce type de projet

	<b>Points d'attention/préoccupations</b>	<b>Points d'entente</b>
	protection de l'environnement	
	Faible maîtrise ou appropriation du processus d'implémentation de la notice d'impact environnemental introduite par le décret de février 2013	-Sensibiliser et former les maires à la compréhension de cette forme d'évaluation environnementale. - Les participants ont été informés que le PNDP a été associé au travail en cours au MINEPDED avec l'appui de la GIZ, pour mieux opérationnaliser la NIE. Les résultats de ce travail validés par le MINEPDED seront partagés à l'ensemble des maires
	Maîtrise encore insuffisante des procédures de sécurisation foncière, et de constitution des réserves foncières	Les participants ont été informés qu'il est prévu une série de formations sur ces thématiques dans le cadre du PNDP
	Obstacles liés aux lenteurs administratives et aux coûts liés aux procédures de réalisation de l'étude d'impact environnemental et à la notice d'impact environnemental.	Le PNDP a prévu une provision pour supporter ces coûts. Il veillera, à coté des maires au suivi du dossier au niveau du MINEPDED et de la CIE. Pour ce qui est des coûts associés à la NIP, il revient d'ailleurs à la Commune de les fixer. Le MINEPDED a entrepris des travaux visant à clarifier davantage ces procédures, ainsi qu'à la catégorisation des projets exigeant les différents types d'évaluation environnementale.
	Disparité ou diversité des modèles d'unités de traitement des déchets des ouvrages	Les participants ont été informés que le PNDP vient de boucler une étude sur les normes et plans types des ouvrages courants. Ce travail prévoit une section qui propose pour chaque type d'ouvrage, l'unité de traitement adaptée.
	Difficultés d'assainissement des eaux usées domestiques, en zone inondable	- Mener un inventaire des systèmes existants ou une étude en vue de la proposition d'un système d'assainissement individuel/collectif fiable, en zone inondable (Douala, Sud-Ouest, etc.). En attendant, utiliser le modèle courant, cad le VIP
	La question des pesticides et des intrants agricoles n'est pas inscrite dans la liste des projets éligibles	Le PNDP ne financera pas l'acquisition des pesticides et des entrants. Bien qu'elle soit une compétence transférée par le MINADER en 2010, elle n'est pas encore exercée de manière pratique compte tenu de la complexité de la problématique et de la rareté de l'expertise requise au niveau local. Il faut se référer aux structures spécialisées en la matière.